Chanoine Daniel Meynen

A la recherche d'un nouveau Palais épiscopal à Namur

(8 avril 1802 - 23 septembre 1806)

L'histoire, vraie, que vous allez lire se base sur la découverte de deux documents[1]. Fin avril 2004, en parcourant l'inventaire du Fonds Namurcum des Archives du Grand Séminaire de Namur, mes yeux tombent sur cette mention, en regard de la cote 751 : *Palais épiscopal actuel - Projet de transformation (non daté) : plan du rez-de-chaussée.* Dépliant le plan en question, je reconnais très vite l'écriture, calligraphiée, de Monseigneur Pisani de la Gaude, dix-septième Évêque de Namur (1804-1826). Ce plan venait d'avoir, sinon un auteur, tout au moins une datation certaine. Trois mois plus tard, je relis un mémoire déposé aux Archives de l'Évêché de Namur. Il s'agit du mémoire de licence de Mademoiselle Géraldine Deleuse, étudiante en histoire de l'art, à l'UCL (1999-2000). J'y découvre un plan terrier du Refuge de Malonne, dressé en 1769, conservé aux Archives de l'État à Namur (Fonds de la Ville de Namur, 268). Un premier coup d'oeil ne m'apprend pas grand chose. Mais en y réfléchissant davantage, l'idée me vient de rapprocher ce plan terrier de celui découvert précédemment au Séminaire. Là, c'est comme l'étincelle qui jaillit de deux silex : le plan terrier du Refuge de Malonne se superpose parfaitement sur toute la partie

[1] Ces deux documents sont reproduits et commentés en détails dans cet article. Voir les figures 15 et 17.

gauche du plan de Mgr Pisani de la Gaude, laissant apparaître, sur la partie droite, le plan d'une autre maison, contiguë au Refuge, mais indépendante de lui (quoique mitoyenne), avant qu'elle ne soit intégrée dans le nouveau Palais épiscopal de Namur. Je n'en dis pas plus pour l'instant[2], et je commence mon histoire.

Figure 1 (en haut). Copie du plan en relief de Namur par Larcher d'Aubancourt (1748). Détail du Palais épiscopal de Mgr de Strickland (1730). © Photo Jacques Leurquin, Ville de Namur.
Figure 2 (au centre). Le Palais provincial de Namur (ancien palais épiscopal) en 2004. Dans la partie ensoleillée, on retrouve le Palais tel qu'il était avant 1937, date à laquelle les maisons attenantes et formant le coin de la rue Basse-Marcelle ont été intégrées dans le bâtiment. Coll. D. Meynen.
Figure 3 (en bas). Le Palais provincial de Namur avant 1937. Les maisons du coin, vers la rue Basse-Marcelle, ne sont pas encore intégrées dans le Palais. Cette vue permet de mieux se rendre compte de la dimension réelle de l'ancien palais épiscopal de Namur, un peu moins large et moins imposant qu'on pourrait le penser. Coll. F. Lempereur.

---

[2] Je remercie ici chaleureusement les personnes qui m'ont aidé dans la rédaction de cet article : Monsieur J. Toussaint, toujours accueillant au Musée des Arts anciens du Namurois; Monsieur A.-M. Goffin, qui a eu l'amabilité de relire mon texte; Monsieur F. Lempereur, pour le partage de son expérience et de ses documents; le personnel des Archives de l'État à Namur, dont Monsieur E. Bodart et Madame Renson, ainsi que le personnel de la Bibliothèque du Grand Séminaire de Namur, pour leur service compétent; et tous ceux qui voudront bien se reconnaître dans ce remerciement collectif.

1. L'ancien Palais épiscopal de Namur (1732-1802)

Dans tous les pays où vivent des communautés chrétiennes de confession catholique, le Saint-Siège établit des diocèses ou délimitations de territoire à la tête de chacun desquels le Pape institue un Évêque[3]. En 1559, le Pape Paul IV crée le diocèse de Namur, avec Antoine Havet, dominicain, comme premier Évêque. Pour son logement, il choisit tout naturellement une maison[4] proche de l'ancienne collégiale Saint-Aubain, devenue Cathédrale par la création du nouveau diocèse. Les différents successeurs d'Antoine Havet font de même. Il faut attendre Thomas de Strickland[5] pour voir s'édifier, de 1728 à 1732, un véritable Palais[6] épiscopal (voir fig. 1-3). Ce magnifique édifice est ensuite occupé par trois de ses successeurs : Mgr Paul-Godefroid de Berlo de Franc-Douaire[7] (1741-1771), Mgr Ferdinand-Marie de Lobkowitz[8] (1772-1779), et Mgr Albert-Louis de Lichtervelde[9] (1780-1796). A la mort

---

[3] Au mot *Évêque* est associé celui d'*évêché.* Ce dernier terme est d'abord employé pour désigner le diocèse, portion de territoire dans lequel l'Évêque exerce une juridiction spirituelle sur la population catholique qui vit dans le territoire en question. Ainsi, au lieu de dire le diocèse de Namur, on parle aussi de l'évêché de Namur. Mais, par réduction, comme pour signifier le centre du territoire du diocèse ou de l'évêché, ce même vocable est utilisé encore pour désigner la maison ou le Palais où l'Évêque réside et demeure. Ainsi, au lieu de parler du Palais épiscopal de Namur, on dira aussi l'évêché de Namur. D'où, par exemple, et comme conséquence, la rue où se trouve le Palais épiscopal de Namur porte le nom de *Rue de l'Évêché.* Comme, au cours de cet article, nous allons parler de *diocèse,* d'*évêché,* de *Palais épiscopal,* nous avons cru ce rappel utile au lecteur.

[4] Cette maison se trouvait Place Saint-Aubain, à l'emplacement de l'actuel Palais provincial. N. BASTIN, *Le Palais provincial de Namur, 1730-1980,* Namur, 1980, p. 15.

[5] Thomas, Jean, François de Strickland de Sizergh, né vers 1679, selon certains, ou, pour d'autres, en 1682, ou encore en 1683, dans la province de Westmorland, en Angleterre, au château de Sizergh, fut admis au Séminaire de Saint-Grégoire à Paris pour devenir prêtre en 1712. Il fut Évêque de Namur de 1727 jusqu'à sa mort, survenue à Louvain le 17 janvier 1740. Voir : ARCHIVES DU GRAND SÉMINAIRE DE NAMUR [A.G.S.N.]; ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE NAMUR [A.Ev.N.]; N. BASTIN, *Le Palais provincial...*; Dr. E. T. CORP, dans *La cour des Stuarts à Saint-Germain-en-Laye au temps de Louis XIV,* Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, 1992.

[6] Ce Palais, qui sert aujourd'hui de Palais provincial, a fait l'objet de plusieurs études. Nous venons de mentionner la plus complète, celle de N. BASTIN, *Le Palais provincial...* On aura un aperçu rapide du Palais provincial de Namur en consultant le site suivant, agrémenté de photos : http://www.province.namur.be/institut/palais.html

[7] Paul-Godefroid de Berlo de Franc-Douaire, né à Franc-Douaire (paroisse de Stave), sans doute le 1er décembre 1701, fut Évêque de Namur de 1741 jusqu'à sa mort, survenue à Nivelles le 19 janvier 1771. C'est sous son épiscopat que l'ancienne Cathédrale Saint-Aubain fut démolie, et que la première pierre de la nouvelle église fut posée, le 21 juin 1751.

[8] Prince Ferdinand-Marie de Lobkowitz, né à Vienne en 1725 (ou 1726), fut Évêque de Namur de 1772 jusqu'en 1779, année de sa translation au siège épiscopal de Gand, qu'il gouverna jusqu'à sa mort, survenue à Munster, le 29 janvier 1795. C'est lui qui consacra la nouvelle Cathédrale Saint-Aubain, le troisième dimanche de septembre (20 septembre) 1772.

[9] Albert-Louis, Comte de Lichtervelde, né à Gand le 15 août 1715, fut Évêque de Namur de 1780 jusqu'à sa mort, survenue à Namur le 18 octobre 1796, au temps de la domination française. Ses armoiries, visibles dans la Cathédrale, au-dessus de la porte qui mène à la sacristie, étaient celles de la ville de Lichtervelde : http://www.lichtervelde.be

de ce dernier, le Palais épiscopal de Namur devient bien de la nation française. Un an et demi plus tard, soit au début de l'an 1798, l'administration départementale de Sambre-et-Meuse installe ses bureaux dans les locaux du ci-devant Palais épiscopal[10]. A son arrivée à Namur, au cours de l'année 1800, le Préfet du Département, Pérès de la Gesse[11] (voir fig. 4), occupe comme bon lui semble quelques parties de l'ancien Palais épiscopal pour en faire sa demeure.

En 1802, quelques mois après la signature du Concordat, appelé encore Convention, entre Sa Sainteté Pie VII et le Gouvernement français, le culte catholique, ainsi que le culte protestant, va reparaître au grand jour, sous la protection de l'État, et une tutelle relative de ce dernier. En ce printemps 1802, le 8 avril exactement, le Concordat du 15 juillet 1801, augmenté des articles organiques, qui régissent le culte catholique, et les différents cultes protestants, est définitivement approuvé et promulgué par un texte de loi. Or, parmi ces articles organiques, quelques uns concernent explicitement les habitations et demeures, tant des Évêques que des curés. L'article LXXI dit notamment : *Les Conseils Généraux de Département sont autorisés à procurer aux Archevêques et Évêques un logement convenable.* Et juste après, l'article LXXII déclare : *Les presbytères et les jardins attenants, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. A défaut de ces presbytères, les Conseils Généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin*[12]. Cela veut dire que, pour ce qui regarde le siège épiscopal de Namur, le Conseil Général du Département de Sambre-et-Meuse doit procurer à l'Évêque une demeure épiscopale digne de la fonction qu'il remplit et adaptée à tous ses besoins.

---

[10] *Pour ce qui concerne les bâtiments provenant de l'ancien évêché, ils furent placés entre les mains de la nation par suite de la mort de l'Évêque; et dans le courant du mois de Ventôse an 6 [février-mars 1798], l'administration centrale du Département y transféra ses bureaux et le lieu de ses séances.* ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR [A.E.N.], DÉPARTEMENT DE SAMBRE-ET-MEUSE [D.S.M.], 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès au Ministre des Finances,* Namur, 26 Germinal an 10 (16 avril 1802).

[11] Emmanuel Pérès de la Gesse, né le 22 mai 1752 à Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne), s'occupe d'abord de la vie politique de sa ville natale, avant d'être envoyé aux États généraux, en avril 1789. En 1795, il est à Bruxelles, comme représentant du peuple auprès des armées. Continuant son activité politique à Paris, il est nommé Préfet du Département de Sambre-et-Meuse le 2 mars 1800. Si le tempérament de Mgr de Bexon n'est pas fait pour s'accorder avec celui du Préfet, par contre celui de Mgr Pisani vient tout naturellement aider Emmanuel Pérès dans sa fonction administrative et politique, le Préfet faisant en retour tout ce qu'il peut pour aider l'Évêque. Emmanuel Pérès reste en poste à Namur jusqu'au 5 janvier 1814. Le 20 janvier suivant, il quitte Namur pour retourner dans sa terre natale, à Boulogne-sur-Gesse. Il y mène une retraite paisible, jusqu'à sa mort survenue le 12 juillet 1833. A son sujet, on lira les articles de F. LEMPEREUR, tant dans les ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR [A.S.A.N.], t. LXXV, 2001, pp. 75-215, que dans le *Dictionnaire Biographique Namurois,* Namur, 1999, pp. 192-193. On notera encore un article du même paru dans une revue de Comminges (région natale d'Emmanuel Pérès) : *Emmanuel Pérès de la Gesse : Un Commingeois dans la Révolution française (1ère et 2ème partie),* dans la REVUE DE COMMINGES, 2003 (pp. 555-590) et 2004 (pp. 391-436).

[12] ARTICLES ORGANIQUES de la Convention du 26 Messidor an IX (15 juillet 1801).

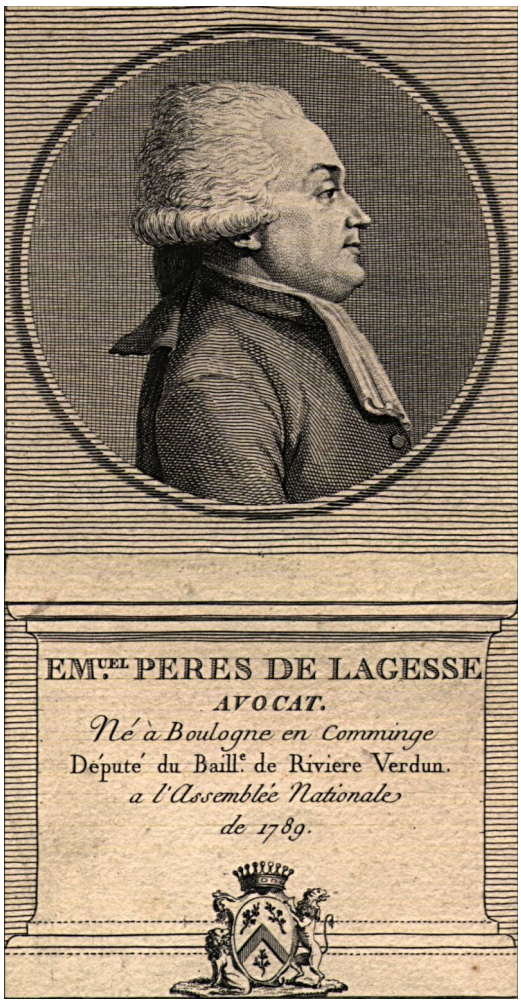

Figure 4. Emmanuel Pérès de la Gesse (1752-1833), Préfet du Département de Sambre-et-Meuse de 1800 à 1814, principal artisan de la recherche du nouveau Palais épiscopal de Namur, et son acquéreur au nom du Département. La figure ci-dessus le représente à l'approche de la quarantaine, alors siégeant à l'Assemblée Nationale. Gravure, Coll. F. Lempereur.

Tant qu'il n'y a pas d'Évêque à Namur, et c'est le cas en ce mois d'avril 1802, ces textes de loi peuvent tranquillement rester lettre morte pour les Namurois. Ce serait sans compter l'initiative que prend, à Paris, un certain Ministre des Finances, Monsieur Gaudin[13]. En effet, étant donné que, très prochainement, un nouvel Évêque, Claude-Léopold de Bexon[14], va être nommé à Namur, le Ministre des Finances écrit au Préfet Pérès, le 12 avril 1802, quatre jours à peine après la promulgation du Concordat et des articles organiques, afin de lui demander si Cathédrale et Palais épiscopal sont encore aux mains de la nation, de sorte qu'ils

[13] Martin, Michel, Charles Gaudin (1756-1841). Très versé dans les finances, il est, en 1791, l'un des six commissaires de la nouvelle trésorerie nationale. Nommé Ministre des Finances par Bonaparte, après le coup d'État des 18 et 19 Brumaire an 8 (9 et 10 novembre 1799), il reste fidèle à l'Empereur jusqu'à Waterloo. Refusant d'abord tout poste sous la Restauration, il finit par accepter celui de Gouverneur de la Banque de France, poste qu'il occupe de 1820 à 1834.

[14] Claude-Léopold de Bexon (1736-1807), seizième Évêque de Namur. Nous donnerons, dans les pages qui suivent, les principales données biographiques relatives à Monseigneur de Bexon.

puissent être rendus au service de l'Église[15]. Le Préfet Pérès lui répond : *Citoyen Ministre, Vous m'informez par votre lettre du 22 de ce mois*[16]*, que le gouvernement est dans l'intention de rendre à leur première destination, l'ancien évêché et l'ancienne cathédrale, s'ils se trouvent encore entre les mains de la nation, à moins que les bâtiments de l'évêché ne soient trop vastes, pour l'état actuel de l'Évêque, ou qu'ils n'aient été aliénés; et dans ce cas, vous m'invitez à me concerter avec le Directeur des Domaines pour y suppléer, en faisant mettre à la disposition de l'Évêque, une maison convenable et la principale église de la ville où il doit fixer sa résidence. L'ancien évêché de Namur ainsi que la cathédrale sont entre les mains de la nation; à l'égard de ce dernier édifice, il peut être rendu sans difficulté à sa destination primitive; et je vais même donner des ordres pour faire enlever de suite les constructions qui avaient été faites dans l'intérieur pour la célébration des fêtes décadaires et nationales, et pour faire disparaître les inscriptions analogues à ces fêtes. Pour ce qui concerne les bâtiments provenant de l'ancien évêché, ils furent placés entre les mains de la nation par suite de la mort de l'Évêque; et dans le courant du mois de Ventôse an 6*[17]*, l'administration centrale du Département y transféra ses bureaux et le lieu de ses séances. Ces bâtiments sont extrêmement vastes; ils ne pouvaient convenir qu'à cet usage, et ils étaient aussi les seuls propres à recevoir un établissement aussi considérable que celui des bureaux de l'administration départementale (...) Il est aisé de reconnaître, que cet édifice est trop vaste, pour être assigné au logement de l'Évêque. Son entretien et le mobilier nécessaires absorberaient une forte partie de la somme qui lui est allouée annuellement; d'un autre côté, il n'existe aucune maison à Namur où l'on pourrait placer la préfecture; et dans la supposition contraire, un nouvel établissement occasionnerait des dépenses considérables, indépendamment des retards qu'un déménagement causerait dans l'expédition des affaires administratives*[18].

Ainsi, après quatre ans d'occupation du Palais épiscopal par les bureaux de la préfecture et les appartements de Monsieur le Préfet, il ne fait aucun doute pour le citoyen Pérès que ce Palais est et doit rester occupé de la sorte. Donc, les choses sont claires : l'ancien Palais épiscopal n'est plus, et si l'on veut accueillir un nouvel Évêque, un nouveau Palais doit voir le jour en terre namuroise !

---

[15] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Ministre des Finances au Préfet Pérès,* Paris, 22 Germinal an 10 (12 avril 1802).

[16] 22 Germinal an 10, ou 12 avril 1802.

[17] Février-Mars 1798.

[18] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès au Ministre des Finances,* Namur, 26 Germinal an 10 (16 avril 1802).

2. *Plan de la recherche (1802-1806)*

Il va falloir plus de quatre années pour que les bâtiments formant le nouveau Palais épiscopal soient trouvés et achetés. Si on considère que tout cela commence le jour de la promulgation du Concordat, le 8 avril 1802, et que le Préfet Pérès, au nom du Département de Sambre-et-Meuse, achète l'ultime composant de cet ensemble, savoir le refuge de Malonne, le 23 septembre 1806, il est clair que le nouveau Palais épiscopal de Namur ne sera définitivement trouvé et acquis qu'au bout de quatre années de patientes et fructueuses recherches... Heureusement, il ne faudra pas quatre ans pour que le lecteur parvienne à la fin de cet article ! Mais la découverte des vestiges de ces quatre années, que nous produisons ici, prendra quand même un bon moment, que nous souhaitons agréable au lecteur !

Nous procéderons à la recherche du nouveau Palais en trois étapes : d'abord, l'analyse des solutions qui vont échouer, une étape importante, qui montrera la patience des Évêques Bexon et Pisani de la Gaude[19]; ensuite, une vue matérielle des différents terrains et bâtiments qui vont entrer dans la composition du nouveau Palais épiscopal, une vue d'ensemble indispensable pour bien comprendre la dernière étape; enfin, l'étape la plus longue, celle des tractations administratives visant à l'achat de ces terrains et bâtiments. Une brève conclusion nous fera passer en revue les principaux changements survenus au Palais épiscopal depuis 1806, date de son achat, jusqu'à nos jours.

Détaillons un peu. Pour constituer le nouveau Palais épiscopal, le Préfet Pérès va proposer plusieurs solutions, tant à Monseigneur Claude-Léopold de Bexon, lors de son arrivée à Namur en 1802, qu'à Monseigneur Pisani de la Gaude, au cours des années 1804 et 1805. N'étant en place que depuis deux ans, confronté à de multiples problèmes, le Préfet ne proposera à Mgr de Bexon qu'une solution unique, qu'il lui faudra accepter d'office : celle de l'Hôtel de Fallais, au n° 182 de la rue de l'Arsenal.

[19] Sur Mgr Pisani de la Gaude, on consultera mon précédent article dans A.S.A.N., *Monseigneur Pisani de la Gaude : une nomination forcée, par quoi ou par qui ?*, t. LXXVII, 2003, pp. 189-228. Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude naquit à Aix-en-Provence le 4 mars 1743. Consacré Évêque de Vence, dans l'église Saint Nicolas de Villejuif, près de Paris, le 8 février 1784, il resta en poste dans son évêché jusqu'en 1791. Après dix ans d'exil en Italie, il dut démissionner de son évêché de Vence, en vue de l'application du Concordat de 1801. Rentré en France, en 1802, il était dans une semi-retraite lorsque le Premier Consul le nomma Évêque de Namur le 3 février 1804. Très actif en tous domaines, tels que la nouvelle circonscription des paroisses, l'embellissement de la Cathédrale et la restauration du Séminaire, la pureté et la beauté du culte, l'intégrité de la foi et des moeurs, la lutte contre le stévenisme, l'accueil de nouvelles congrégations religieuses, ou la défense de l'enseignement, il présida aux destinées du diocèse jusqu'au 23 février 1826, jour où, frappé d'apoplexie, il rendit son âme à Dieu. Voir : A.G.S.N.; A.Ev.N.; Chan. DE HAUREGARD, *Notice sur la Cathédrale de Namur*, Namur, chez Wesmael-Legros, 1851, pp. 137-201; Chan. N.-J. AIGRET, *Histoire de l'Église et du Chapitre de Saint-Aubain à Namur*, Namur, 1881, pp. 533-543; F. JACQUET-LADRIER, *Pisani de la Gaude*, dans le *Dictionnaire Biographique Namurois*, Namur, 1999, pp. 198-199.

Déjà plus aguerri aux problèmes que peuvent susciter les relations entre l'Église et l'État, le Préfet Pérès, au cours des années 1804 et 1805, proposera à Mgr Pisani de la Gaude, tout d'abord la même solution qu'à Mgr de Bexon, savoir l'Hôtel de Fallais, que Mgr Pisani rejettera, pour différentes raisons; et ensuite, sur proposition de l'Évêque, la solution de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, lequel ne pourra être acheté par le Département, probablement faute d'argent.

La suite de ces solutions qui vont échouer va permettre de dégager la solution qui va réussir, celle du n° 161 de la rue des Récollectines, savoir le Refuge de Malonne, avec les terrains et bâtiments qui l'entourent et le jouxtent. Cette dernière solution nous mènera jusqu'en 1806. Mais entre-temps, nous aurons vu que l'Évêque, Mgr Pisani de la Gaude, se sera installé dans le Refuge, dès octobre 1805, moyennant sa location pour un an...

3. Mgr de Bexon et l'Hôtel de Fallais : n° 182 rue de l'Arsenal

La première solution qui va échouer est celle du n° 182[20] de la rue de l'Arsenal[21]. Cette proposition est ainsi décrite par le Préfet, qui continue la lettre précédemment citée : *Ces considérations majeures doivent fixer l'attention du gouvernement, comme elles m'ont engagé à me concerter avec le Directeur des Domaines, ainsi que vous me l'avez recommandé, pour procurer à l'Évêque une maison convenable à son rang, et à prendre à cet effet l'arrêté dont je vous adresse ci-jointe copie, qui lui assigne un logement à proximité de la cathédrale, consistant en un rez-de-chaussée et un premier étage, cuisine, buanderie, grenier, remises, écuries, et chambre de domestique, le tout parfaitement distribué; des cheminées en marbre, des tableaux, des tapisseries et des boiseries dorées ornent l'appartement; deux jardins dépendent de cette maison, l'un desquels est, après deux autres qui appartiennent à des habitants, le plus grand, le plus beau et le plus agréable de la ville...*[22]

Avant de parler plus avant de la demeure en question, disons quelques mots sur les origines de son nouvel habitant. Claude-Léopold de Bexon, seizième Évêque de Namur, le premier nommé sur ce siège après le Concordat de 1801, est né le 14 juin 1736 à Sarralbe[23] (ou Saralbe), dans le Département de la Moselle[24]. Après avoir reçu l'ordination presbytérale, probablement en 1761[25], il exerce son ministère dans de

---

[20] On sait que, depuis 1794, chaque maison de la ville de Namur portait un numéro unique, compris entre 1 et 1531, indépendamment du nom de la rue, cette dernière ne servant qu'à localiser géographiquement dans la ville tel ou tel numéro de maison. Ce genre de *numérotation* continue était entré en vigueur à Namur en vertu d'une ordonnance municipale du 26 Vendémiaire an 3 (17 octobre 1794). A ce sujet, on consultera C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Hôtels de Maître à Namur, XVIIIe-XXe siècles, Leurs occupants,* Wépion-Namur, 1999, p. 137. Chez A.-M. GOFFIN, *Documents relatifs au patrimoine immobilier de Namur intra muros (1794-1859),* Bruxelles, 2003, on trouvera la répartition de ces 1531 numéros parmi les différentes rues de Namur. Pour chaque numéro de maison, A.-M. GOFFIN indique le nom des différents propriétaires (sauf quelques exceptions), et ce, pour toute la période de 1794 à 1859, c'est-à-dire, pour certaines raisons pratiques, pour une période allant trois ans au-delà de l'année 1856, dernière année où cette numérotation fut en usage. Nous remercions au passage Monsieur A.-M. Goffin pour cette précieuse nomenclature des maisons de Namur *intra muros !*

[21] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Décret du Préfet Pérès,* Namur, 13 Floréal an 10 (3 mai 1802). Le n° 182 de la rue de l'Arsenal constituait ce qu'on appelait alors l'Hôtel de Fallais, aujourd'hui détruit, mais qui était *un des hôtels de maître les plus prestigieux de Namur* (C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *op. cit.,* pp. 24-25).

[22] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès au Ministre des Finances,* Namur, 26 Germinal an 10 (16 avril 1802).

[23] Sarralbe, ville située à 11 km au Sud de Sarreguemines. Le vocable Sarralbe se compose des mots Sarre et Albe, l'ancien nom de Sarralbe étant Albe (lequel a donné son nom à cette région : le pays d'Albe). N.-J. AIGRET, *op. cit.,* p. 523, et tous ceux qui l'ont suivi, ont donné une orthographe erronée : *Sarable* (interversion des lettres *l* et *b*).

[24] ALMANACH ECCLÉSIASTIQUE DE FRANCE pour l'an XI de la République, et pour les années 1802 et 1803 de l'ère chrétienne, Paris, p. 53.

[25] En 1761, l'abbé de Bexon a 25 ans, un âge tout à fait normal pour être ordonné prêtre. De plus, dans sa première *Lettre Pastorale* au diocèse de Namur (Paris, 20 juin 1802), Monseigneur de Bexon annonce à ses

simples paroisses du diocèse de Metz, telles que Reinheim, et Niederstinzel[26]. Réfugié en Allemagne pendant la Révolution, il rentre en France en 1801. Le Premier Consul le nomme Évêque de Namur le 9 Floréal an 10 (29 avril 1802)[27]. C'est le nouvel Archevêque de Malines, Mgr de Roquelaure[28] qui, assisté des Évêques de Gand[29] et du Mans[30], lui confère la consécration épiscopale le 10 Prairial an 10[31], à Paris, en l'église Saint-Sulpice[32]. Trois semaines plus tard, le 1er Messidor an 10 (20 juin 1802), Monseigneur de Bexon envoie à ses diocésains sa première Lettre Pastorale, pleine de chaleur et de zèle apostolique, lettre qu'il conclut par cette adresse à la Vierge : *VIERGE SAINTE, protectrice de ce Diocèse, c'est sous vos auspices que je veux commencer les fonctions de l'épiscopat; je ne vous ai jamais invoquée en vain pendant tout le cours de ma vie, ma confiance en vous est sans bornes; et après Dieu, c'est en vous que je l'ai placée : obtenez-moi auprès de votre Fils, par votre puissante intercession, les lumières, le zèle, la vigilance, toutes les vertus qui me sont nécessaires pour gouverner ce Diocèse; placez-moi ainsi que mes ouailles dans le coeur de JÉSUS-CHRIST, afin que, lorsque nous paraîtrons tous pour être jugés, je puisse lui dire : Me voici avec tous les enfants que vous m'avez confiés; j'ai soutenu avec eux, pour eux le combat, le bon combat de la foi; je l'ai prouvée, et ils l'ont prouvée par les oeuvres de la justice et de la charité; accordez-nous à tous d'être réunis dans vos tabernacles éternels*[33].

Pendant que le nouvel Évêque se prépare à quitter Paris pour Namur, le Préfet Pérès prend toutes les dispositions nécessaires pour procurer à Mgr de Bexon de l'argent pour payer le loyer de sa maison (1200 f.), ainsi qu'une certaine somme (2400 f.) pour les frais de son premier établissement[34]. Or, la maison qui est dévolue au nouvel Évêque est un bien mis sous séquestre, un bien d'émigré : le Comte *Hyacinthe de Marotte d'Ostin, officier au service de l'Empereur d'Autriche*[35]. De plus, récemment, le 6

---

fidèles qu'il a *rempli pendant quarante-un (sic) ans les fonctions de pasteur au milieu d'un peuple qui nous chérissait tendrement, et pour lequel nous avons toujours conservé un amour vraiment paternel.* Si nous soustrayons 41 de 1802, nous obtenons 1761 pour année d'ordination presbytérale.

26 F. JACQUES, *Le rétablissement du culte catholique à Namur après la Révolution,* Gembloux, 1962, p. 18.

27 Ibidem.

28 Jean-Armand de Bessuéjouls, comte de Roquelaure, membre de l'Académie française, né à Roquelaure-en-Rouergue, le 24 février 1721, fut d'abord Évêque de Senlis (1753) et aumônier des rois Louis XV et Louis XVI, avant de devenir Archevêque de Malines, de 1802 jusqu'à sa mort, survenue le 24 avril 1818, à l'âge de 97 ans.

29 Étienne-François Fallot de Beaumont, né en 1750, fut Évêque de Vaison avant la Révolution, puis Évêque de Gand en 1802, enfin Évêque de Plaisance en 1807; il décéda en 1835.

30 Jean, Michel, Joseph de Pidoll, né à Trèves le 16 novembre 1734, fut Évêque du Mans de 1802 jusqu'à sa mort, survenue au Mans le 23 novembre 1819.

31 30 mai 1802. L'Almanach Ecclésiastique de France pour l'an XI (cité plus haut) indique clairement : *sacré le 10 prairial an 10 (30 mai 1802).* Chan. N.-J. AIGRET, *op. cit.,* p. 523. A.G.S.N., Fonds NAMURCUM, 28 et 214.

32 A.Ev.N., Reg. 16, f. 3.

33 A.Ev.N., *Lettres et mandements de Monseigneur de Bexon.*

34 A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Décret du Préfet Pérès,* Namur, 13 Floréal an 10 (3 mai 1802).

35 C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *op. cit.,* p. 24.

Floréal an 10[36], par un sénatus-consulte, Napoléon Bonaparte amnistie tous les émigrés, qui, s'ils rentrent en France, peuvent réclamer leurs biens confisqués. Aussi, le Préfet Pérès est dans son droit d'adjuger à Mgr de Bexon l'Hôtel de Fallais comme demeure épiscopale, la Direction des Domaines en étant alors propriétaire, par séquestre. Mais le légitime propriétaire de cet hôtel, Monsieur de Marotte, est tout aussi dans son droit d'exiger le retour de son bien, puisqu'il est justement sur le point de rentrer en France[37]. A son arrivée à Namur, le 6 juillet 1802, Mgr Claude-Léopold de Bexon se trouve donc dans une situation équivoque quant à sa maison épiscopale : qui en est le légitime propriétaire[38] ?

Dans un document postérieur[39], qui résume bien la situation du moment, il semble que Mgr de Bexon ait traité directement avec Monsieur de Marotte, pour conclure un bail locatif de trois ans, moyennant la somme de 1.200 f. allouée par le Conseil Général du Département de Sambre-et-Meuse. Mais le Conseil Général, étant à court d'argent, et donc ne pouvant se résoudre à payer l'Évêque de Namur, ce dernier décide de marchander avec le propriétaire : il lui propose de payer le loyer en faisant faire, à ses frais, des travaux de restauration et d'embellissement[40], qui, aux dires du prélat, vont transformer cette prison en véritable demeure épiscopale[41]. Sans contredit, ces travaux sont absolument nécessaires, à un point tel que Mgr de Bexon écrira au Préfet Pérès, un an plus tard : *Vous n'ignorez pas que la maison où on m'a logé n'était qu'une prison qui n'était pas logeable...*[42]

Pendant le court temps que dure son épiscopat namurois, Mgr de Bexon entreprend résolument la visite pastorale de son diocèse, parfaitement décidé à mettre de l'ordre partout et à amener les opposants au Concordat à faire leur soumission[43]. Pour sa

---

36 26 avril 1802.

37 A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès aux Membres du Conseil Général du Département*, Namur, 30 Floréal an 10 (20 mai 1802).

38 Cette question va surtout se poser à partir du moment où Mgr de Bexon aura démissionné et que son successeur, Mgr Pisani de la Gaude, aura refusé d'occuper l'Hôtel de Fallais comme Palais épiscopal.

39 A.Ev.N., Carton 6, *Lettre de l'abbé Jardrinet du Coudray à Mgr Pisani*, Namur, 15 avril 1804.

40 Ibidem.

41 Ces travaux commencèrent dès le 17 (ou 18) juillet 1802. A.E.N., D.S.M., 130 bis, Factures diverses.

42 A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Monseigneur de Bexon au Préfet Pérès*, Namur, 16 Germinal an 11 (6 avril 1803). Cinq jours plus tard, Mgr de Bexon écrit au Ministre de l'Intérieur pour se plaindre encore du peu de revenus qui lui ont été attribués à son arrivée : *L'assemblée départementale de l'an 10, croyant que ses moyens ne lui permettaient pas d'accorder les 30.000 f., que vous aviez fait demander, s'est contentée d'arrêter 4.710 f. tant pour l'église, que pour le loyer de la maison de l'Évêque; 2.400 pour les frais de son premier établissement, plus 10.000 pour frais de son secrétariat, et le mettre à la portée de soutenir le caractère épiscopal, avec la dignité et la décence convenables...* A.Ev.N., Registre n° 81, p. 76, *Lettre de Monseigneur de Bexon à Monsieur Chaptal, Ministre de l'Intérieur*, Namur, 21 Germinal an 11 (11 avril 1803).

43 On lira avec grand intérêt le détail des activités de Mgr de Bexon dans F. JACQUES, *Le rétablissement du culte...*, pp. 18-68. F. JACQUES (ibidem, p. 18, note 3) se proposait d'écrire une biographie complète de Monseigneur de Bexon. Les quelque cinquante pages qu'il présente dans le livre précité constituent le

maison épiscopale, le prélat dépense une partie de ses propres revenus, jusqu'à 6.000 francs, et emprunte le reste, pour payer les travaux annoncés. C'est ce que l'Évêque confie aux membres du Conseil Général du Département : *Le Conseil Général, Monsieur, n'a sûrement pas manqué de s'applaudir de l'Arrêté, qu'il a pris l'année dernière pour m'accorder un supplément de traitement, et une somme pour la Cathédrale; ce qu'il a trouvé juste et convenable alors, il ne manquera pas de le juger nécessaire aujourd'hui, qu'il est à même de s'en convaincre par ses yeux et par la vue des besoins qui exigent son secours, surtout s'il considère, que j'ai usé de ce qui m'était donné pour moi personnellement, aussi bien que de ce qui dans son intention devait être employé à la Cathédrale, uniquement à des dépenses, qui étaient à la charge publique, comme de construire pour l'Évêque un logement, qui n'était assurément pas habitable pour un particulier. J'ai procuré au Diocèse la consolation de voir son Église mère dans un état de décence, qui annonce la renaissance de la splendeur du service divin, qui en faisait autrefois la gloire. J'aurais désiré être à même de mettre sous les yeux du Conseil, l'état de la dépense totale que j'ai déjà faite; il verrait qu'elle excède de beaucoup les 17.110 f. qu'il a accordés l'année dernière, mais je n'ai pas encore pu parvenir à en toucher un sol. Les ouvrages n'ont été faits que sur plus de 6.000 f., que j'ai avancés de mon fond, et sur le crédit, qu'on veut bien nous faire...*[44]

Toujours plein d'espoir de voir ses réclamations entendues et exaucées, Monseigneur de Bexon, après avoir traité de sujets administratifs et disciplinaires, adresse à Monsieur Portalis[45] les lignes suivantes : *Au nom de Dieu, Monsieur, montrez vous donc aussi une fois notre défenseur. Le Conseil Général du Département dans son assemblée de l'an X a arrêté, qu'il serait mis à ma disposition 17.110 f. sur les centimes additionnels de l'an 11. C'est un funeste cadeau, qu'ils m'ont fait, puisqu'en faisant le sacrifice de ce qui m'était personnellement attribué, j'ai tout employé en réparations nécessaires, afin de rendre l'évêché habitable seulement pour un bourgeois; et la cathédrale qui n'était qu'un hideux repaire de soldats prisonniers, sans autels, ni rien autre chose que les quatre choeurs en état de pouvoir y célébrer l'office divin, je n'ai pas touché un liard. Cependant les ouvriers et les fournisseurs m'assaillissent, m'attaquent personnellement en justice. J'ai déjà avancé 6.000 f. tant sur mes petits revenus, que d'un emprunt que j'ai fait. Le Préfet me laisse peu d'espérance de voir finir ma peine de sitôt, parce que dit-il les centimes*

meilleur portrait jamais tracé de cet Évêque.

[44] A.Ev.N., Registre n° 81, pp. 51-52, *Lettre de Monseigneur de Bexon aux membres du Conseil Général du Département,* Namur, 18 Floréal an 11 (8 mai 1803).

[45] Jean, Marie, Étienne Portalis (1745-1807), d'abord Conseiller d'État chargé des affaires des cultes, puis Ministre des Cultes, ami intime de Mgr Pisani de la Gaude, il sera d'un grand secours à ce dernier, mais il semble avoir rendu peu de services à Mgr de Bexon... *Ce Conseiller d'État a foncièrement de bonnes intentions; sa maison est chrétienne. Il a une femme et une soeur très-pieuse. Il fait élever son second fils dans les meilleurs principes...* (Mgr PISANI DE LA GAUDE, *Lettre au Cardinal Consalvi,* Paris, 30 novembre 1803, dans A. THEINER, *Documents inédits relatifs aux Affaires religieuses de la France, 1790 à 1800, extraits des Archives Secrètes du Vatican,* Paris, Firmin Didot, 1858, tome II, pp. 369-371.)

additionnels de cette année sont épuisés; cependant il a dit et proposé au Ministre des moyens, auxquels il ne répond pas. C'est donc à vous, Monsieur, que j'ai recours, comme mon unique ressource[46].

Peu de temps après, début août 1803, Mgr de Bexon participe à la cérémonie de bienvenue offerte au Premier Consul lors de son passage à Namur[47]. L'Évêque de Namur tenait le Premier Consul en haute estime, comme *un de ces héros, dont les siècles sont avares, qui cherche à assurer son bonheur en lui rendant la religion de ses pères*[48]. Aussi, dans le discours qu'il adresse au Premier Consul, Monseigneur de Bexon ose lui proposer de ceindre bientôt une couronne, un *diadème*[49], dévoilant par là, malheureusement, ce que Bonaparte a sans doute déjà imaginé en son esprit, mais qu'il ne veut pas rendre public avant l'heure. Bonaparte accueille très mal cette harangue de l'Évêque de Namur. En fait, ce n'est là que la goutte d'eau qui fait déborder le vase, tant les ressentiments, découlant des rapports véridiques, mais aussi des calomnies envers l'Évêque, sont déjà vifs de la part du Premier Consul et du gouvernement vis-à-vis de Monseigneur de Bexon...

Un mois plus tard, le 15 septembre 1803, à Paris, l'Évêque de Namur remet sa démission au Pape, sur demande expresse du gouvernement. Sans doute, Monseigneur de Bexon a-t-il été victime de la calomnie de plusieurs, comme aussi de son zèle ardent, mais quelques fois par trop exalté... Dans l'attente de l'acceptation de cette démission par le Pape, Monsieur Portalis écrit au Préfet Pérès : *Monsieur l'Évêque de Namur, citoyen Préfet, vient de donner sa démission. Il sera remplacé, quand cette démission aura été acceptée par le Pape. Ce n'est que du jour de l'acceptation de la démission par le Pape, que les pouvoirs spirituels d'un Évêque finissent (...) Au reste, M. l'Évêque de Namur expose qu'il a fait des dépenses à l'église cathédrale et à sa maison épiscopale, sur la foi des sommes que le Département avait délibérées en sa faveur et il craint des poursuites judiciaires dans le moment où l'on saura qu'il s'est démis de son évêché. Il est vrai que M. l'Évêque de Namur ait fait des réparations utiles à la cathédrale et à sa maison épiscopale. Il ne serait pas raisonnable de regarder le montant de ces réparations, comme une dette qui lui fut purement personnelle. De telles réparations auraient un objet d'utilité publique et profiteraient à ses successeurs et à l'Église même...*[50]

---

[46] A.Ev.N., Registre n° 81, p. 107, *Lettre de Monseigneur de Bexon à Monsieur Portalis, Conseiller d'État, chargé des affaires des cultes,* Namur, 29 Messidor an XI (18 juillet 1803).

[47] D'après sa correspondance, Bonaparte est à Namur les 3 et 4 août 1803.

[48] A.Ev.N., *Lettres et mandements de Monseigneur de Bexon, Lettre Pastorale du 1er Messidor an 10 (20 juin 1802),* Paris, Imprimerie Le Clere, an 10 (1802).

[49] Chan. DE HAUREGARD, *op. cit.*, p. 135.

[50] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Monsieur Portalis au Préfet Pérès,* Paris, 15 Vendémiaire an 12 (8 octobre 1803).

Le 15 octobre 1803, le Pape Pie VII accepte la démission de Monseigneur de Bexon. Ce dernier est fait membre du chapitre de Saint-Denis, près de Paris, qui *composé d'Évêques, procurait déjà à d'anciens Pontifes retirés du ministère une retraite honorable*[51].

On notera que, dans les années 1803 à 1806, le Préfet Pérès continue de rester en relation, soit avec la soeur[52] de Mgr de Bexon, soit avec l'ancien Évêque lui-même, afin de résoudre la question des travaux impayés réalisés à l'Hôtel de Fallais[53]. Le Préfet, dans sa correspondance avec les différents ministres, reproche notamment à Mgr de Bexon d'avoir entrepris des travaux, souvent importants, sans son autorisation expresse, et même sans l'avoir un tant soit peu consulté...[54]

Une des dernières lettres que nous ayons trouvée est celle que Mgr de Bexon adresse le 11 avril 1806 au Préfet Pérès : il souhaite que le Préfet intervienne encore une fois pour que l'ancien Évêque de Namur soit enfin libre de toutes dettes[55]. Le Préfet lui répond tout d'abord que la question du légitime propriétaire de l'Hôtel de Fallais n'est toujours pas tranchée, et il renvoie Mgr de Bexon auprès des instances judiciaires à Paris[56].

Monseigneur de Bexon meurt le 10 août 1807[57], à Ban-Saint-Martin, dans la banlieue de Metz, où il s'était retiré[58].

---

[51] N.-J. AIGRET, *op. cit.*, p. 529, note.

[52] Madame Bexon d'Orville. A.E.N., D.S.M., 130 bis, Lettres diverses échangées entre le Préfet Pérès et la soeur de Mgr de Bexon. Tous ces documents portent le nom *Bexon d'Orville,* et non *d'Orvilly,* comme l'écrit le Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique, article Bexon, col. 1297.

[53] A.E.N., D.S.M., 130 bis, Lettres diverses.

[54] Ibidem.

[55] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Mgr de Bexon au Préfet Pérès,* Metz, 11 avril 1806. Mgr de Bexon frappe son courrier d'un en-tête aux armes de *BEXON ANC. EV. DE NAMUR*. Et il signe sa lettre : *Cl. Leop. anc. ev. de Namur, membre du chapitre impérial et pontifical de S. Denis.*

[56] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès à Mgr de Bexon,* Namur, 19 avril 1806.

[57] Le Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique, article Bexon, col. 1297, voudrait faire mourir Mgr de Bexon le 10 février 1807. Plusieurs documents manuscrits conservés aux A.G.S.N. et datant de l'épiscopat de Mgr Pisani de la Gaude, donc antérieur à 1826, portent la date du *10 Augusti 1807* (Fonds NAMURCUM, 28), ou *10 août 1807* (Fonds NAMURCUM, 214). Cette dernière date est celle retenue par N.-J. AIGRET, *op. cit.*, p. 529.

[58] N.-J. AIGRET, *op. cit.*, p. 529.

4. Mgr Pisani et l'Hôtel de Fallais : n° 182 rue de l'Arsenal

Le 3 février 1804, après bien des péripéties[59], Monseigneur Pisani de la Gaude (voir fig. 5), autrefois Évêque de Vence, dans les Alpes Maritimes, est nommé Évêque de Namur, par le Premier Consul Bonaparte. Cette nomination va mettre fin à treize années[60] d'errance et d'instabilité, durant lesquelles l'ancien Évêque de Vence a transféré son domicile d'une ville à une autre, tant en France qu'en Italie. Namur va bientôt devenir la dernière ville où il fixera sa résidence, bien qu'il lui faudra déménager plusieurs fois dans Namur même...

Figure 5. Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude, dix-septième évêque de Namur (1804-1826). L'Évêque est représenté tenant le décret d'érection du Séminaire (26 juillet 1805). Peinture à l'huile, rez-de-chaussée du Grand-Séminaire de Namur, vers 1805. Photographie en noir et blanc, Coll. A.Ev.N., M. 6a.

Au moment de sa nomination, Monseigneur Pisani habite Paris. Il loge dans un endroit modeste, adapté à ses revenus, déjà très diminués par de longues années d'exil. Il habite non loin de l'église Saint-Sulpice, au 578 de la rue des Quatre-Vents,

[59] Rappelons ici l'article que nous avons consacré aux années d'exil vécues par Mgr Pisani de la Gaude, de 1791 jusqu'à sa nomination à l'évêché de Namur. D. MEYNEN, *Monseigneur Pisani de la Gaude : une nomination forcée, par quoi ou par qui ?*, dans A.S.A.N., t. LXXVII, 2003, pp. 189-226.

[60] De 1791 à 1804.

chez un certain Girardot, tapissier[61]. Soucieux de sa dignité et conscient que son habitation doit refléter sa position sociale, Monseigneur Pisani de la Gaude déménage aussitôt qu'il a reçu sa nomination par le Premier Consul. Fort d'une certaine somme d'argent réalisée par la levée du séquestre de ses biens, le nouvel Évêque de Namur va loger à l'Hôtel d'Angleterre, un hôtel meublé de la rue du Colombier, n° 1330, tenu par la veuve Denneville[62]. Il s'empresse de communiquer à ses proches et moins proches la nouvelle de sa nomination. Celle-ci parvient donc rapidement à Namur, par cette voie ou par une autre. Aussitôt, le Préfet Pérès se charge de veiller à ce que tout soit prêt pour recevoir le nouvel Évêque. Malheureusement, le propriétaire de la maison qui a été occupée par Mgr de Bexon a l'intention de vendre son bien. Le Préfet se met alors en quête d'un autre lieu pour servir de résidence épiscopale. Voici ce qu'il communique au Conseil Général du Département de Sambre-et-Meuse : *Le propriétaire*[63] *de la maison qui a été assignée pour le logement de Mr. l'Évêque de Namur est dans l'intention de vendre cette propriété (...) D'après les renseignements que je me suis procurés, il existe dans cette ville deux maisons, indépendamment de celle actuellement occupée par l'évêché, qui seraient convenables au logement de Mr. l'Évêque et qui pourraient être acquises par le Département. Ce sont celles du Citoyen Delaroche*[64] *provenant du Citoyen Haccourt, sise rue de Bruxelles, et celle du Citoyen Blondel*[65]*, sise place Saint Aubin. L'acquisition me paraît préférable à la location sous tous les rapports, si toutefois le prix n'est pas exorbitant...*[66]

Le Conseil Général se réunit pour délibérer sur les propositions du Préfet. Hélas, le Conseil refuse catégoriquement d'acheter quoi que ce soit pour servir à la constitution d'une maison épiscopale. D'ailleurs, pourquoi un achat maintenant ? La maison de la rue de l'Arsenal, en vertu des arrangements pris par Mgr de Bexon, est encore en location pour plus d'un an : *La location de la maison actuellement destinée au logement de*

---

[61] Cette adresse se trouve sur plusieurs lettres envoyées à Mgr Pisani et conservées aux A.Ev.N. Madame C. FILLOLES, Conservatrice des Archives de la Ville de Paris, que nous remercions, précise que l'Almanach du Commerce de 1805 confirme cette adresse, pour le tapissier Girardot.

[62] Idem, pour la veuve Denneville. La rue du Colombier forme aujourd'hui la deuxième partie de la rue Jacob, dans le VIe arrondissement. L'Hôtel d'Angleterre, où logeait Mgr Pisani, n'est donc pas celui qui existe aujourd'hui, situé dans la première partie de la rue Jacob.

[63] Sans doute Monsieur de Marotte, une fois amnistié (voir plus haut).

[64] Il s'agit du comte Louis de la Roche Vierzac, propriétaire de l'Hôtel de Haccourt, appelé par la suite Hôtel Bouesnel, situé rue de Bruxelles. C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *op. cit.*, p. 43.

[65] Il s'agit de Isaac Blondel, Receveur des Domaines de Namur, propriétaire de l'Hôtel de Groesbeeck (voir fig. 9). Ne pas confondre l'Hôtel de Groesbeeck, situé à l'angle de la Place Saint-Aubain et de l'actuelle rue Saintraint, avec l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, situé au milieu de la rue Saintraint, sur le trottoir opposé. L'Hôtel de Groesbeeck a été la demeure de la tante de Monsieur de Croix, la comtesse Angélique-Lidvine de Groesbeeck. Plus tard, il est devenu l'Hôtel Saint-Aubain; il est occupé aujourd'hui par la Haute École Albert Jacquard. C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *op. cit.*, p. 116.

[66] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès au Conseil Général du Département*, Namur, 15 Germinal an 12 (5 avril 1804).

Mr. l'Évêque n'expire d'ailleurs que dans le mois de Messidor de l'an 13[67]*; nous serons encore dans le cas de nous réunir d'ici lors...*[68]

L'abbé Jardrinet du Coudray[69], ancien vicaire général de Mgr de Bexon, résume la situation actuelle à Mgr Pisani de la Gaude, toujours à Paris. Tout en évoquant aussi l'action de Monsieur Dupré[70], que Mgr Pisani a rencontré dans la capitale française, du Coudray écrit : *J'ai vu hier Mr. Dupré à qui j'ai compté ce qui en était. Il doit en écrire à votre Grandeur, mais dans le cas où il n'eut pas bien compris ce que je lui en ai dit, je joins ici une note séparée dont votre Grandeur aura peut-être occasion de parler à Mr. Portalis. Le Département n'a alloué qu'une somme de 1.200 f., à Mr. l'Évêque pour son logement. Au moyen de cette somme, il peut loger où il lui plaît; ainsi point de maison particulièrement destinée pour la maison épiscopale. Mr. l'ancien Évêque a loué pour le terme de trois ans, finissant au 6 Messidor an 13*[71]*, la maison qu'il occupait. Son arrangement était de ne rien payer, hormis les contributions, mais de laisser pour le loyer de ces trois ans toutes les réparations, qu'il y ferait faire. Le propriétaire qui sans doute trouve son compte à ce marché, ne reconnaît que Mr. de Bexon; avec lequel il faudrait prendre des arrangements. Mais le bail finit au 6 Messidor an 13; et ces arrangements à prendre avec l'ancien Évêque ne peuvent aller au delà. Dans la dernière session du Conseil Général, il a été question d'acheter une maison épiscopale, mais vu le déficit du Département on n'a rien délibéré. Si votre Grandeur ne logeait pas à l'ancienne maison de Mgr de Bexon, je ne vois pas trop comment elle pourrait s'arranger. Mr. Dupré m'a paru partager mon embarras. Je lui ai parlé d'un pied à terre que l'on pourrait se procurer en attendant mieux; j'en envoie la description à votre Grandeur...*[72]

Trois mois s'écoulent. Nous sommes en juillet 1804. Monseigneur Pisani est là, dans sa chambre, ou dans son appartement de l'Hôtel d'Angleterre, rue du Colombier, dans le quartier de Saint-Sulpice. Il attend. Nommé Évêque de Namur par le Premier

---

[67] Plus précisément, il s'agit du 6 Messidor an 13 (25 juin 1805). Voir infra.

[68] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Conseil Général du Département au Préfet Pérès,* Namur, 21 Germinal an 12 (11 avril 1804).

[69] Sur Jardrinet du Coudray, on lira à profit l'étude du Chan. ALBERT MILET : *Un «odieux mouchard» ? Louis Jardrinet Ducoudray, Vicaire général du diocèse de Namur (1802-1814) d'après plusieurs documents inédits,* dans A.S.A.N., t. LXXV, 2001, pp. 217-262. Cette étude se base entre autres sur des documents conservés aux A.Ev.N., Carton 6.

[70] Chan. DE HAUREGARD, *op. cit.,* p. 145 : *En ce temps-là, le Département de Sambre-et-Meuse dont Namur était le chef-lieu, avait au corps législatif deux députés qui étaient M. Du Pré, jurisconsulte distingué, natif de Mons, d'une famille noble très-considérée, alors procureur du gouvernement près le tribunal civil de Namur...; et M. Wasseige, avocat, également renommé, hommes recommandables, et d'un mérite incontesté... Dans les entretiens particuliers qu'il eut avec M. Du Pré, il [Mgr Pisani] ne tarda pas à apprécier le mérite de ce magistrat, doué d'ailleurs des plus belles qualités, et surtout d'un excellent fond de religion; il se lia avec lui et lui porta une sincère affection pendant tout le reste de sa vie.*

[71] 25 juin 1805.

[72] A.Ev.N., Carton 6, *Lettre de l'abbé Jardrinet du Coudray à Mgr Pisani,* Namur, 15 avril 1804.

Consul, Monseigneur Pisani attend que le Pape Pie VII confirme cette décision gouvernementale.

Probablement fin juin 1804, les Bulles pontificales de nomination, datées de Rome le 28 mai 1804, parviennent à Monseigneur Pisani[73]. C'est ce qui apparaît dans un courrier du Préfet Pérès au Conseiller d'État chargé des Cultes, Portalis. Le Préfet commence ainsi sa lettre : *Monsieur Pisani Lagaude, qui a été nommé à l'évêché de Namur, en remplacement de Mr. Bexon démissionnaire, vient de m'annoncer qu'ayant reçu ses Bulles du Cardinal Légat, il espère être à son poste au plus tard le 13 Thermidor*[74] *prochain, et il me mande qu'il désirerait trouver un logement convenable et décent, pourvu au moins des meubles nécessaires*[75]. Le Préfet annonce alors au Conseiller d'État Portalis que la maison occupée autrefois par Monseigneur de Bexon est actuellement dépourvue de meubles, lesquels ont été saisis par les créanciers de l'ancien Évêque : *Quant au logement, il est très convenable et suffisamment spacieux pour Mr. l'Évêque. Il trouvera de plus un secrétariat tout monté; mais pour ses meubles, il ne doit pas espérer d'en trouver, attendu que le peu que possédait son prédécesseur ont été saisis par ses créanciers à qui il doit dit-on des sommes assez considérables*[76]. Bien que le Préfet pense qu'on pourrait réclamer le retour de ces meubles, qui avaient peut-être été payés avec de l'argent donné à Mgr de Bexon par le gouvernement, le Préfet conclut sa lettre en demandant au Conseiller d'État son avis sur la question : *Veuillez, Monsieur le Conseiller d'État, me faire connaître comment je dois agir dans cette circonstance. Si je ne suis pas fondé dans mon opinion, je ne vois pas comment on pourrait fournir au nouvel Évêque, tous les objets qui lui sont nécessaires, à moins que le gouvernement ne prenne le parti d'y pourvoir lui-même; quant à moi je n'ai aucun moyen d'y subvenir; le Conseil Général avait, à la vérité, voté une somme de 10.000 fr. pour frais de premier établissement, à prélever sur les fonds destinés aux dépenses variables du Département, mais sa délibération est restée sans effet à cause de l'insuffisance qui a toujours existé dans les centimes additionnels...*[77]

Le Préfet va communiquer à Monseigneur Pisani, avec beaucoup d'amabilité, cette nouvelle : qu'il doit plutôt s'attendre à trouver une maison épiscopale vide de tous ses meubles. L'Évêque lui répond : *La lettre aimable que vous avez daigné m'écrire mérite bien que je vous témoigne ma sensibilité à toutes vos offres. Recevez en mes actions de grâces et le désir de vous les renouveler bientôt de vive voix. Ce que vous me marquez sur*

---

[73] Mgr Pisani recevra ces Bulles, dûment enregistrées auprès du gouvernement français, en août 1804, alors qu'il est déjà à Namur.

[74] 1er août 1804.

[75] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès au Conseiller d'État Portalis*, Namur, 16 Messidor an 12 (5 juillet 1804).

[76] Ibidem.

[77] Ibidem.

mon logement me fait craindre encore quelque délai pour mon départ : il m'est impossible d'arriver à Namur sans avoir dans la maison épiscopale l'ameublement de première nécessité[78]. Au cours des quatre pages de cette lettre, remplies de détails, l'Évêque précise quelle est la destination des 10.000 fr. alloués aux Évêques nouvellement nommés : *Au reste, les 10.000 fr. de provision qu'on a donnés aux Évêques, qui me sont promis, ne sont point destinés à se fournir des meubles qui appartiennent ensuite au gouvernement. Cette somme nous est accordée comme une libéralité de l'Empereur pour nous pourvoir de tous nos ornements et vêtements épiscopaux; et nous soulager dans les autres dépenses forcées, comme voiture, frais de voyage, transport de nos effets, et pour que nous ayons quelques fonds à notre arrivée dans notre évêché : car il faut convenir que les 2.500 fr. payés à la fin des trimestres ne peuvent fournir aux dépenses des premiers mois de notre arrivée chez nous. Aussi, Monsieur, je ne pense pas, et M. Portalis sera certainement de mon avis, que vous puissiez faire faire une saisie-arrêt sur les meubles de mon prédécesseur. Il a eu le malheur de s'engager à une dépense trop forte, il est vrai, mais il y avait été induit par la promesse que le Département lui avait faite de lui donner un supplément de traitement; les circonstances n'ont pas permis sans doute d'acquitter cette promesse : du moins faut-il convenir que M. de Bexon est excusable...*[79] Tout cela n'entame pas la sympathie naissante, mais déjà profonde[80], qui s'est établie entre le Préfet et l'Évêque. Car Pisani conclut ainsi sa lettre : *Continuez moi, Monsieur, vos bontés et votre sollicitude pour faciliter mon établissement à Namur que je désire prochain, et agréez le nouveau tribut de ma reconnaissance pour vos offres...*[81]

Dans l'urgence, le 14 juillet, le Préfet écrit au Maire[82] de Namur, afin de lui demander un subside de 2.400 francs au moins[83], pour l'Évêque qui arrive incessamment. Le Maire convoque son conseil le 16 juillet[84]; celui-ci refuse catégoriquement, arguant qu'il n'a pas d'argent, que ce n'est pas à la ville de Namur de supporter les frais de l'Évêque diocésain, dont *les fonctions ne sont point particulières à Namur, mais pour tout le Département*, et finalement *que c'est par conséquent au Département à supporter cette dépense*[85]. Le Préfet communique aussitôt à Mgr Pisani cette décision du Conseil

[78] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* Paris, 21 Messidor an 12 (10 juillet 1804).

[79] Ibidem.

[80] Chan. DE HAUREGARD, *op. cit.*, p. 147 : *Par ses manières empreintes de l'aimable originalité qui appartenait au pays qui l'avait vu naître, il [Mgr Pisani] sut se concilier la bienveillance du Préfet, (dont il gagna les sympathies par le rapprochement de leur commune origine, étant tous les deux méridionaux)...*

[81] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* Paris, 21 Messidor an 12 (10 juillet 1804).

[82] D'après le document émanant du Conseil municipal de Namur (A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Séance du Conseil municipal de la Ville de Namur,* 27 Messidor an 12 (16 juillet 1804)), document qui répond à la demande du Préfet en signifiant un refus de paiement en faveur de Mgr Pisani de la Gaude, le Maire de Namur s'appelle *Degaiffier* ou *de Gaiffier.* Il s'agit de Pierre-J.-Baudouin de Gaiffier de Maharenne (1757-1823). Cf. *État présent de la Noblesse belge,* Collection "État présent" asbl, Bruxelles, 1989, 1e partie, pp. 2-3.

[83] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès au Maire de Namur,* Namur, 25 Messidor an 12 (14 juillet 1804).

[84] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Séance du Conseil municipal de la Ville de Namur,* 27 Messidor an 12 (16 juillet 1804).

[85] Ibidem.

municipal de Namur[86].

De Paris, Monseigneur Pisani de la Gaude écrit une de ses dernières lettres avant son départ pour Namur. Il compte non seulement sur l'appui du Préfet Pérès, mais aussi sur celui de Monsieur Dupré. Il déclare au Préfet : *Je viens d'être bien instruit que S. E. le Ministre de l'Intérieur vous a fait les invitations les plus pressantes pour vous engager à me procurer l'ameublement simple et nécessaire de la maison qui est destinée à mon logement à Namur. Je connais toutes vos dispositions personnelles, et vous avez daigné m'en assurer d'une manière si aimable que je compte très fort sur elles... J'écris à Mr. Dupré de vous voir pour régler définitivement ce à quoi je dois m'attendre. Le seul obstacle à mon départ est le défaut d'un logement habitable dans ma maison. Il est essentiel que j'y sois établi pour travailler incessamment et avec vous, Monsieur, aux opérations de la circonscription nouvelle*[87] *des succursales...*[88]

Quelques jours passent. Apparemment, rien ne s'arrange quant à la maison de l'Évêque. Mgr Pisani va donc prendre la décision de quitter Paris pour Namur, fort de l'hospitalité de Monsieur Dupré...

Monseigneur Pisani de la Gaude arrive à Namur au soir du 12 août 1804. Il va habiter en trois endroits différents sur une période d'un an, avant de pouvoir occuper, comme locataire seulement, l'ancien Refuge de Malonne (l'actuel évêché), à partir du 5 octobre 1805. Ainsi, il va loger successivement chez Mr. Dupré[89], rue de la Croix, n° 673[90], du 12 août à la fin de ce mois environ; à l'hôtel de Haccourt[91], rue de Bruxelles, dans la première quinzaine de septembre; enfin chez Mr. de Croix, à l'hôtel de Groesbeeck de Croix[92], rue Saint-Aubain (aujourd'hui rue Saintraint), du 6 septembre 1804 au 6 septembre 1805[93]. Le Chanoine de Hauregard décrit ainsi cette période, qui commence au moment où Mr. Dupré va quitter Paris pour Namur : *M. Du Pré en prenant congé de l'Évêque qu'il allait devancer dans son retour à Namur, et voyant l'embarras où il était de ne savoir où mettre pied à terre à son arrivée en cette ville, lui offrit*

---

86 A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès à Mgr Pisani,* Namur, 4 Thermidor an 12 (23 juillet 1804).

87 En vertu du Concordat de 1801, trois nouvelles circonscriptions des paroisses virent le jour. Il s'agit ici de la deuxième réorganisation. Mgr Pisani fait donc ici allusion au décret impérial du 11 Prairial an 12 (31 mai 1804) dont il vient d'être informé peu de temps auparavant, et qui ordonne cette deuxième réorganisation paroissiale. F. JACQUES, *Le rétablissement du culte...*, pp. 17 et 72.

88 A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* Paris, 6 Thermidor an 12 (25 juillet 1804).

89 C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *op. cit.*, p. 59.

90 Il s'agit du numéro 44 actuel (Maison Bazelaire).

91 C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *op. cit.*, p. 43. Cet hôtel a dû être recommandé par le Préfet Pérès, qui avait déjà émis cette hypothèse de logement lors de son adresse au Conseil Général du Département, le 5 avril 1804 (voir supra).

92 Ibidem, p. 131.

93 A.Ev.N., Carton 4, Farde 2, *Quittance de Charles de Croix à Monseigneur Pisani,* 14 Thermidor an 13 (2 août 1805). La photo de ce document a été reproduite dans A.S.A.N., t. LXXVII, 2003, p. 228.

grâcieusement sa maison. M. De Pisani accepta cette proposition avec reconnaissance; et à son entrée à Namur il descendit chez M. Du Pré où il séjourna 10 à 15 jours, jusqu'à ce qu'on lui eut procuré un logement convenable. Alors la ville de Namur n'avait aucun hôtel destiné au service de l'Évêque... Le Département à l'arrivée de M. De Pisani, le logea successivement à l'hôtel de Haccourt, rue de Bruxelles (aujourd'hui appartenant à M. Bouesnel) et à l'hôtel de Croix, plus rapproché de la Cathédrale[94].

Avant d'aller loger chez Mr. de Croix, Mgr Pisani renonce définitivement au logement occupé autrefois par son prédécesseur Mgr de Bexon. Ainsi, il écrit au Préfet Pérès : *J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il m'est impossible d'habiter la maison qu'avait louée Monsieur de Bexon mon prédécesseur. Elle est placée à l'extrémité de la ville, dans un local très humide, sujet à de fréquentes inondations de la rivière, et mal sain. De plus, elle est très éloignée de mon église et inabordable dans la saison de l'hiver. L'intérieur mal distribué, composé de divers corps de logis très étroits et séparés les uns des autres, n'est pas susceptible d'y faire les établissements propres au gouvernement ecclésiastique, et aux fonctions épiscopales. L'agrément très momentané du vaste jardin ne saurait compenser les incommodités de cette habitation...*[95] Ce que le Préfet Pérès confirme aussitôt au Ministre des Finances, au risque de contredire ce qu'il écrivait deux ans plus tôt (16 avril 1802 - voir supra), quand il s'agissait d'accueillir Mgr de Bexon. Ainsi, parlant de la maison de la rue de l'Arsenal, le Préfet écrit : *Mr. Pisani de la Gaude m'a déclaré ne pouvoir y faire sa résidence par sa lettre du 16 Fructidor dont copie est ci-jointe. Les détails qu'il y donne sont exacts et il n'est que trop vrai que la maison présente les inconvénients qu'il y trouve. Une autre considération qu'il a fait valoir dans ses conférences avec moi sur cet objet, c'est qu'étant né dans le midi de la France, il a besoin pour sa santé, d'une maison exposée au soleil, située en bon air, et bâtie sur un terrain sec; au lieu que celle dont il s'agit se trouve dans un bas fond, est sombre, humide et mal saine*[96].

---

[94] Chan. DE HAUREGARD, *op. cit.*, pp. 145 à 149.

[95] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* Namur, 16 Fructidor an 12 (3 septembre 1804).

[96] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès au Ministre des Finances,* Namur, 3ème jour complémentaire an 12 (20 septembre 1804).

Figure 6. La rue Saintraint vue du pied de la citadelle, aujourd'hui (2005). Coll. D. Meynen.

Figure 7. L'Hôtel de Groesbeeck de Croix. Cour intérieure. © Photo Ville de Namur.

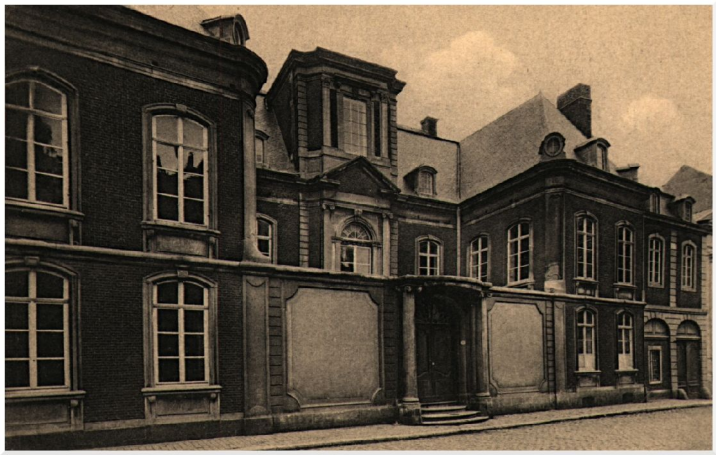

Figure 8. Façade extérieure de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix. Coll. F. Lempereur.

5. L'Hôtel de Groesbeeck de Croix : n° 156 rue Saint-Aubain

De septembre 1804 à septembre 1805, Mgr Pisani élit domicile chez Mr. de Croix, rue Saint-Aubain. On sait qu'il s'y est plu, et on peut se demander pourquoi l'Hôtel de Groesbeeck de Croix (voir fig. 6-8) n'est pas devenu définitivement le nouveau Palais épiscopal de Namur. En fait, cette hypothèse a été sérieusement et longuement envisagée. Mais avant de raconter cette hypothèse d'achat, laissons Mgr Pisani raconter, dans une lettre au Préfet Pérès, comment il a vécu cette première année namuroise passée chez Mr. de Croix : *Vous voudrez bien vous rappeler, M. le Préfet, qu'en arrivant à Namur le 24 Thermidor an 12*[97]*, je n'ai trouvé qu'un logement sans meubles et inhabitable, qu'il m'a fallu recourir à quelques personnes obligeantes pour en avoir un décent, sans quoi il eut fallu me remettre dans ma voiture, seule maison ambulante à ma disposition. Vous daignerez vous souvenir que successivement pour n'être pas à charge à un seul, j'ai habité trois maisons dans une année, et qu'il m'a fallu chaque fois transporter mes hardes, mes livres, mes effets, mes petites provisions, à des frais réitérés et coûteux, que lassé de tous ces déplacements inconciliables avec le gouvernement d'un diocèse, personne ne voulant me bailler un logement aux frais du gouvernement (dont les formalités préalables les effraient), j'ai été obligé, pour en avoir un, de traiter moi-même et avec mes deniers. M. de Croix a bien voulu me céder une partie de sa maison moyennant un prix convenu et qu'il m'a fallu acquitter, sans quoi je me trouvais à la rue; j'ai été alors obligé, pour m'y mettre en état d'exercer mon administration ecclésiastique, d'y faire un établissement convenable, c'est-à-dire d'y dresser un secrétariat, d'y monter des tablettes pour y placer les cartons ou registres de l'évêché, d'y former une chapelle épiscopale pour y administrer les sacrements selon le rit de l'Église, y donner la confirmation, les ordres sacrés; et tous ces établissements de place forcés m'ont coûté des frais...*[98]

On sent que le ton de cette lettre est légèrement aigre. Cela se comprend si on sait que cette lettre a été écrite dans les dernières semaines de logement chez Mr. de Croix, à un moment où le projet d'achat de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix a définitivement échoué, et que, officiellement, aucune autre maison n'a encore été choisie comme nouveau Palais épiscopal. C'est la situation telle qu'elle est en août 1805. Peu après, les choses vont s'arranger : ce sera en septembre de cette même année 1805. Mais avant cela, Mgr Pisani de la Gaude passe un an chez Mr. de Croix.

En octobre 1804, le Ministre de l'Intérieur par interim, Portalis, est mis au courant de l'échec définitif de la première proposition d'un nouveau Palais épiscopal : l'Hôtel de Fallais. Le Ministre envoie alors au Préfet Pérès les instructions à suivre pour la suite de l'affaire. Il est intéressant d'en prendre connaissance : *C'est au Ministre des*

[97] 12 août 1804.

[98] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2, *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès*, sans date (août 1805).

Finances à décider, Monsieur, si la maison dont l'amnistié Marotte a été propriétaire doit lui être rendue ou si elle doit être considérée comme propriété nationale. Quelle que soit au surplus la décision à intervenir à ce sujet, le refus que fait M. l'Évêque de Namur de l'occuper met dans le cas de pourvoir ailleurs à son logement. Soit qu'on atteigne ce résultat par voie de location, soit qu'il faille recourir à l'acquisition d'une autre maison, la dépense sera toujours départementale. Mais s'il s'agissait d'acquérir et que les deux départements[99] *diocésains eussent des moyens suffisants, je proposerai à l'Empereur d'approuver l'acquisition. Si au contraire il fallait établir une imposition extraordinaire sur ces deux départements pour cette acquisition, ce ne pourrait être qu'en vertu d'une loi portant autorisation spéciale à cet effet. Dans l'un et l'autre cas, il faudrait : 1° connaître le prix de l'immeuble qu'on se proposerait d'acquérir et sa description; 2° les moyens dont pourraient disposer, soit les deux départements du diocèse, si les votes de leurs Conseils Généraux respectifs s'accordaient à ce sujet, soit votre département seul, si le Conseil Général de l'autre s'y refusait; 3° avoir le consentement par écrit du vendeur; 4° et enfin dresser de concert avec lui un compromis par lequel on s'entendrait sur le mode et les époques du payement. Vous auriez ensuite à me transmettre les pièces de l'affaire et j'en ferais mon rapport à l'Empereur, soit pour autoriser l'acquisition, soit pour provoquer la loi nécessaire. Je vous renouvelle l'assurance de ma considération. Portalis*[100].

Le Préfet Pérès ne tarde pas à appliquer les directives du Ministre. Étant mis au courant du fait que le propriétaire de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, Mr. de Croix, a l'intention de céder cet immeuble pour les besoins de l'Évêque de Namur, le Préfet lui écrit ces lignes : *Namur, le 9 Brumaire an 13*[101]. *Le Préfet à Mr. Decroix, à Francwaret.*

---

[99] On rencontre, dans cette lettre, trois expressions semblables : *les deux départements diocésains... ces deux départements... les deux départements du diocèse...* On sait que, à cette époque, le diocèse de Namur coïncidait avec le département de Sambre-et-Meuse, c'est-à-dire une grande partie de la Province de Namur actuelle, alors que le diocèse de Metz incluait, notamment, le département des Forêts, c'est-à-dire une grande partie de la Province de Luxembourg actuelle. Quel pouvait donc être ce deuxième département dont parle le Ministre ? C'est une question qui demeure sans réponse adéquate. Seules des hypothèses peuvent être avancées. La plus plausible semble qu'il s'agit tout simplement d'une erreur, soit du Ministre, soit de son secrétaire. Cette hypothèse peut être fort valable si on songe que le Ministre dont il s'agit est Portalis, qui ne remplit pas ici sa fonction propre : il est Ministre de l'Intérieur par interim. Le précédent Ministre de l'Intérieur, Jean-Antoine Chaptal, démissionne le 5 août 1804. Son successeur, Jean-Baptiste Nompère de Champagny (1756-1834) est nommé le 8 août suivant, mais, étant Ambassadeur à Vienne, il ne prend ses fonctions que le 4 novembre 1804. Ce qui oblige l'Empereur à nommer un intérimaire : Portalis. Ajoutons encore que, parmi les cinq diocèses belges issus du Concordat, savoir Malines, Namur, Tournai, Gand, et Liège, deux seulement, Namur et Tournai, sont composés chacun par un unique département, celui de Sambre-et-Meuse pour Namur, et celui de Jemappe pour Tournai, alors que les trois autres diocèses sont composés chacun de deux départements. Enfin, le nom composé de Sambre-et-Meuse peut inviter quelqu'un à penser, à tort, qu'il s'agirait de deux départements, de Sambre, et de Meuse.

[100] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Ministre de l'Intérieur par interim, Portalis, au Préfet Pérès*, Paris, 26 Vendémiaire an 13 (18 octobre 1804).

[101] 31 octobre 1804.

On m'assure, Monsieur, que vous êtes dans l'intention de vendre la maison que vous possédez à Namur, et qui, dans ce moment est occupée en partie par Mr. l'Évêque. Comme le Département doit fournir un logement convenable à ce prélat, soit par voie de location, soit par celle d'achat, et que la vôtre paraît assez lui convenir, si vous êtes décidé à aliéner cet immeuble, je vous prie de me faire connaître par écrit, le prix auquel vous pourriez en faire l'abandon. Je ferai alors procéder à son évaluation et à sa description par deux experts; et cette opération achevée, nous dresserions de concert un compromis par lequel nous nous entenderions sur le mode et les époques du payement, dans le cas cependant où le Conseil Général ne rejetterait pas la proposition que je lui ferai d'en vôter l'acquisition[102]*. Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération. Pérès*[103]*.*

Deux choses, donc, conditionnent un éventuel achat de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix. D'abord, la remise de prix de la part de Mr. de Croix. Ensuite, la décision d'achat à prendre par le Conseil Général du Département. On sait, comme on l'a dit plus haut, que le Conseil Général n'est pas disposé à acheter quoi que ce soit avant la fin du bail locatif relatif à l'Hôtel de Fallais (rue de l'Arsenal), c'est-à-dire le 25 juin 1805. Cela laisse à Mr. de Croix l'occasion de prendre le temps qu'il faut, pour décider d'un prix pour sa maison. C'est d'ailleurs ce qu'il va faire, puisqu'il répond à la lettre du Préfet Pérès : *Francwaret, le 13 Brumaire an 13*[104]*. Au Préfet du Département de Sambre-et-Meuse, Membre de la Légion d'honneur. Monsieur, j'ai l'honneur de vous accuser la réception de la lettre que vous m'avez fait celui de m'écrire et de vous informer qu'il est vrai, ainsi qu'on vous en a assuré, que je suis assez disposé à vendre la maison que j'ai à Namur. Mais avant de vous désigner, ainsi que vous le désirez, le prix que j'en demanderais, j'ai cru qu'il était convenable que je prisse d'abord l'avis d'un homme de l'art, afin de pouvoir en apprécier assez moi-même la juste valeur pour ne point en faire une demande exagérée. J'espère me procurer cette connaissance avant peu de jours et immédiatement après j'aurai l'honneur de vous écrire de nouveau à ce sujet. Je recevrai d'ailleurs avec reconnaissance les renseignements que vous voulez bien me proposer sur la nature et l'époque du payement qui me serait fait, car le prix et ma détermination doivent comme vous sentez dépendre en partie de ces circonstances. Recevez, Monsieur, les assurances de mon respect. Decroix*[105]*.*

Les choses vont traîner quelque peu... Car les deux parties intéressées, Monseigneur Pisani et Monsieur de Croix vont s'absenter quelques temps. Nous retrouvons en

---

[102] On voit que le Préfet ne fait référence qu'à un seul Conseil Général, sous entendu, celui du Département de Sambre-et-Meuse.

[103] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès à Mr. de Croix*, Namur, 9 Brumaire an 13 (31 octobre 1804).

[104] 4 novembre 1804.

[105] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Mr. de Croix au Préfet Pérès*, Francwaret, 13 Brumaire an 13 (4 novembre 1804).

effet l'Évêque de Namur à Paris pour le Sacre de l'Empereur[106]. Il est descendu à l'Hôtel d'Angleterre[107], là même où il avait séjourné de mars à août 1804. Après avoir assisté au sacre, Mgr Pisani se met à l'ouvrage et rencontre le Ministre des Cultes, ainsi que ses conseillers, afin de régler la question de la nouvelle circonscription des succursales du diocèse de Namur[108]. De Paris, Mgr Pisani adresse à ses fidèles un Mandement, *pour ordonner le Te Deum dans toutes les Églises de son Diocèse, au sujet du Sacre et du Couronnement de sa Majesté l'Empereur des Français.* Il termine ce Mandement par ces mots : *Donné à Paris, où nous sommes encore retenus pour les affaires de notre Diocèse, le 5 Nivôse an XIII, (26 décembre 1804)*[109]. L'Évêque de Namur est tellement accaparé par son travail qu'il en oublie de donner des nouvelles à un de ses cousins, auquel il avait promis d'écrire; ce dernier se rappelle à son bon souvenir : *Monseigneur et cher cousin, Votre silence nous met véritablement en peine...; nous nous étions flattés que venant à Paris pour la Cérémonie du Sacre, vous nous donneriez de vos nouvelles en nous donnant votre adresse. Pour calmer nos inquiétudes, je hasarde cette lettre que je vous adresse à Namur et que l'on vous fera sans doute parvenir à Paris si vous y êtes encore, comme j'ai lieu de le croire...*[110] Il est clair que, plus préoccupé par les besoins de son diocèse que par des soucis d'ordre purement personnel, Mgr Pisani ne pense pas, alors, à la question de son Palais épiscopal. Ce n'est qu'à son retour à Namur que ce problème va de nouveau lui venir à l'esprit...

Dès le 18 Nivôse an 13[111], le Préfet Pérès nomme un expert chargé d'évaluer la maison de Mr. de Croix à Namur, et, de son côté, Monsieur Masset, chargé d'affaires de Mr. de Croix, annonce au Préfet qu'un expert a été désigné pour la même tâche par le propriétaire : *A Franc-Waret, le 26 Nivôse an 13*[112]. *Monsieur le Préfet, Chargé d'affaires de Monsieur Decroix et spécialement, pendant son absence, de ce qui regarde l'expertise de la Maison de Namur, j'ai reçu votre arrêté du 18 Nivôse*[113] *portant nomination d'un Expert à cet effet. J'ai, en conséquence, l'honneur de Vous informer, que de la part de Mr. Decroix, le Sieur Dukers père, architecte à Liège, est la personne choisie pour le même objet. Je l'attends sous peu de jours, et je Vous informerai du moment où on pourra commencer cette*

[106] 2 décembre 1804. De Paris, Mgr Pisani a rapporté le livret qui lui avait été attribué pour la cérémonie : *Formule de cérémonies et de prières, pour le Sacre de Leurs Majestés Impériales Napoléon Ier, Empereur des Français, et de l'Impératrice Joséphine,* Paris, chez la Veuve Nyon, an XIII, 1804 (A.Ev.N., Carton 8).

[107] A.Ev.N., Carton 7, *Lettre de Mr. Mussenger (?) à Mgr Pisani,* Paris, 1er décembre 1804. Nous avons déjà parlé de cet Hôtel d'Angleterre (voir plus haut).

[108] A.Ev.N., Carton 62, *Décret Impérial,* Thuileries, 13 Nivôse an 13 (3 janvier 1805). F. JACQUES, *Le rétablissement du culte...*, p. 73.

[109] A.Ev.N., Collection des Mandements de Mgr Pisani de la Gaude.

[110] A.Ev.N., Carton 7, *Lettre de Monsieur Serret à Monseigneur Pisani de la Gaude,* Montélimar, 27 décembre 1804. Mgr Pisani, en marge de cette lettre écrit : *Je lui avais écrit le 27 septembre (1804).* Et : *Répondue le 12 janvier (1805).*

[111] 8 janvier 1805.

[112] 16 janvier 1805.

[113] 8 janvier 1805.

opération. Recevez, Monsieur, l'assurance de mon profond respect. Masset[114].

On peut penser que Mgr Pisani rentre à Namur dans les derniers jours de janvier[115], porteur du Décret Impérial du 3 janvier 1805, qui fixe à 194 le nombre des succursales du diocèse de Namur.

Les deux experts, celui nommé par le Préfet, et celui nommé par Mr. de Croix, établissent leur rapport respectif. Entre le prix estimé par le premier, savoir 42.000 francs, et le prix estimé par le second, c'est-à-dire 60.000 francs, le Préfet constate, logiquement, une différence importante de 18.000 francs, fait qui oblige le même Préfet à nommer un tiers expert, qui, lui, estime la vente possible entre 48.000 et 51.000 francs. C'est ce qui apparaît dans le courrier adressé par le Préfet Pérès au Conseil Général du Département de Sambre-et-Meuse, le lendemain même de l'établissement du rapport du tiers expert. Ce courrier, que nous citons en entier, est important, car il expose l'état de la situation, avec ses tenants et aboutissants. C'est, au reste, le dernier document à produire concernant un éventuel achat de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix. Le voici :
Namur, le 2 Floréal an 13[116].
Messieurs,
Lors de votre session du mois de Germinal an 12[117]*, j'eus l'honneur de vous proposer l'achat d'une maison pour servir au logement de Mr. l'Évêque, et vous crûtes devoir ajourner cet objet à une autre session, parce que la location de la maison qui servait alors à la même destination n'expirait qu'au mois de Messidor prochain*[118].
Mr. l'Évêque n'a pu lors de son arrivée au milieu de nous prendre possession des bâtiments qui avaient été habités par son prédécesseur, et le moment est arrivé de soumettre de nouveau à votre délibération les moyens d'affecter définitivement un édifice convenable à la demeure de ce prélat, et de mettre enfin en vigueur l'article 71 de la loi du 18 Germinal an 10[119].
La première idée que présente l'acquisition peut effrayer des fonctionnaires qui gémissent du poids énorme des contributions qui pèse sur ce Département; mais les réflexions que l'on fait ensuite sur les inconvénients qui peuvent résulter de la voie de location, et que vous êtes à même d'apprécier, devraient faire abandonner ce dernier mode, et donner la préférence

[114] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre de Mr. Masset au Préfet Pérès*, Franc-Waret, 26 Nivôse an 13 (16 janvier 1805).
[115] R. MOUZON, *Le Séminaire de Namur, Pages d'histoire,* polycopié, Namur, 1983, p. 12. L'auteur, qui ne fait qu'un travail de compilation, cite une lettre de Mgr Pisani à l'Empereur, lettre (que nous n'avons pu consulter) datée de Paris, le 21 janvier 1805. Ce qui nous laisse supposer que l'Évêque ne rentre à Namur que vers la fin de janvier.
[116] 22 avril 1805.
[117] Avril 1804. Voir plus haut.
[118] 25 juin 1805. Voir plus haut.
[119] 8 avril 1802. Comme nous l'avons dit au début de cet article, il s'agit de la loi sur l'organisation des cultes, qui approuve le Concordat du 15 juillet 1801, suivi des 77 articles organiques.

au premier, comme étant le plus digne des habitants de ce Département et le plus propre à satisfaire un prélat que ses vertus et son mérite doivent nous faire désirer de fixer dans ce diocèse.
D'après les instructions qui m'ont été adressées le 26 Vendémiaire dernier[120] *par le Ministre de l'Intérieur, j'ai de concert avec Mr. Decroix, fait estimer par experts contradictoires la maison qui lui appartient à Namur et dans laquelle Mr. l'Évêque a pris son logement. Cet immeuble a été évalué par l'expert que j'ai choisi à 42.000 f., et celui désigné par Mr. Decroix l'a estimé à 60.000 f. D'où il résulte une différence de 18.000 f. qui a donné lieu à la nomination d'un tiers expert, qui par procès-verbal du 1er de ce mois*[121]*, l'a estimé à 48.000 f. et à 51.000 f. avec les tapisseries et autres ornements servants à l'ameublement, à l'exception des glaces.*
Je ne puis, MM., qu'insister pour que vous preniez une délibération définitive à cet égard, dans laquelle vous vous prononceriez pour l'acquisition de la maison en question, en optant entre les deux prix fixés par le tiers expert, et en demandant au gouvernement l'autorisation de lever par addition aux contributions la somme nécessaire pour cet achat. Je joins à cet effet à la présente les procès verbaux d'expertise et deux lettres de Mr. Decroix sous les dates des 25 Brumaire[122] *et 8 Ventôse*[123] *derniers.*
Vous jugerez sans doute également convenable de voter en sus une somme à mettre à la disposition de Mr. l'Évêque pour les changements, réparations, et nouvelles distributions qu'il trouvera à propos de faire dans la maison.
J'ai l'honneur de vous saluer, MM., avec la considération la plus distinguée.
Pérès[124]*.*

Le Conseil Général tient sa session quelques jours plus tard et décrète ce qui suit :
Namur, le 9 Floréal an 13[125]*.*
Le Conseil Général du Département de Sambre-et-Meuse,
Vu l'article 71 de la loi du 18 Germinal an 10[126]*, relative à l'organisation des Cultes.*
Vu les demandes faites par Mr. le Préfet du Département et par Mr. l'Évêque de Namur, tendant à engager le Conseil à faire l'achat d'une maison épiscopale.
Considérant qu'il convient de procurer à Mr. l'Évêque un logement convenable et qui le mette à l'abri des inconvénients inséparables d'un déplacement.
Émet le voeu suivant :

---

[120] 18 octobre 1804. Ce sont les instructions contenues dans la lettre, que nous avons citée en entier (voir plus haut), du Ministre de l'Intérieur par interim, Portalis, au Préfet Pérès.
[121] 21 avril 1805.
[122] 16 novembre 1804.
[123] 27 février 1805.
[124] A.E.N., D.S.M., 130 bis, *Lettre du Préfet Pérès à Monsieur le Président et MM. les Membres du Conseil Général,* Namur, 2 Floréal an 13 (22 avril 1805).
[125] 29 avril 1805.
[126] 8 avril 1802.

Article 1er. Il sera employé à l'acquisition et aux réparations d'une maison épiscopale une somme de trente cinq mille francs.
Article 2. Une autre somme de dix mille francs sera employée à l'ameublement et en mobilier de cette maison.
Article 3. Ces sommes seront acquittées à proportion de onze mille huit cent francs sur les quatre centimes supplémentaires dont le Conseil peut, pour l'an 14, voter l'addition en vertu de l'article 34, titre 8, de la loi du 2 Ventôse[127] *dernier.*
Article 4. Le résidu desdites sommes, se montant à 33.200 francs, sera acquitté par la voie d'imposition additionnelle sur toutes les contributions de l'an quinze.
Article 5. La présente délibération sera soumise à la sanction impériale par l'intermédiaire de Mr. le Préfet, qui est invité d'en suivre l'exécution de concert avec Mr. l'Évêque de Namur.
Pour extrait conforme,
Wasseige, Président
Douxchamps, secrétaire[128].

Pas un mot de la maison de Mr. de Croix. Il faut lire entre les lignes : le montant exigé par Mr. de Croix est bien trop élevé et la somme qui peut être consacrée à l'achat d'une maison épiscopale doit se limiter à 35.000 francs, réparations comprises. Bref, une autre solution, plus adaptée aux moyens financiers disponibles, doit être trouvée : la solution qui va réussir.

[127] 21 février 1805. Cette loi vote le budget de l'an 13, pour une somme de 684 millions de francs.
[128] A.E.N., D.S.M., 130 bis.

Figure 9. Photo aérienne de l'ancien et du nouveau Palais épiscopal, 17 novembre 1969. Photo sur panneau de 320 x 400 mm. Coll. A.Ev.N., A. 179.

6. Vue d'ensemble des bâtiments : n°s 160 à 163 rue des Récollectines

L'étude des différents terrains et bâtiments qui vont constituer le nouveau Palais épiscopal de Namur est nécessaire pour comprendre les procédures administratives qui seront élaborées au cours de la période allant de mai 1805 à septembre 1806[129]. Le lecteur pourra se référer aux figures 9 et 10 que nous produisons.

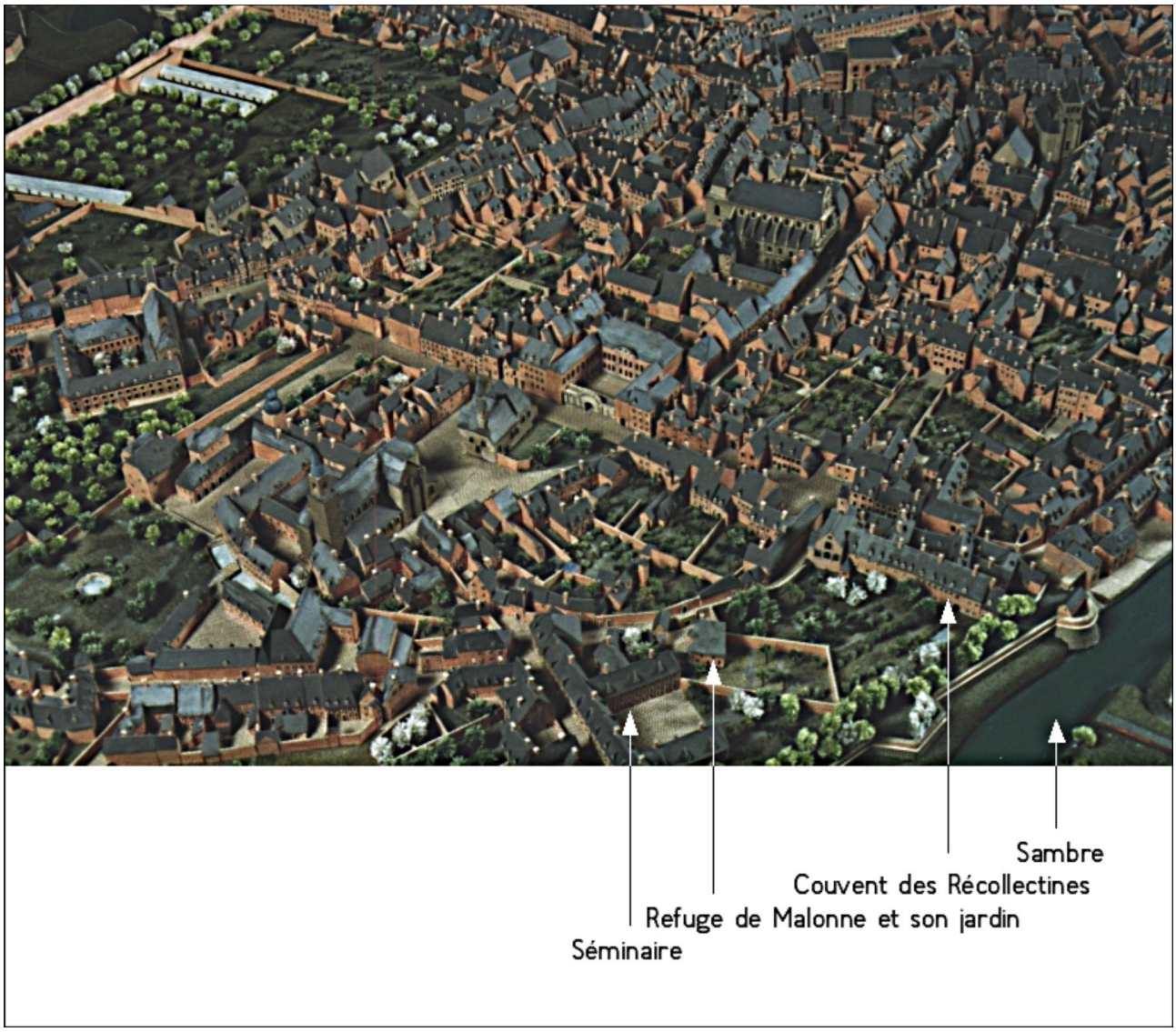

Figure 10. Copie du plan en relief de Namur par Larcher d'Aubancourt (1748). Dans le coin inférieur droit, on aperçoit le Séminaire, le Refuge de Malonne et son jardin, avant sa transformation de 1760, et enfin, le Couvent des Récollectines. On notera que l'orientation de la bâtisse et du jardin du Refuge par rapport à l'axe de la rue des Récollectines sur ce plan n'a pas été modifiée par les transformations de 1760 (voir fig. 15). © Photo Jacques Leurquin, Ville de Namur.

Le nouveau Palais épiscopal de Namur se situe du côté impair de l'actuelle rue de

[129] Cette période ne concerne que le bâtiment principal du nouveau Palais épiscopal. Pour ce qui regarde certaines dépendances, nous ajouterons d'autres documents des années 1807, 1809 et 1823.

l'Évêché, et, parmi les trois numéros impairs de ladite rue, savoir 1, 3, et 5, le Palais est aujourd'hui numéroté 1 et 3, 1 pour l'entrée principale, 3 pour l'entrée des garages ou dépendances. Cependant, originairement, à l'époque qui nous occupe, les dépendances dont nous venons de parler faisaient partie du bâtiment numéroté 5 aujourd'hui. Aussi, c'est tout le côté impair de la rue de l'Évêché que nous devons considérer.

En 1805, la rue que l'on appelle aujourd'hui *rue de l'Évêché* s'appelle *rue des Récollectines.* Ce nom lui vient du couvent qui se trouvait au début de la rue (voir fig. 10), à l'angle de la rue Saint-Aubain (aujourd'hui rue Saintraint). Dans *Namur en 1784*[130], François Jacques parle de la rue de l'Évêché, mais sans préciser à partir de quelle date ou de quelle époque cette appellation apparaît. Madame Cécile Douxchamps-Lefèvre, un peu hâtivement semble-t-il, suppose que le changement de nom s'opère dès que Mgr Pisani habite le Refuge de Malonne, soit, d'après elle, en 1804[131]. Il n'en est rien : jusqu'à ce jour, nous n'avons trouvé aucun document permettant de faire remonter le changement de nom avant 1815. Il faut en effet attendre l'arrivée des Hollandais pour constater l'apparition des deux appellations *rue de l'Évêché* et *rue de l'Évêque,* pour désigner l'ancienne rue des Récollectines.

Quand Norbert Bastin publie son bel ouvrage sur les croquis du Général Howen, il profite de l'occasion pour faire connaître un inédit : des plans de Namur datant des environs de l'année 1817[132]. Or, sur l'un de ces plans, dans le quartier de Saint-Aubain, on découvre une rue, notre actuelle rue de l'Évêché, qui s'appelle alors : *rue de l'Évêque* (voir fig. 11). Quelques années plus tard, en 1831, le plan de Namur d'après la carte de la Belgique par Ferraris[133] porte lui aussi cette mention : *rue de l'Évêque* (voir fig. 12). Ce sont les deux seuls documents que nous avons rencontrés portant cette dénomination. D'un autre côté, à partir de 1815, plusieurs actes notariés parlent explicitement de la *rue de l'Évêché.* Ces documents se rapportent tous à la vente et revente successives de la maison cotée n° 164 de la rue de l'Évêché[134]. Ils portent les dates des 3 octobre 1815, 10 juin 1816, 18 décembre 1818, 8 décembre 1843, et 13 octobre 1853. Les plans publiés par Norbert Bastin émanant des autorités hollandaises, d'une part, et les actes notariés étant rédigés selon la coutume locale de la population, d'autre part, il semble que c'est la coutume locale qui a imposé son nouveau nom à l'ancienne rue des Récollectines : dès 1815, cette rue s'appelle *rue de l'Évêché.*

---

130 F. JACQUES, *Namur en 1784,* Presses Universitaires de Namur, 1980, p. 103.

131 C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *op. cit.,* p. 67.

132 Bibliothèque de la Société Archéologique de Namur, Musée provincial des Arts anciens du Namurois, Namur, Collection des cartes anciennes.

133 Ibidem.

134 A.-M. GOFFIN, *op. cit.,* p. 32.

Mais revenons en 1805. Selon la numérotation française des rues de Namur, la rue de l'Évêché côté impair, ou plutôt, la rue des Récollectines côté Sud se composait des numéros 160, 161, 162, et 163, soit un numéro de plus qu'aujourd'hui. Ce numéro supplémentaire, qui est le 160, trouve sa raison d'être dans l'existence, à l'époque, du ci-devant couvent des Récollectines, transformé depuis en jardin de l'évêché et uni à lui. Aussi, par rapport aux numéros actuels, qui sont 1, 3, et 5, les numéros en vigueur en 1805 doivent être associés de la sorte : les 160 et 161 correspondent à l'actuel numéro 1, le 162, au numéro 3, et le 163, au numéro 5.

Détaillons un peu plus, et reprenons, afin que les choses soient bien claires. Le numéro 160 correspond au terrain sur lequel étaient bâtis la chapelle et le couvent des Religieuses récollectines, terrain qui constitue aujourd'hui la grande part du jardin de l'évêché. Le numéro 161 correspond au Refuge des Chanoines de Malonne, c'est-à-dire la partie Sud (ou Sud-Est) de l'évêché. Le numéro 162 correspond à une ancienne maison ayant appartenu à la famille Massart, c'est-à-dire la partie Nord (ou Nord-Ouest) de l'évêché. Enfin, le numéro 163 correspond à une seconde maison ayant également appartenu à la famille Massart, et qui, aujourd'hui, constitue, d'une part, l'aile Nord (ou Nord-Ouest) des garages de l'évêché, et d'autre part, la maison abritant les bureaux diocésains de l'enseignement.

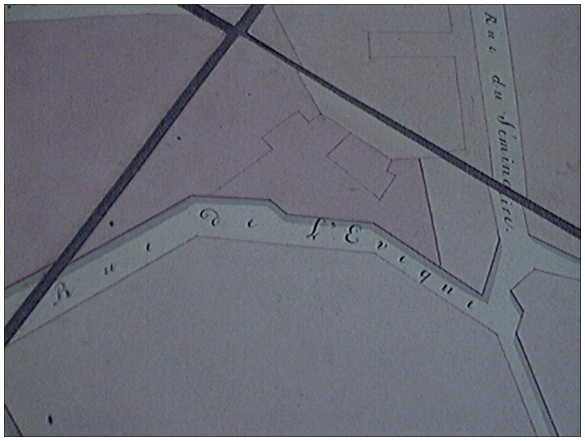

Figure 11 (à gauche). Plan de Namur. Extrait. Ce plan, plié et rangé dans un étui portant *Stad Namen,* date de la période hollandaise. Il est signé par le Lieutenant-Colonel Everhardus Evers (1773-1840) et par le *Colonel Directeur der 6de Directie van Fortificatien* Willem Lodewijk van Ingen (1775-1827), ingénieurs au service de l'armée néerlandaise. Norbert Bastin date ce plan de 1817 environ. Coll. Bibliothèque de la Société Archéologique de Namur, Musée des Arts anciens du Namurois.

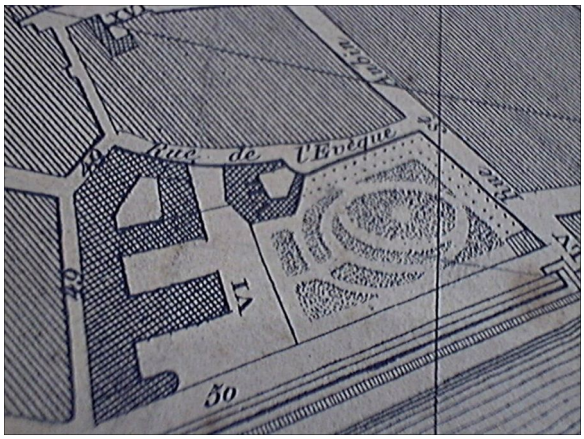

Figure 12 (à droite). Plan de Namur. Extrait de la *Carte de la Belgique d'après Ferraris. 1831.* Comme sur la figure 11, on y voit la mention : *Rue de l'Évêque.* Coll. Bibliothèque de la Société Archéologique de Namur, Musée des Arts anciens du Namurois.

Figure 13. Le Refuge de Malonne, façade Sud (Sud-Est), côté jardin. Photo prise en 1878 par Jean David, photographe parisien, spécialiste du groupe scolaire. Cette photo est tirée d'un album intitulé *Épiscopat belge,1878,* composé et signé par le photographe. Jean David, associé à Edmond Vallois, a fondé l'atelier David et Vallois, toujours en activité aujourd'hui : http://perso.wanadoo.fr/david.et.vallois/ Il s'agit d'une des plus anciennes photographies du nouveau Palais épiscopal de Namur. On remarquera le clocher (aujourd'hui détruit) de la chapelle, au dessus du toit du Palais, à gauche du clocher de l'ancienne cathédrale. Dim. (photo) : 200 x 125 mm. Coll. A.Ev.N., A. 178.

Figure 14. Façade Est (Nord-Est) du Refuge de Malonne, côté cour. Photo prise en 1943, alors qu'on envisageait de remplacer le clocher de la chapelle épiscopale (en haut, à droite, sur la photo) par un clocheton. Ce clocher a finalement été remplacé par un simple coq, en 1961 (voir fig. 19). On remarquera, au sommet de la façade, dans le fronton, les armes de l'Abbé de Malonne, Guillaume Bonvoisin, et au dessus de la porte centrale, qui semble non peinte, une lanterne. Coll. A.Ev.N., A. 56.

7. Le couvent des Récollectines : n° 160 rue des Récollectines

En 1805, le couvent des religieuses récollectines, ainsi que leur chapelle, n'existe plus : il ne reste qu'un terrain parsemé de quelques murailles[135], qui va servir à agrandir le jardin voisin, celui du Refuge de Malonne. On peut néanmoins apercevoir, sur le plan en relief de Namur (voir fig. 10), une vue du couvent et de la chapelle, à peu près tels qu'ils étaient lors de leur vente, comme bien national, en 1797.

Le couvent des Récollectines est vendu, le 16 Ventôse an 5[136], à Monsieur Alexandre Louis Camille Asseline, agissant pour le compte du Sieur Jérôme Joseph Madeleine Carbonel[137], pour la somme de 17.400 livres[138]. *L'an cinquième de la République Française, une et indivisible, le neuf du mois de Ventôse*[139] *à dix heures du matin... en exécution de la loi du 16 Brumaire*[140]*, an 5ème, qui autorise la vente des domaines nationaux (...) le Commissaire du Directoire exécutif a annoncé qu'il allait être procédé à la réception des premières enchères pour la vente des biens ci-après désignés (...) lesquels biens consistent, en une maison appelée couvent des Récollectines, située à Namur joignant du levant à la rue qui conduit du rivage au jeu de quille à la place Saint Aubain, du midi au Rempart du jeu de quille, du Couchant aux murs du ci-devant Séminaire et à celui du ci-devant refuge de Malonne, du nord à une rue nommée ruelle des Récollectines; ladite maison consistant en maison conventuelle, église, cloître, jardin et écuries. Le tout ainsi qu'il était occupé par les religieuses. Lesdits biens appartenants à la République française comme provenant des Récollectines de Namur.* Les enchères ont été ouvertes sur la somme de *onze mille six cent vingt cinq livres qui est le montant de quinze fois le revenu... Et le seize du mois de Ventôse*[141]*, l'an cinq de la République française, une et indivisible, à onze heures du matin,* il a été procédé *à l'adjudication définitive de la maison conventuelle des Récollectines de Namur, avec église, cloître, jardin et écuries... Il a été allumé successivement trois feux pendant lesquels il a été offert jusqu'à la somme de dix-sept mille quatre cents livres... L'administration du Département a adjugé au citoyen Asseline demeurant en la commune de Paris, canton de Paris, Département de la Seine... les biens désignés... pour le prix de dix-sept mille quatre cents livres*[142]. Le nouveau propriétaire, le Sieur Jérôme Carbonel, va également acquérir le Refuge de Malonne, qu'il va joindre au couvent des Récollectines.

---

[135] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre de Monseigneur Pisani au Préfet Pérès,* Namur, 14 mars 1808.

[136] 6 mars 1797.

[137] Directeur des Domaines Nationaux, demeurant à Namur, place Saint Aubain.

[138] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Procès verbal d'adjudication du Couvent des Récollectines à Namur, Asseline adjudicataire,* 16 Ventôse an 5 (6 mars 1797).

[139] 27 février 1797.

[140] 6 novembre 1796.

[141] 6 mars 1797.

[142] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Procès verbal d'adjudication du Couvent des Récollectines à Namur, Asseline adjudicataire,* 16 Ventôse an 5 (6 mars 1797).

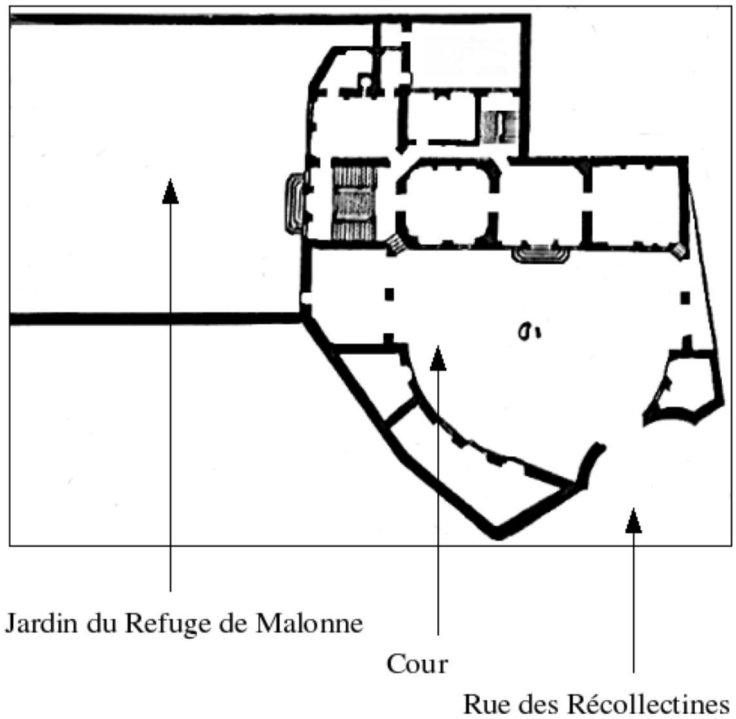

Figure 15. Plan terrier du Refuge de Malonne, dressé en 1769. Ce plan met en évidence la primauté de la façade Sud (côté jardin) sur la façade Est (côté cour). Comme on le voit sur le plan en relief de Namur (voir fig. 10), seul un bâtiment côté jardin existait avant les transformations de 1760. C'est donc par l'entrée côté jardin qu'il faut pénétrer pour comprendre l'harmonie de cette architecture : d'abord trois pièces, avec un escalier menant à l'étage; ensuite une enfilade de trois autres pièces, dont une mène à la cour donnant sur la rue. Dim. : 200 x 150 mm. Coll. A.E.N., Ville de Namur, 268, planche 7, dessin G.

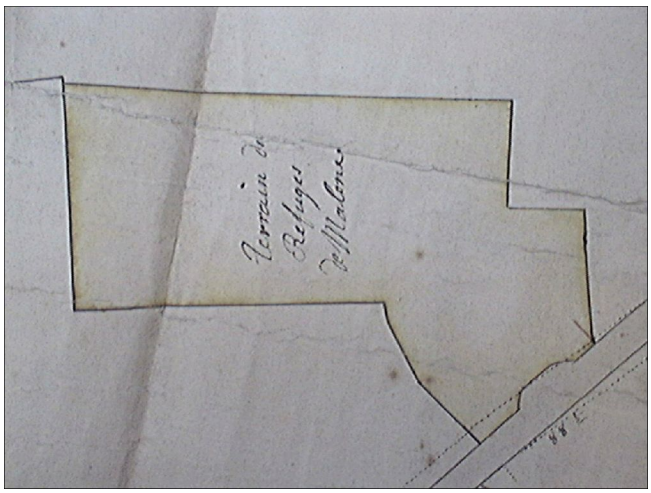

Figure 16. Détail d'un plan non daté, dressé pour circonscrire le terrain du couvent des Récollectines. On voit ici le tracé complet du jardin du Refuge de Malonne. La forme des bâtiments épousant parfaitement celle du plan terrier de 1769, le plan en question doit être postérieur à 1760, date des transformations du Refuge. On remarquera l'orientation oblique du porche d'entrée, par rapport au bâtiment de la cour. Cette orientation est déjà visible sur le plan en relief de Namur (voir fig. 10) et est donc antérieure aux transformations. Il faudra attendre l'arrivée de Mgr Pisani pour que ce dernier demande le déplacement du porche, afin de le rendre parallèle au bâtiment de la cour (voir fig. 17 et 22). Dim. (jardin + refuge) : 140 x 95 mm. Coll. A.E.N., Cartes et plans, I 67.

8. Le Refuge de Malonne : n° 161 rue des Récollectines

On ne commence à parler du "Refuge de Malonne" qu'à partir du moment où cet immeuble devient la propriété de l'abbaye de Malonne le 30 juin 1583. *Afin de se mettre à l'abri des incursions trop fréquentes des soldats, les chanoines de Malonne résolurent d'acquérir, à l'instar de plusieurs autres monastères, une propriété à Namur. Ils achetèrent, en conséquence, le 30 juin 1583, de Jean-Alexandre Lasterté, prêtre et chanoine danois, moyennant une redevance annuelle de cinquante-cinq oboles outre les charges, une maison sise en la rue des Soeurs-Grises*[143]. *Cette maison leur servit de refuge pendant les guerres désastreuses du XVIIe et du XVIIIe siècle*[144]. Le 6 août 1642, *les chanoines de Malonne acquièrent de l'échevinage de Namur un terrain pour l'agrandissement des dépendances de leur refuge*[145]. Aux environs de 1760, *l'abbé Bonvoisin consacra ses soins à embellir le monastère. Il reconstruisit le cloître, le réfectoire, les deux bâtiments latéraux de la principale cour et celui contigu à l'église paroissiale. Il rebâtit également le refuge de Namur*[146].

Sur le plan en relief de Namur (voir fig. 10), on voit le Refuge de Malonne, avant qu'il ne soit transformé : une grosse bâtisse avec un petit jardin, d'un coté, et de l'autre, une cour donnant sur la rue, avec un porche en oblique par rapport à l'alignement de la bâtisse. L'abbé Guillaume Bonvoisin, vers 1760, transforme le Refuge en le mettant au goût du jour, ce qui nous donne aujourd'hui une architecture des plus fines de l'époque (voir fig. 13-14). Il fait ajouter une aile à la bâtisse primitive, afin de réaliser un très bel hôtel en forme de T, ou de U, selon l'endroit d'où on le considère. Mais les lignes fondamentales du jardin, de la bâtisse primitive, de la cour et du porche d'entrée sont entièrement conservées.

En 1769, quelques années à peine après ces transformations, un plan terrier est dressé, ensemble avec les plans d'autres établissements religieux de Namur. Ce plan se trouve dans un grand registre des Archives de la Ville de Namur, portant, sur sa couverture : *Plans terriers de bâtiments ecclésiastiques de Namur.* En première page, on lit : *Ce livre contient les plans des batiments que nous avons levé mesuré et estimé par les ordres de Mesieurs du Magistrat de cette ville de Namur ensuitte des ordres qu'ils en ont reçu de Sa Majesté en l'an 1769*[147]. En planche septième, page gauche, en bas, se trouve le plan du Refuge de Malonne[148], reproduit ici en figure 15. François Jacques signale

---

[143] Autre nom de la rue des Récollectines.

[144] Chan. V. BARBIER, *Histoire de l'Abbaye de Malonne,* Namur, 1894, pp. 102-103.

[145] Ibidem, p. 420-422; voir aussi p. 125.

[146] Ibidem, p. 167.

[147] A.E.N., Archives de la Ville de Namur, n° 268.

[148] A.E.N., Archives de la Ville de Namur, n° 268, planche 7, dessin G. Il s'agit d'un dessin à l'encre noire, de 200 mm de largeur et de 150 mm de hauteur. Au bas de la première page du registre se trouve une

ce plan dans son livre *Namur en 1784*[149]. Récemment, Mademoiselle Géraldine Deleuse, dans un mémoire intitulé : *Le refuge des Chanoines de Malonne à Namur, actuel Palais épiscopal*[150], a présenté une photocopie dudit plan. C'est dans ce mémoire que nous avons découvert le plan en question. Nous tenons à remercier Mademoiselle Deleuse pour cet intéressant document. De plus, le lecteur recourra volontiers à ce mémoire s'il désire connaître l'évêché de Namur dans son côté architectural, ou approfondir l'histoire du Refuge de Malonne avant son acquisition pour servir de nouveau Palais épiscopal.

Assez récemment, sur les traces de Mademoiselle Deleuse à laquelle il se réfère, Monsieur Alex Furnémont s'est basé sur le plan terrier de 1769 pour nous donner une fort juste et quasi parfaite description du Refuge de Malonne à cette époque. Aussi, nous n'hésitons pas à la reproduire ici, presqu'en entier, tout en attirant l'attention du lecteur sur le fait que le plan terrier de 1769 n'est nullement *conservé à l'Évêché*, mais bien aux Archives de l'État : *Toute la construction est commandée par sa localisation à l'extrémité d'une longue parcelle sur laquelle donne la façade côté jardin, tandis que la belle façade donnant sur la cour d'honneur est située à 90° par rapport à son homologue côté jardin. La cour d'honneur qu'enserrent les deux ailes du U et des bâtiments parfois plus anciens doit prendre place sur un terrain de forme irrégulière, compris entre la rue de l'Évêché et l'ancienne propriété du couvent des Soeurs grises. Un plan terrier du refuge abbatial datant de 1769, conservé à l'Évêché*[151]*, montre un dispositif intérieur surprenant par rapport à celui attendu depuis la cour d'honneur. Si la belle façade classique à l'Est présente un aspect symétrique et axial, par rapport aux trois travées centrales surmontées d'un fronton courbe, le dispositif intérieur initial dérange quelque peu cette belle ordonnance. Le plan de 1769 situe ainsi l'escalier totalement décalé par rapport à l'axe du grand vestibule d'entrée; ce dernier ne commande en fait qu'une succession de pièces, formant la branche inférieure d'un grand T, dont l'élément supérieur est la façade côté jardin située plein Sud. Le vestibule d'entrée est entouré de deux antichambres, celle de droite donnant accès [à] un ancien bâtiment côté rue formant l'aile droite du dispositif en U, vraisemblablement transformée et rhabillée pour respecter l'uniformité de la cour d'honneur. L'antichambre de gauche donne accès au salon occupant la partie centrale de la*

échelle de 120 mm représentant une longueur de 100 pieds.

149 F. JACQUES, *Namur en 1784*, p. 103, note 3.

150 Mémoire de licence inédit en Archéologie et Histoire de l'Art, présenté à l'Université de Louvain-la-Neuve, en septembre 2000, pp. 16 et 86. REVUE DES ARCHÉOLOGUES HISTORIENS D'ART ET MUSICOLOGUES DE L'UCL, *Licences, Année académique 1999-2000*, Louvain-la-Neuve, N° 1, 2003, p. 157.

151 Monsieur Furnémont fait erreur... Sans doute a-t-il mal examiné le mémoire de Mademoiselle Deleuse, sur lequel il se base. Dans ce dernier, l'étudiante cite pourtant clairement, par deux fois, la référence du plan terrier du Refuge de Malonne, en page 4, note 5, tout d'abord, puis en page 16 de son mémoire, dans le texte : *Plan terrier du refuge de l'abbaye de Malonne (34) : Référence : « Plans terriers de bâtiments ecclésiastiques levés et mesurés par ordre du magistrat ensuite des ordonnances de sa Majesté. 1769. », A.E.N., Archives de la ville de Namur, n° 268.*

façade du jardin. Deux autres salons (...) équilibrent de façon symétrique cette façade Sud (y compris deux réduits à angle écorné à chaque extrémité)[152]. Monsieur Furnémont termine par une remarque judicieuse, qui nous montre déjà que le seul Refuge de Malonne est insuffisant, en superficie, pour réaliser le nouveau Palais épiscopal de Namur, mais qu'il faut lui adjoindre la maison contiguë (côté Nord, ou Nord-Ouest), c'est-à-dire le n° 162 de la rue des Récollectines, le Refuge de Malonne étant le n° 161. En quelques mots, l'auteur déclare : *Vers 1760, il n'existait pas encore ce qui est aujourd'hui le grand salon des Évêques, ni la chapelle, ni le grand escalier axial vers l'étage*[153]. Et on peut ajouter qu'il n'existait pas non plus de sacristie (à côté de la chapelle), ni de cuisine (donnant sur la cour d'honneur).

De la même époque, c'est-à-dire après 1760, il existe un plan dressé pour délimiter le terrain des religieuses récollectines[154]. Sur ce *Plan du terrein de Recolectines*[155], on voit, en plein milieu du triangle formé par les rues des Récollectines, du Rivage et du Séminaire, le *Terrain du Refuges de Malone*[156]. Au verso de ce plan, on a indiqué la mention : *Plan des Récollectines pour les petites rues adjacentes.* François Jacques a noté l'existence de ce plan dans *Namur en 1784*[157]. Il a également noté l'existence d'un calque de ce même plan, dressé par Ferdinand Courtoy[158]. Le terrain du Refuge de Malonne qui se trouve dessiné sur ce plan (voir fig. 16) s'inscrit dans un quadrilatère de 140 x 95 mm, alors que le plan mesure 680 x 470 mm. L'échelle dessinée sur ce plan vaut 200 pieds, d'une longueur de 138 (ou 140) mm. Ceci permet de donner une mesure pour le jardin du Refuge de Malonne à cette époque : 84 x 60 mm, soit 120 x 85 pieds environ. Pour sa part, le bâtiment du Refuge s'inscrit dans un quadrilatère de 65 x 55 mm, soit environ 93 x 80 pieds.

Tout comme le couvent des Récollectines, suivant le cours de l'histoire, le Refuge de Malonne est versé au fonds des biens nationaux. Le 23 Ventôse an 5[159] (une semaine après avoir acquis le couvent des Récollectines), le Sieur Jérôme Carbonel achète le Refuge de Malonne, pour la somme de 30.900 livres[160]. *L'an cinquième de la République*

[152] A. FURNÉMONT, *Le refuge de l'abbaye de Malonne,* dans *Hôtels de Maître à Namur, du style Louis XIV au premier Empire,* Société Archéologique de Namur / Province de Namur, 2001, pp. 64 et 65.

[153] Ibidem.

[154] A.E.N., Cartes et plans, I 67. Ce plan est non daté.

[155] Tel quel sur le plan.

[156] Idem.

[157] P. 164, note 1. F. JACQUES indique la référence : *Archives de la ville de Namur B. 35.* Il s'agit là d'une ancienne numérotation, qui n'est plus en vigueur.

[158] A.E.N., Papiers F. Courtoy, 1420. Sur ce calque, F. COURTOY a indiqué la référence du plan original à son époque (voir note précédente). G. DELEUSE présente une photocopie de ce calque dans son mémoire (p. 87). Elle ne semble pas avoir retrouvé le plan original.

[159] 13 mars 1797.

[160] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Procès verbal d'adjudication du refuge de Malonne, Jérôme Joseph Magdeleine Carbonel adjudicataire,* 23 Ventôse an 5 (13 mars 1797). Comme il a été dit, Carbonel, Directeur des Domaines

Française, une et indivisible, le seize du mois de Ventôse[161] *à dix heures du matin... en exécution de la loi du 16 Brumaire*[162]*, an 5ème, qui autorise la vente des domaines nationaux (...) le Commissaire du Directoire exécutif a annoncé qu'il allait être procédé à la réception des premières enchères pour la vente des biens ci-après désignés (...) lesquels biens consistent, en une maison appelée le Refuge de Malonne située sur la commune de Namur composée de bâtiments, écurie, remise et jardin. Lesdits biens appartenants à la République française, comme provenant de la ci-devant Abbaye de Malonne (...)* Les enchères ont été ouvertes sur la somme de *cinq mille quatre cent soixante quinze livres qui est le montant de quinze fois le revenu... Et le vingt-trois du mois de Ventôse*[163]*, l'an cinq de la République française, une et indivisible, à quatre heures de relevée, (...)* il a été procédé *à l'adjudication définitive d'une maison dite Refuge de Malonne située sur la commune de Namur provenant de la ci-devant Abbaye de Malonne (...) Il a été allumé successivement cinq feux pendant la durée desquels il a été offert jusqu'à la somme de trente mille neuf cents livres (...) L'administration du Département a adjugé au citoyen Jérôme Joseph Magdeleine Carbonel (...) les biens désignés (...) pour le prix de trente mille neuf cents livres*[164].

Moins d'un an plus tard, le Sieur Carbonel revend ensemble le couvent des Récollectines et le Refuge de Malonne, qui, comme l'on sait, sont contigus et parfaitement destinés à ne former qu'une seule et unique propriété. *L'an six de la République française, le vingt-trois Nivôse, ou douze janvier 1798, pardevant moi notaire public patenté sous le n° 23 établi par le Département de Sambre-et-Meuse à la résidence de Namur, présents les témoins en bas dénommés*[165]*, comparut en personne le Citoyen Jérôme Joseph Madelaine Carbonel habitant de cette commune de Namur lequel nous a déclaré d'avoir vendu, cédé et transporté comme il fait par les présentes, aux Citoyens Alexandre Lemielle, Jean Baptiste Lemielle, Célestin Lemielle, la Citoyenne Amélie Lemielle, majeurs, habitants de cette dite Commune, agissant tant en leurs noms personnels qu'en celui de Théodore Lemielle, leur frère mineur, d'Ans, pour qui ils se font forts et partie, 1° la maison dite le Refuge de Malonne et jardin en dépendant, acquis par le même comparant de l'Administration Centrale de ce Département le vingt-trois Ventôse an cinq, telle qu'elle se comporte avec les lambris, contrevents, fenêtres et parties neuves destinées pour ladite maison, lesquelles font partie de la présente vente; 2° les maison, bâtiments, église, terrain*

Nationaux, acquiert le couvent des Récollectines le 6 mars 1797, et le Refuge de Malonne une semaine plus tard, soit le 13 mars 1797. Ce rapprochement de dates ne doit pas être négligé : il constitue une première union des deux établissements. A.-M. GOFFIN, *op. cit.*, p. 32.

[161] 6 mars 1797.

[162] 6 novembre 1796.

[163] 13 mars 1797.

[164] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Procès verbal d'adjudication du refuge de Malonne, Jérôme Joseph Magdeleine Carbonel adjudicataire,* 23 Ventôse an 5 (13 mars 1797).

[165] Pierre Joseph Piron et Philippe Sana.

et jardin des ci-devant Récollectines dudit Namur, acquis par le comparant par adjudication publique devant l'Administration Centrale le seize Ventôse an cinq, avec les matériaux en provenant, sauf ceux qui ont été vendus par passée[166] *publique devant le Notaire Bougard le seize et dix-sept Frimaire dernier...* Cette vente est conclue pour la somme de *neuf mille florins argent courant du Brabant numéraire métallique.* L'acte est signé : *Gislain notaire patenté*[167].

Pendant plus de huit ans, de janvier 1798 à septembre 1806, les Lemielle vont rester propriétaires de ces deux bâtisses : le couvent des Récollectines et le Refuge de Malonne. Ils vont toutefois continuer la démolition du couvent des Récollectines, qui semblait déjà commencée du temps de Carbonel, si bien que, lors de la vente des deux propriétés en 1806, il ne sera plus question du couvent des Récollectines, mais simplement du terrain des Récollectines.

[166] Vente à l'encan.

[167] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Acte de vente du Couvent des Récollectines et du Refuge de Malonne, par Mr. Carbonel au profit des Mrs. Lemielle frères et soeur,* 23 Nivôse an 6 (12 janvier 1798).

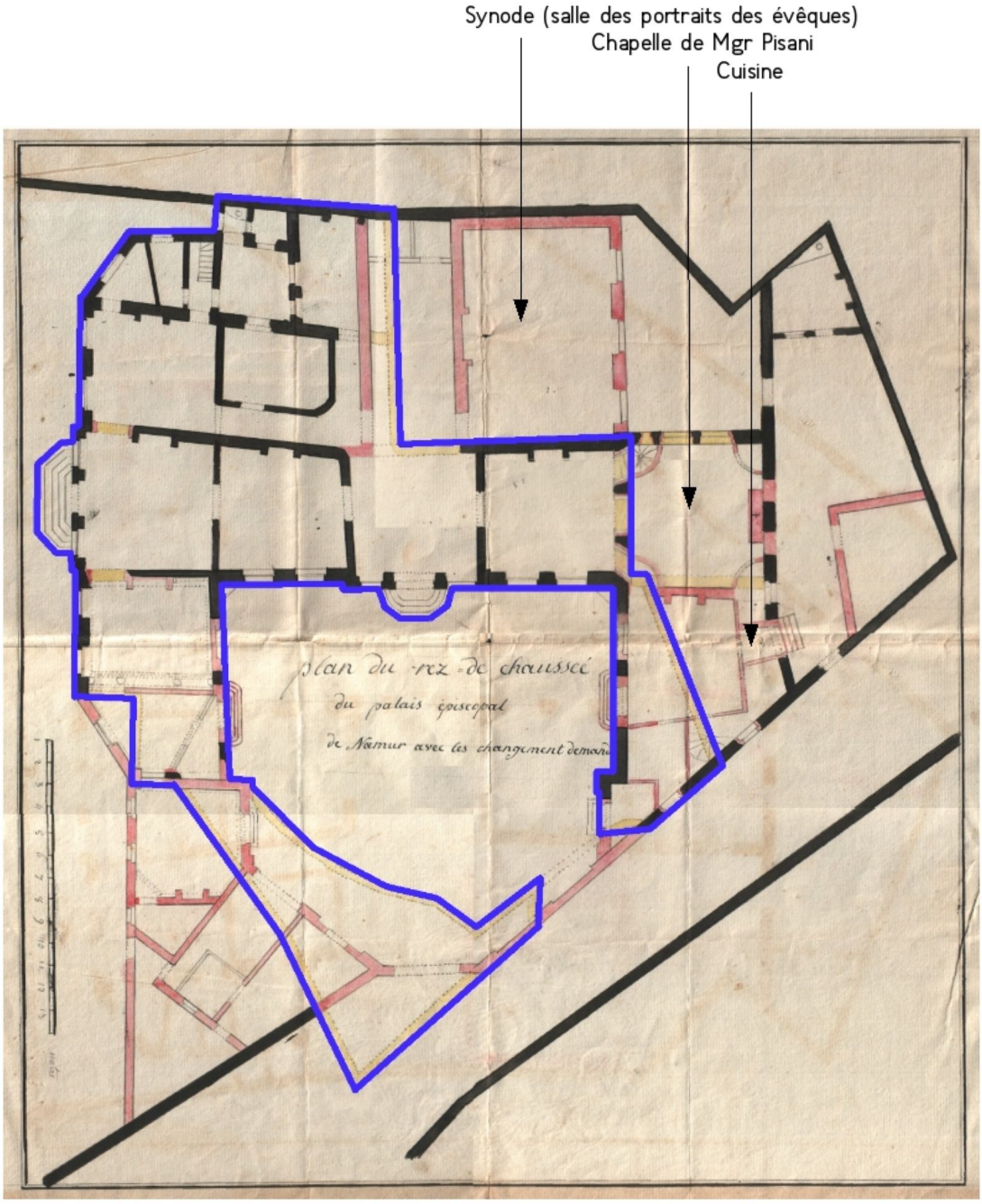

Figure 17. Plan du nouveau Palais épiscopal dressé par Mgr Pisani de la Gaude, vers 1806. Ce plan représente les murs et cloisons tant du Refuge de Malonne que de la première maison Massart, et indique quelques transformations à effectuer, notamment le déplacement du porche d'entrée. Murs et cloisons sont dessinés en trois couleurs d'origine : noir, jaune, et rouge, et en une couleur bleue, ajoutée numériquement. En noir, sont tracés les murs à conserver en l'état. En jaune, les murs à démolir. En rouge, les nouveaux murs à édifier. Enfin, en bleu, est représenté le contour extérieur du Refuge de Malonne, tel qu'il était au moment du dessin du plan. On notera que, avant 1806, seule la partie du Refuge située dans le coin inférieur gauche du plan a été modifiée par rapport au plan terrier de 1769 (voir fig. 15). Mais on remarquera surtout que tout ce qui n'est pas compris dans le contour bleu représente les murs et cloisons de la première maison Massart, avant sa transformation quasi complète. C'est dans cette maison Massart que Mgr Pisani installera son synode, sa chapelle, et sa cuisine. Coll. A.G.S.N., Fonds NAMURCUM, 571. Dim. : 492 x 437 mm.

9. La première maison Massart : n° 162 rue des Récollectines

La première maison Massart (du nom de son propriétaire en 1805, la Demoiselle Marie Thérèse Françoise Massart) se situe au n° 162 de la rue des Récollectines. C'est l'emplacement le plus énigmatique, celui qui demande le plus de réflexion, dans tout cet ensemble de terrains et d'immeubles qui constituent le nouveau Palais épiscopal. Dans les documents d'archives, on la confond facilement avec la seconde maison Massart, appartenant au même propriétaire, et située au n° 163 de la rue des Récollectines[168]. En effet, cette première maison Massart n'apparaît plus que par son emplacement, situé juste à côté du Refuge, contigu à lui. Il s'agit de la maison dont parle le Chanoine Nicolas Aigret, lorsqu'il dit : *[Mgr Pisani] fit encore démolir quelques maisons qu'il avait acquises pour augmenter les dépendances du nouveau palais*[169].

Plusieurs documents attestent de l'existence de cette première maison Massart. Nous en produirons l'un ou l'autre en traitant, plus loin, de l'achat des différents bâtiments entrant dans la composition du nouveau Palais épiscopal de Namur. Pour l'heure, signalons cette note que l'abbé du Coudray, Vicaire général, écrit à Monsieur Hangard, Receveur des Contributions. Dans cette note, il est fait mention, premièrement, de l'évêché, occupé par les n°s 160, 161 et 162 de la rue des Récollectines, et deuxièmement, d'une seconde maison Massart (au n° 163), qui suppose bien sûr une première maison Massart, celle du n° 162 : *Ne pouvant aller moi-même chez Monsieur Hangard, j'ai l'honneur de lui offrir mon sincère hommage. Il reste à payer pour l'évêché N° 160, 161, 162 - exercice 1807 - 118 fr. 90 c. J'observerai à Monsieur Hangard qu'une seconde maison Massart, même rue, où logent les Soeurs de l'Education nouvellement établies, n'a été occupée que le 24 juin...*[170]

Dans cette première maison Massart, Monseigneur Pisani va trouver la place de créer la grande salle du synode (où figurent à présent les portraits[171] des Évêques de Namur), la chapelle et sa sacristie, ainsi que la cuisine donnant sur la cour de l'évêché. Cela peut se voir aisément sur le plan actuel du Palais épiscopal (plan de 1954 - voir fig. 22), à condition de le rapprocher du plan terrier du Refuge de Malonne de 1769. Par déduction, tout ce que ne recouvre pas le plan terrier de 1769 appartient à la première maison Massart, contiguë au Refuge de Malonne. Mais, pour y voir plus clair, nous pouvons opérer un autre rapprochement : celui du plan terrier de 1769

---

[168] G. DELEUSE, *op. cit.*, pp. 19 et 71, n'a pas évité la confusion. Ce qui rend son historique du Refuge de Malonne un peu discordant.

[169] Chan. N.-J. AIGRET, *op. cit.*, p. 562.

[170] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2, *Note du Vicaire général du Coudray à Monsieur Hangard,* Namur, 6 novembre 1807. Monsieur Hangard a répondu à l'abbé du Coudray au verso de cette note.

[171] Ces portraits ont été photographiés par l'IRPA (Institut Royal du Patrimoine Artistique) et sont disponibles sur le site Internet de l'Institut : http://www.kikirpa.be

avec un plan du Palais épiscopal tel qu'il était en 1806, au moment de l'achat du Refuge de Malonne. Les Archives du Grand-Séminaire de Namur possèdent un tel plan[172] (voir fig. 17).

Ce plan, selon toute vraisemblance, a été dressé par Monseigneur Pisani en personne, afin de présenter au Préfet Pérès et au Gouvernement de Paris les changements qu'il souhaite voir réalisés dans le nouveau Palais épiscopal. Sur ce plan, nous voyons que la chapelle et la cuisine, ainsi que la nouvelle porte cochère de la cour du Palais, sont encore en projet. Cela permet de rapporter à ce plan le passage de cette lettre de Monseigneur Pisani, s'adressant au Préfet : *Je me hâtai de prendre possession de cette maison dans le mois d'octobre 1805; mais n'y ayant ni chapelle, ni secrétariat, ni même une cuisine; les pièces du premier étage étant aussi peu logeables, je me proposai d'abord de faire les réparations indispensables, et de me procurer, l'année d'après, les autres pièces nécessaires : il me fallait avoir un plan, et par dessus tout, les fonds pécuniaires; je dressai le premier, et je préparai les seconds par l'économie de mon revenu patrimonial*[173]. D'après ce texte, on peut dater le plan en question de l'année 1806, sans qu'il soit vraiment possible de préciser davantage. Disons toutefois que, pour réaliser un tel travail d'architecte, Monseigneur Pisani avait de réelles compétences, ainsi qu'en témoigne Monsieur Bastin, ainé, architecte au service du Département de Sambre-et-Meuse : *Monsieur l'Évêque, ayant par lui-même des connaissances réelles dans l'art de bâtir, il a fait construire avec beaucoup d'ordre et d'économie...*[174]

Le plan dressé par Monseigneur Pisani mesure 492 mm de haut sur 437 mm de large, sur un papier épais de 160 g. environ, haut de 527 mm, et large de 470 mm. Hormis des traits de couleur bleue ajoutés de nos jours à l'aide d'un ordinateur, on y distingue les traits originaux suivants : encre noire large, crayon noir continu, crayon noir pointillé, jaune dans crayon noir pointillé, rouge dans crayon noir continu[175]. Si une échelle de grandeur est dessinée sur la gauche du plan, échelle de 1 cm pour 1 mètre, par contre, point de légende explicative des traits et des couleurs. Mais pour notre propos, il nous suffit de proposer une signification des trois couleurs originales suivantes : noire, jaune, et rouge. Le lecteur se reportera à la légende de la figure n° 17 pour lire notre explication desdites couleurs, ayant le plan sous les yeux.

Comme le plan de Mgr Pisani est le seul que nous ayons pour montrer à quoi pouvait ressembler la première maison Massart, citons ici les rapports des experts qui ont décrit les bâtiments du Refuge de Malonne et de la première maison Massart, lors de

[172] A.G.S.N., Fonds NAMURCUM, 571.

[173] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre de Monseigneur Pisani au Préfet Pérès,* Namur, 14 mars 1808.

[174] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre de Monsieur Bastin, aîné, au Préfet Pérès,* Namur, 7 mars 1808.

[175] Ce plan étant conservé plié, un pli horizontal, et deux verticaux, on constate un décalque des traits de couleurs sur des parties opposées du plan.

leur évaluation en 1805. Rappelons, comme nous l'avons dit dans la légende de la figure n° 17, que tout ce qui est inclus dans le contour de couleur bleue constitue le rez-de-chaussée du Refuge de Malonne, et que, par conséquent, tout ce qui se trouve en dehors de ce même contour bleu, dans la partie supérieure droite du plan, constitue le rez-de-chaussée de la première maison Massart.

Rapport d'expertise pour le Refuge de Malonne : *L'an treize de la République française, le onzième jour du mois de Prairial*[176] *et jours suivants, pour satisfaire à l'arrêté*[177] *de Monsieur le Préfet membre de la Légion d'honneur, en date du quatre*[178] *de ce mois, tendant à l'estimation de la maison du ci-devant refuge de Malonne; ainsi que le terrain des ci-devant religieuses récollectines, y attenant, le tout pour servir de logement à Monsieur l'Évêque; Nous soussignés experts, Louis Dieudonné Haut, et François Ignace Joseph Thirion, tous deux résidant à Namur, le premier nommé par Monsieur le Préfet, et le second par Monsieur Lemielle, homme de loi, à l'effet d'estimer la maison et le terrain ci-dessus mentionnés lesquels nous avons trouvés comme s'ensuit :*
1) les caves se trouvent au nombre de quatre;
2) les places au rez-de-chaussée au nombre de cinq et un cabinet, dont quatre places avec cheminées de marbre, un vestibule servant de salon avec un grand escalier;
3) au premier étage, six places et six cabinets, dont quatre places avec cheminées de marbre, de plus deux places pour domestique dans les mansardes, et grenier;
4) une cuisine et un lavoir, une petite cour, un réservoir à l'eau de pluie, deux pompes;
5) une grande cour d'entrée avec porte cochère, une écurie pour contenir onze chevaux, et grenier au-dessus pour fourage;
6) deux remises pour voitures, et les greniers au-dessus pour fourage, deux autres remises pour le chauffage, une logette pour un portier, et un four;
7) à côté de la maison, il y a un petit jardin.
Nous observons que les bâtiments, appendices et dépendances, sont très solidement construits, que nous estimons à un capital de dix-neuf mille cinq cents francs.
Le jardin des ci-devant Récollectines, faisant présentement partie de la susdite maison, entouré de murs contenant cinquante-six ares, quatre-vingts-deux centiares et cinq cent quatre-vingts milliares, faisant ci-devant deux cent trente-six verges, qui longe la Sambre du Couchant au ci-devant Séminaire et aux héritiers Massart, et au Nord à la rue qui communique au rivage de l'arsenal, lequel terrain par sa situation avantageuse avons estimé à une somme de treize mille francs, qui réuni avec le capital de dix-neuf mille cinq cents francs, forme un capital de trente-deux mille cinq cents francs.
De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, ainsi fait et clôturé à Namur le 28

[176] 31 mai 1805.
[177] Décret du 4 Prairial an 13 (24 mai 1805).
[178] Le manuscrit porte "quatorze". Mais le décret préfectoral, qui sera cité en entier plus loin, est en réalité du "quatre" Prairial an 13.

Prairial[179] *an 13*[180].

Rapport d'expertise pour la première maison Massart : *L'an treize de la République française, le 26 Messidor*[181]*, à l'invitation de Monsieur le Préfet membre de la Légion d'honneur, je*[182] *me suis rendu, accompagné du Sieur Laloux expert contradictoire, dans une maison rue des ci-devant Récollectines appartenant à l'héritière de feu Massart, joignant du Levant au ci-devant refuge de Malonne, avec des servitudes*[183] *l'une vers l'autre, du Midi au ci-devant Séminaire, du Couchant à une autre*[184] *maison appartenant à ladite héritière*[185]*, et du Septentrion à la rue, laquelle après mûr examen de notre part, nous l'avons trouvée comme s'ensuit :*
1) une cour d'entrée;
2) deux caves;
3) au rez-de-chaussée, une place à manger, deux cabinets, une cuisine, un lavoir et une pompe à l'eau de pluie;
4) au premier étage, deux places et trois cabinets;
5) deux greniers;
6) au fond de la cour, une buërie avec un réservoir à l'eau de pluie, un grenier pour chauffage au-dessus;
7) un jardin bien arboré avec berceau en charmille.
Ayant bien examiné le tout, nous l'avons estimé à quatre mille francs, attendu qu'une partie de ce bâtiment est bâti à neuf.
De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal le jour, mois et an que dessus[186].

Terminons ces notes sur la première maison Massart en renvoyant le lecteur aux figures 18 et 19.

---

[179] 17 juin 1805.
[180] A.E.N., D.S.M., 130 bis.
[181] 15 juillet 1805.
[182] Il s'agit du Sieur Louis Haut.
[183] Ces servitudes sont surtout constituées par une mitoyenneté fort étendue, ainsi qu'on le voit sur les plans décrits plus haut.
[184] Ceci constitue une des preuves de l'existence d'une première et d'une seconde maison Massart, contiguës (quoique sans mitoyenneté), dans la même rue des Récollectines.
[185] Demoiselle Marie Thérèse Françoise Massart.
[186] A.E.N., D.S.M., 130 bis.

Figure 18. Cour intérieure du Séminaire, sur laquelle donne la façade Ouest (Sud-Ouest) du Palais épiscopal. Sur cette photo, sans date, à droite du clocher (démoli en 1961) de la chapelle épiscopale, on aperçoit, au rez-de-chaussée, les deux grandes fenêtres du synode, ou salle des portraits des évêques, située dans ce qui était la première maison Massart (voir fig. 17). Coll. A.Ev.N., A. 54.

Figure 19. Cour intérieure du Palais épiscopal, année 2004. On aperçoit ici l'aile droite de la cour, jouxtant la partie Est de la première maison Massart. Dans l'angle des bâtiments, en haut sur le toit de la chapelle, on remarquera le coq, qui remplace l'ancien clocher. Coll. D. Meynen.

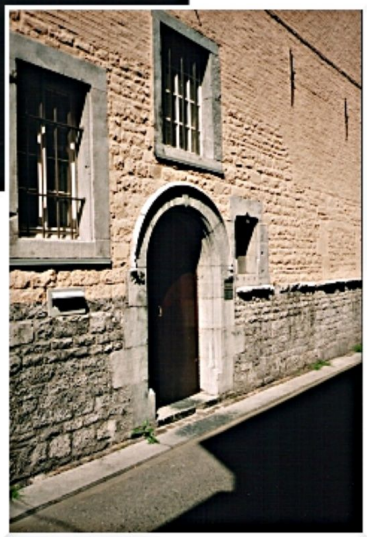

Figure 20 (en haut). Numéro 5 de la rue de l'évêché : la seconde maison Massart. A l'avant-plan, sur la gauche, on aperçoit les dépendances de cette maison, dépendances qui font partie du Palais épiscopal depuis 1809. Au fond, la maison elle-même, qui a été la première maison des Soeurs de Notre-Dame à Namur. Cette maison fait aujourd'hui partie du Séminaire et abrite les bureaux diocésains de l'enseignement. Coll. D. Meynen.

Figure 21 (en bas). La seconde maison Massart. Détail : la porte d'entrée, un vestige de la construction du XVIe siècle. Coll. D. Meynen.

10. La seconde maison Massart : n° 163 rue des Récollectines

C'est, somme toute, le bâtiment[187] qui nous intéresse le moins pour notre étude. En effet, Monseigneur Pisani, afin de pouvoir accueillir à Namur les Soeurs de Notre-Dame, va louer cette maison en 1807, puis l'acquérir, à ses propres frais, en 1809. Sur la fin de sa vie, en 1823, il la revendra au Gouvernement, en stipulant, dans l'acte de vente, que la bâtisse elle-même doit être destinée à agrandir le Séminaire adjacent, mais que les dépendances doivent être rattachées au Palais épiscopal, ainsi qu'elle l'étaient déjà, tacitement et pratiquement, depuis 1809.

On voit nettement ces dépendances sur le plan en relief. Elles existent toujours aujourd'hui, et, ensemble avec le Palais épiscopal, sont la propriété des deux Provinces de Namur et Luxembourg, alors que la maison proprement dite, c'est-à-dire la seconde maison Massart, est propriété du Séminaire et est gérée par le Bureau d'Administration du Séminaire. On accède à ces dépendances par le numéro 3 de la rue de l'Évêché (voir fig. 31), alors que la seconde maison Massart constitue le numéro 5 de cette même rue (voir fig. 20 et 21). C'est-à-dire que ces dépendances forment le côté droit de la cour qui sert de garage aux voitures de l'évêché, destination qui est celle que Mgr Pisani avait déjà attribuée à ces bâtiments en 1809.

[187] C'est une *belle maison traditionnelle de plan pentagonal, à trois niveaux de brique et pierre bleue, construite au XVIe siècle pour la partie basse... Reconstruction au début du XVIIe siècle...* (Patrimoine Monumental de la Belgique, t. 5, p. 631).

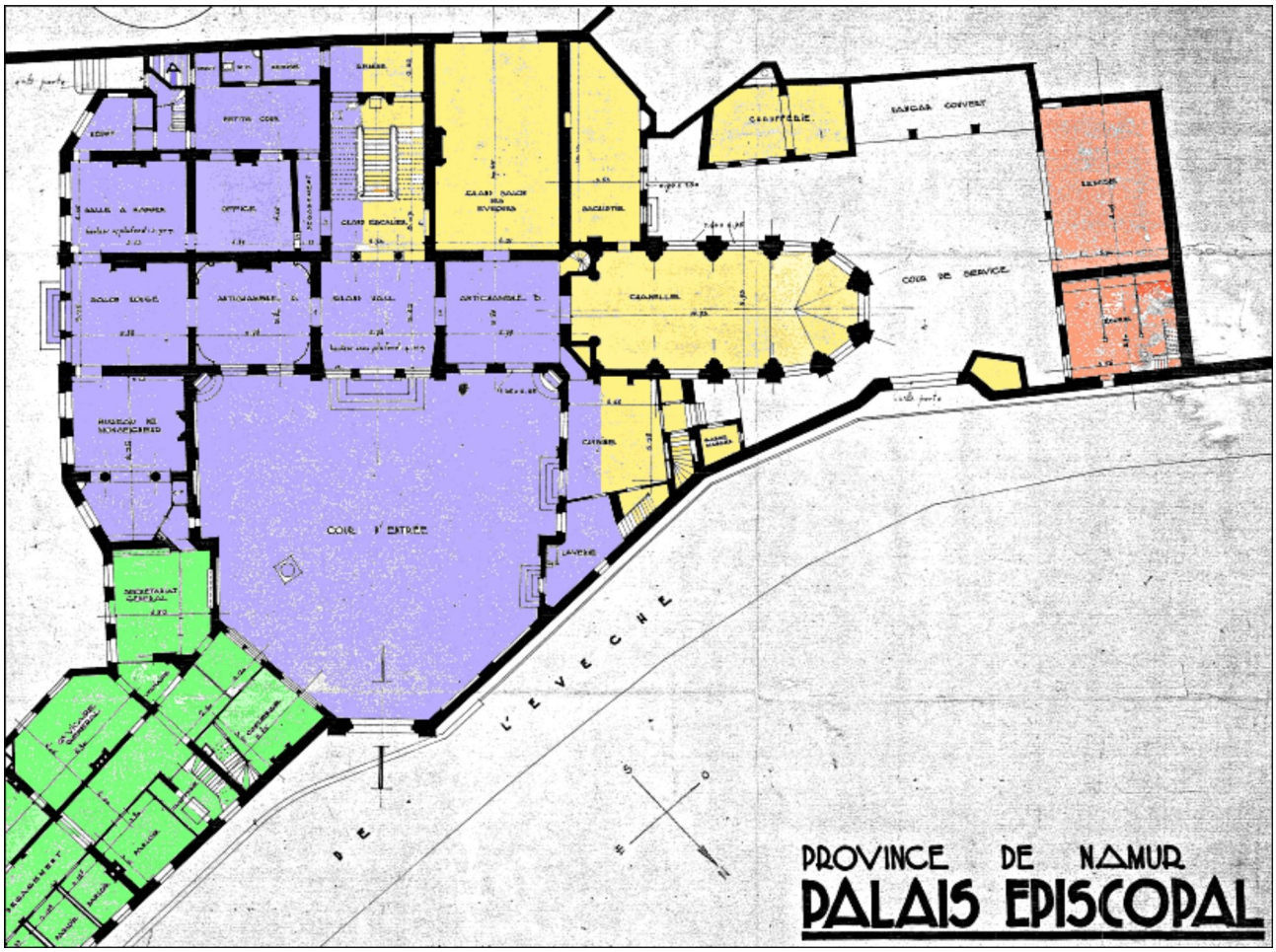

Figure 22. Extrait du plan général du Palais épiscopal (rez-de-chaussée), daté du 3 mai 1954 et dressé par l'architecte R. Bourtembourg, pour la Province de Namur. Les différentes couleurs répartissent les parties du Palais épiscopal selon les bâtiments d'origine. Le vert correspond au terrain des Récollectines, sur une partie duquel a été édifié le bâtiment du secrétariat. Le bleu correspond au Refuge de Malonne. Le jaune, à la première maison Massart. Et le rouge, à la deuxième maison Massart (dont on ne voit que les dépendances). Coll. Secrétariat de l'Évêché de Namur.

11. Mise en vente du Refuge de Malonne

Nous sommes fin avril 1805. Monseigneur Pisani de la Gaude vient d'apprendre la décision du Conseil Général du Département : il vient d'être décrété, le 29 avril, qu'une somme de trente-cinq mille francs serait allouée à l'achat d'une maison épiscopale, réparations comprises (voir supra). Cette somme n'a pas dû être proposée au hasard. Comme le prix demandé par Mr. de Croix pour sa maison de la rue Saint-Aubain était excessif par rapport au budget départemental, une autre solution a sans doute vu le jour rapidement : entre le 22 avril 1805, date du rapport du Préfet Pérès au Conseil Général à propos de la maison de Mr. de Croix, et le 29 avril suivant, date de la séance du Conseil Général, il y a eu tout le temps nécessaire pour trouver une autre solution. D'ailleurs, habitant à quelques mètres du jardin de Mr. Lemielle, là où s'élevait autrefois le couvent des Récollectines, Mgr Pisani n'aurait-il pas déjà pensé que cet endroit agréable, surtout en cette période de printemps, pourrait peut-être devenir le jardin de son Palais épiscopal[188] ?

Dans l'intérêt de Mgr Pisani, d'une part, et dans le souci de mener à bien sa charge préfectorale, d'autre part, le Citoyen Pérès prend toute cette affaire très au sérieux et fait tout son possible pour qu'une solution définitive soit trouvée quant au nouveau Palais épiscopal. A peine trois semaines après la décision du Conseil Général d'allouer une somme de 35.000 francs pour le projet en question, le Préfet reçoit la soumission du Sieur Lemielle, décidé à vendre au Département le Refuge de Malonne et le terrain des Récollectines : *Je soussigné consens à vendre, pour le logement de Monsieur l'Évêque de Namur, une maison de résidence ci-devant refuge de Malonne et tout l'emplacement tant du couvent des Récollectines que de leur jardin, moyennant la somme de trente mille francs, payable, sans intérêt, dans les ans quatorze et quinze ère française, et, sans divertir à autre acte, je nomme pour mon expert Monsieur Thirion, arpenteur forestier, qui doit procéder, conjointement avec celui nommé par Monsieur le Préfet du Département de Sambre-et-Meuse, à l'estimation de la dite maison et jardins. Sans toutefois que, par ladite nomination, j'entende consentir à la réduction du prix que j'ai fixé à la valeur de ma dite maison et jardins. Fait à Namur, le 3 Prairial an 13*[189]*. J.B. Lemielle*[190].

---

[188] On sait l'importance que Mgr Pisani de la Gaude attachait au jardin de son Palais épiscopal. En 1814, il refusa l'offre qui lui fut faite par le gouvernement provisoire instauré par les Alliés, de déménager afin de prendre possession de l'ancien Palais épiscopal, celui de Mgr de Strickland, devenu Préfecture du Département. Un des arguments avancés par Mgr Pisani, et non des moindres, est que l'ancien Palais manquait de l'agrément d'un grand jardin, tel celui dont il jouissait alors, dans le nouveau Palais épiscopal. Chan. DE HAUREGARD, *op. cit.*, pp. 169-170.

[189] 23 mai 1805.

[190] A.E.N., D.S.M., 130 bis.

En conséquence de cette soumission du Sieur Lemielle, et dès le lendemain, le Préfet Pérès prend l'Arrêté suivant, daté du 24 mai 1805, que nous citons en entier :
Namur, le 4 Prairial an 13[191].
Le Préfet,
Vu la soumission du Sieur Jean-Baptiste Lemielle, domicilié à Namur, par laquelle il offre de vendre sa maison de résidence dite le refuge de Malonne et le terrain des ci-devant Récollectines y attenant, pour servir au logement de Mr. l'Évêque de Namur, moyennant une somme de 30.000 f.
Vu le voeu émis par le Conseil Général de ce Département pendant sa dernière session, pour l'achat d'une maison épiscopale.
Vu aussi la lettre de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur en date du 26 Vendémiaire dernier[192]*, concernant les formalités à remplir pour l'acquisition d'une maison.*
Considérant que dans l'espèce dont s'agit, la propriété offerte par le Sieur Lemielle, doit être évaluée par expert avant de consentir à l'achat.
Arrête :
Article 1er : Le Sieur Louis Haut, entrepreneur de bâtiment, est nommé expert, à l'effet de procéder conjointement avec le Sieur Thirion, arpenteur forestier, choisi par le soumissionnaire, à l'évaluation des terrain et bâtiment énoncés ci-dessus.
Article 2 : Ces experts dresseront procès-verbal sur papier timbré de leur opération, dans lequel ils feront la description des bâtiment et jardin et ils les remettront au Préfet sous le plus court délai possible.
Article 3 : Expédition du présent sera adressé au Sieur Louis Haut, pour lui servir de commission, et il demeure chargé de se concerter avec le Sieur Thirion, à l'effet de convenir du jour et de l'heure de leur réunion[193].

Voilà une décision qui réjouit pleinement l'Évêque de Namur ! Mais, disons-le tout de suite, cette joie, qui ne sera pourtant pas brève, ne durera que quelques mois, trois tout au plus... Juste le temps pour Mgr Pisani d'entamer en toute sérénité la première visite pastorale de son diocèse, une des actions principales de son ministère.

Le 4 juin 1805, l'Évêque de Namur publie un mandement[194] pour annoncer à son clergé et à ses diocésains qu'il va entamer sa première visite pastorale. Après avoir captivé l'attention des lecteurs et auditeurs par des mots enflammés d'ardeur apostolique, fondée sur les Évangiles et les Actes des Apôtres, l'Évêque résume sa pensée, disant : *Tel sera donc l'objet de nos courses apostoliques : la gloire de la grâce de Jésus-Christ, l'honneur du culte de Dieu, le renouvellement de votre foi, la réformation de*

[191] 24 mai 1805.
[192] Nous avons cité cette lettre en entier (voir plus haut).
[193] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Décret du Préfet Pérès,* Namur, 4 Prairial an 13 (24 mai 1805).
[194] A.Ev.N., *Mandements de Mgr Pisani de la Gaude, Mandement pour la visite pastorale de M. l'Évêque de Namur dans les paroisses de son diocèse,* Namur, 15 Prairial an 13 (4 juin 1805).

vos moeurs, le salut de vos âmes[195]. Ensuite, il évoque les désordres moraux et les erreurs doctrinales véhiculées dans certaines contrées du diocèse, au point de créer des désunions profondes. Et il s'exclame : *Oh! Nos Très Chers Frères, redoublons nos gémissements, nos supplications, et nos voeux pour que le Dieu de la paix et non de la dissension détruise cet esprit de vertige et de division qui sème le trouble et le schisme parmi nous; conjurez vivement le Seigneur que notre visite pastorale soit l'époque de la réunion de toutes les ouailles entre elles et avec leur légitime pasteur*[196]. Pour conclure, l'Évêque ordonne, en dix points séparés, tout ce qui doit être préparé pour la visite de chaque paroisse : tout, absolument, y est prévu.

[195] Ibidem.
[196] Ibidem.

12. L'achat de la première maison Massart

La décision du Sieur Lemielle de vendre ses propriétés au Département fait assurément du bruit dans le quartier. Car, moins de quinze jours après l'établissement du décret préfectoral concernant l'achat du Refuge de Malonne, les propriétaires des deux maisons voisines, les n°s 162 et 163 de la rue des Récollectines, décident de mettre en location les deux maisons susdites. Le 6 juin 1805, cette mise en location est officialisée par un acte notarié : *Par devant moi Nicolas François Buydens, notaire public à la résidence de Namur, et en présence des témoins ci-après nommés, Monsieur Jean Joseph Becquevort, marchand demeurant en cette ville, agissant en sa qualité de tuteur de Demoiselle Marie Thérèse Françoise Massart, fait passer aujourd'hui dix sept Prairial an treize, à loyer, au plus offrant et dernier enchérisseur, deux maisons avec chacune un jardin, sises en cette ville, rue des cidevant Récollectines, l'une cotée du n° 62, et l'autre du n° 63*[197]. Mais cinq jours plus tard, le 11 juin 1805, sur décision du Conseil de famille, les propriétaires décident la mise en vente pure et simple de la première des deux maisons, celle cotée 162[198]. Comme il s'agit d'une vente publique, trois affiches sont *apposées par trois dimanches consécutifs aux lieux accoutumés dans le canton*[199].

Le 19 juin 1805, Monseigneur Pisani de la Gaude commence sa visite pastorale par la paroisse de Dhuy. Le 21, il est à Gembloux; le 24, à Fosses; le 28, à Walcourt; le 1er juillet, à Florennes. Le 5 juillet, il est à Dinant; le 9, à Rochefort; le 12, à Ciney; et le 14, à Wierde. Il est de retour à Namur le 16 juillet. Pendant cette visite, l'Évêque, qui est toujours accueilli avec honneur et courtoisie par les autorités civiles et religieuses, prend le temps d'instruire les fidèles, d'interroger les enfants sur le catéchisme, et de donner le sacrement de la confirmation à plus de 2.300 personnes, surtout à des enfants, qui, rien qu'à Fosses, sont environ un millier[200] !

L'été 1805 est arrivé : un temps chaud où, pour le nouveau Palais épiscopal de Namur, toutes les décisions importantes vont être prises. La première est sans conteste l'achat de la première maison Massart. Ce fait est vraiment capital, car cette première maison Massart, qui est contiguë au Refuge de Malonne, est nécessaire pour pouvoir agrandir

---

[197] A.E.N., PN [Protocoles Notariaux] 5353, acte 481, 17 Prairial an 13 (6 juin 1805). Une erreur s'est glissée dans l'acte du notaire, qui cote les maisons par les numéros 62 et 63, alors qu'il s'agit en réalité des numéros 162 et 163. Les documents ultérieurs du notaire corrigent cette erreur. A.-M. GOFFIN consigne cet acte 481 du notaire Buydens aux numéros 162 et 163 de la rue des Récollectines.

[198] A.E.N., PN 5353, acte 501, 27 Messidor an 13 (16 juillet 1805).

[199] Ibidem. Lesdites affiches sont ainsi apposées les 10, 17, et 24 Messidor an 13, soit le 29 juin, et les 6 et 13 juillet 1805.

[200] A.Ev.N., Carton 20. *Procès verbal des visites faites par Mgr C.F.J. Pisani de la Gaude dans son diocèse, 1805-1806.* Le manuscrit est de la main de l'abbé du Coudray, vicaire général accompagnant l'Évêque dans ses visites.

le Refuge, de la manière qui a été montrée plus haut. De plus, le fait de posséder déjà une partie, quoique la moindre, du futur Palais épiscopal, ancre matériellement, voire même psychologiquement, toutes les parties en cause, notamment l'Évêque de Namur, dans leur intention d'acquérir coûte que coûte l'élément dominant, qui est le Refuge de Malonne et son grand jardin, constitué par le terrain des Récollectines. Il faudra en effet une bonne dose de patience à tous pour traverser la crise qui s'annonce et qui va durer de septembre 1805 à septembre 1806, un an durant lequel l'achat du Refuge sera complètement bloqué par d'interminables tractations administratives entre Namur et Paris.

Le Préfet Pérès annonce à l'Évêque de Namur, alors en visite pastorale à Dinant, que la première maison Massart va très bientôt être mise en vente : *Toutes les formalités exigées pour parvenir à la vente de la maison contiguë à celle de Mr. Lemielle sont actuellement remplies; et il sera procédé à cette vente le 27 de ce mois*[201] *devant le notaire Buydens. Le tuteur*[202] *consent à l'aliénation moyennant 2.000 fl. Brabant dont le paiement devra être effectué de suite...*[203] Mais le Préfet aurait voulu que Monseigneur Pisani achète lui-même cette première maison Massart, non pas en son nom propre, mais *pour le diocèse*[204]. L'Évêque refuse nettement, répondant au Préfet en six points distincts, dont voici le dernier : *6° il m'est encore moins possible de donner les 2.000 fl. argent comptant : un Évêque de Namur qui n'a reçu jusqu'à présent que son faible traitement de l'État; qui a payé son loyer de ses deniers et tout son ameublement sans aucun secours de personne; qui s'est engagé de donner une petite somme pour l'achat très pressé du Séminaire n'est pas à même de faire les avances susdites*[205]. De plus, dans sa réponse au Préfet, Monseigneur Pisani de la Gaude semble vraiment au bord du découragement, non pour ce qui regarde sa visite pastorale, mais bien en ce qui concerne sa future maison épiscopale : *Si l'on ne peut me loger à Namur, il m'en coûtera de n'être pas à portée de nous voir, mais je trouverai dans mon diocèse une habitation qui sera suffisante.* Et en post scriptum : *J'apprends avec la plus vive joie que votre santé s'améliore, et j'espère la voir complètement rétablie à notre première vue. Ma tournée est très fatiguante, mais elle m'offre bien des consolations*[206].

La première maison Massart est achetée par le Préfet Pérès le 27 Messidor an 13[207] : *La mise à prix a été fixée à trois mille six cent cinquante francs. Il a été allumé un premier feu*

---

[201] 16 juillet 1805. On se rappelle que l'expert Louis Haut a dressé le procès-verbal d'expertise de cette première maison Massart la veille de ce jour, c'est-à-dire le 15 juillet 1805 (voir plus haut).

[202] Il s'agit de Jean Joseph Becquevort, dont on vient de parler (voir acte du 6 juin 1805).

[203] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès à Mgr Pisani,* Namur, 14 Messidor an 13 (3 juillet 1805).

[204] Ibidem.

[205] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* Dinant, 16 Messidor an 13 (5 juillet 1805).

[206] Ibidem.

[207] 16 juillet 1805.

pendant la durée duquel il a été offert par Monsieur Pretot, chargé, à cet effet, de pouvoirs de Monsieur Pérès, Préfet du Département, trois mille six cent soixante francs. Il en a été allumé un second, lequel s'étant éteint, sans que pendant sa durée il ait été fait d'autres enchères, le Sieur Becquevort a adjugé la maison dont s'agit audit Sieur Jean Pretot Conseiller de Préfecture de ce Département en ladite qualité de fondé de pourvoirs de Monsieur le Préfet du Département par acte de ce jour dument enregistré...[208] Deux jours après, le Préfet relate toute la situation actuelle au Ministre de l'Intérieur, en lui demandant de procéder rapidement à toutes les formalités nécessaires auprès de l'Empereur, tant il reconnaît que Monseigneur Pisani a absolument besoin de s'établir en un lieu stable et définitif, et ce, le plus rapidement possible. Voici la lettre du Préfet, qu'il faut lire dans son intégralité, tant elle présente d'intérêt par son sens de la synthèse et du détail tout à la fois :

Namur, le 29 Messidor an 13[209].

Le Préfet à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur[210].

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, par ma lettre du 3e jour Complémentaire an 12[211], *que Mr. l'Évêque de Namur avait refusé lors de son arrivée dans cette ville, d'occuper la maison Marotte*[212], *qui avait servi de logement à son prédécesseur; et vous m'avez répondu le 26 Vendémiaire*[213] *dernier, que ce refus de Mr. l'Évêque mettait le Conseil Général dans le cas de pourvoir ailleurs à son logement.*

Le Conseil Général s'est en conséquence occupé, lors de sa session de Floréal dernier, des moyens d'assurer un logement convenable à Mr. l'Évêque; et ayant décidé que l'achat d'une maison était le parti le plus raisonnable, il en a émis le voeu par sa délibération du 9 Floréal[214] *dont copie est ci-jointe et par laquelle une somme de 35.000 f. doit être employée tant à l'acquisition qu'aux réparations d'une maison épiscopale, et celle de 10.000 f. à l'ameublement et au mobilier de cette maison.*

D'après les instructions que vous m'avez données sur cet objet par votre réponse du 26 Vendémiaire précitée, plusieurs maisons de cette ville ont été estimées, et celle appartenant au Sieur Jean-Baptiste Lemielle connue sous le nom de refuge de Malonne, offerte par le

---

[208] A.E.N., PN 5353, acte 501, 27 Messidor an 13 (16 juillet 1805). A.-M. GOFFIN, *op. cit.*, p. 32.

[209] 18 juillet 1805.

[210] Il s'agit de Jean-Baptiste Nompère de Champagny, duc de Cadore, né le 4 août 1756, décédé le 3 juillet 1834. Après avoir fait partie du Conseil d'État, il est envoyé à Vienne comme ambassadeur, en l'an XI et XII. C'est pendant cette ambassade qu'il est nommé Ministre de l'Intérieur par Napoléon, le 8 août 1804. Mais il n'entre en fonction que le 4 novembre suivant; il occupe ce poste jusqu'au 8 août 1807. Il succède ensuite à Talleyrand comme Ministre des Affaires étrangères, de 1807 à 1811. Il se rallie à Louis XVIII en 1814, et est fait pair de France en 1819.

[211] 20 septembre 1804. Nous avons cité cette lettre plus haut.

[212] Le propriétaire qui avait émigré... (voir plus haut).

[213] 18 octobre 1804. Voir plus haut, où cette lettre a été copiée en entier.

[214] 29 avril 1805.

propriétaire moyennant 30.000 f. payable sans intérêt pendant les ans 14 et 15[215]*, est celle qui a paru, à Mr. l'Évêque ainsi qu'à moi, offrir le plus d'avantages tant sous le rapport du prix que sous celui de sa situation et de sa construction. Vous trouverez ci-jointe la soumission du Sieur Lemielle qui équivaut en même temps à un compromis, puisque, les époques des paiements y sont stipulées, et vous verrez par le procès-verbal d'évaluation*[216] *coté n° 1, que les experts ont estimé cet immeuble à 32.500 f.*

Quoique les bâtiments soient en bon état et assez bien distribués, Mr. l'Évêque n'aurait cependant pu y trouver d'emplacement pour y réunir son logement, sa chapelle, son secrétariat et sa chambre synodale : une autre maison y contiguë était indispensable et ayant été exposée publiquement aux enchères, elle a été estimée préalablement par des experts contradictoires, à une somme de 4.000 f. ainsi qu'il en conste du procès-verbal[217] *coté n° 2; dans la crainte qu'elle fût adjugée à un particulier qui n'aurait pas voulu la céder, je me suis déterminé à m'en rendre adjudicataire au nom du Département, le 27 de ce mois, pour la somme de 3.660 f. payable pendant le courant des années 14 et 15, à l'exception de 1.200 f. que Mr. l'Évêque s'est chargé d'acquitter*[218] *le 15 Thermidor*[219] *prochain.*

Je ne puis quant à présent vous faire passer copie de ce procès-verbal d'adjudication, parce que la minute n'est pas encore revêtue de la formalité de l'enregistrement. Aussitôt que le notaire m'en aura remis une expédition, je m'empresserai de vous la transmettre.

Il résulte des conventions faites que l'acquisition des deux maisons coûtera indépendamment des frais, 33.660 f.; que le Conseil Général ayant voté pour cet objet 35.000 f.; il restera pour être employés aux frais de vente : 1.340 f.

Je viens vous prier, Monseigneur, de vouloir bien proposer le plus tôt possible un rapport à Sa Majesté Impériale et Royale, afin qu'elle daigne m'autoriser à accepter la soumission du Sieur Lemielle et sanctionner l'acquisition que j'ai faite de la seconde maison[220] *appartenant aux héritiers Massart.*

Cette affaire est des plus urgentes. Mr. l'Évêque est logé par location, et son bail finit le 18 Thermidor[221] *prochain. Ce digne Prélat a pris patience jusqu'à ce jour, parce qu'il a bien*

---

[215] L'an 15 n'a jamais existé. Le calendrier républicain, supprimé par le sénatus-consulte du 22 Fructidor an 13 (9 septembre 1805), finit le 14 Nivôse an 14 (31 décembre 1805). Donc, au lieu de l'an 15, il faut entendre la période septembre 1806 - septembre 1807.

[216] Nous avons présenté, en entier, ce procès-verbal en commentant le plan en couleurs dressé par Mgr Pisani. Le procès-verbal du Refuge de Malonne est daté du 17 juin 1805.

[217] Idem. Ce procès-verbal est daté du 15 juillet 1805.

[218] Mgr Pisani n'a fait que prêter cette somme au Préfet Pérès : *Pour faciliter cet achat utile, non à moi précisément, mais à l'Évêché, j'ai fourni de mes deniers propres les 1.200 fr. comptant que vous avez payés, comme seul contractant, au vendeur de cette maison, et dont vous m'avez passé un billet de reconnaissance.* (A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* Namur, 3 Brumaire an 14 (25 octobre 1805)).

[219] 3 août 1805.

[220] Seconde maison : seconde par rapport au Refuge de Malonne, qui est la première. Il s'agit en fait de la première maison Massart, selon les plans présentés ci-dessus.

[221] 6 août 1805. Ou le Préfet se trompe involontairement, ou il devance la fin du bail d'un mois, afin d'activer davantage l'affaire, ou encore aura-t-il été perturbé par le fait que le calendrier républicain va cesser d'être utilisé dans peu de temps, le 1er janvier 1806... Car, en réalité (comme on l'a vu plus haut),

reconnu l'impossibilité de lui affecter plus tôt le logement qui lui est dû d'après les dispositions de l'article 71 de la loi du 18 Germinal an 10[222]*; mais si la décision que je sollicite traînait en lenteur, il se trouverait à la fin de son bail très embarrassé, et il ne convient pas de l'exposer à de fréquents déménagements. J'ose donc espérer que vous aurez égard à ma demande, et que vous me mettrez incessamment à même de calmer ses inquiétudes.*
Agréez, Monseigneur,...
Pérès[223].

Une dizaine de jours plus tard, le Préfet complète sa dernière lettre en expédiant au Ministre le procès-verbal d'adjudication de la première maison Massart, en demandant *de proposer promptement à Sa Majesté Impériale et Royale qu'elle daigne m'autoriser à accepter la soumission du Sieur Lemielle...*[224]

La première pierre est posée : la première maison Massart, qui doit entrer dans la composition du Palais épiscopal, peut être considérée comme définitivement acquise.

Dans le même temps, *26 juillet 1805, l'Évêque publie le décret d'érection du Séminaire. Il demeure un Séminaire complet, petit et grand Séminaire à la fois. On y enseignera le latin, la philosophie, les diverses branches de la théologie et des disciplines ecclésiastiques*[225].

Le 2 août 1805, Monsieur de Croix signe la quittance de 1.000 francs pour le loyer d'un an que lui devait l'Évêque de Namur[226]. Mgr Pisani va bientôt changer de logis !

---

la fin du bail locatif de Mgr Pisani chez Mr. de Croix a été fixée au 19 Fructidor an 13 (6 septembre 1805), et non au 18 Thermidor (6 août 1805), comme l'écrit le Préfet.

[222] Il s'agit de la Loi du 8 avril 1802, promulguant le Concordat et les Articles Organiques.

[223] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 29 Messidor an 13 (18 juillet 1805).

[224] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 10 Thermidor an 13 (29 juillet 1805).

[225] R. MOUZON, *op. cit.*, p. 12.

[226] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Quittance de Charles de Croix à Monseigneur Pisani,* 14 Thermidor an 13 (2 août 1805). La photo de ce document a été reproduite dans A.S.A.N., t. 77, 2003, p. 228.

13. La location du Refuge de Malonne

Quelques jours passent. Pendant que le Ministre de l'Intérieur reçoit les deux lettres du Préfet, des 18 et 29 juillet 1805, et y répond, les accords avec le Sieur Lemielle se concrétisent tant par rapport au Préfet Pérès que par rapport à Monseigneur Pisani de la Gaude. Monsieur Lemielle, toujours à Namur, écrit à l'Évêque : *Monseigneur, Regrettant vivement de ne pouvoir avoir l'honneur d'aller vous rendre mes devoirs, j'ai celui de vous informer, Monseigneur, que j'ai loué mon quartier à Liège et que je désire prendre des arrangements définitifs. Les meubles qui sont ici et qui pourraient vous être agréables sont à votre disposition. Je vous prie d'agréer les hommages sincèrement respectueux de celui qui a l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur, J.B. Lemielle. Namur, le 16 août 1805*[227].

Le lendemain, Monseigneur Pisani, qui a certainement répondu à Monsieur Lemielle (réponse que nous ne possédons pas), écrit au Préfet : *Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Mr. Lemielle vient de m'écrire pour m'apprendre que, d'après les accords passés entre vous et lui, il est en état de vous remettre la maison que vous avez destinée pour le logement de l'Évêque. Comme c'est vous qui devez m'en donner la possession, je vous prie de me marquer votre résolution, et de m'autoriser à y faire les petites réparations urgentes pour rendre cette habitation logeable. J'aurai soin de les faire faire à moins de frais possibles et à vous présenter les quittances des ouvriers. J'ai été deux fois chez vous sans avoir le plaisir de vous y trouver. Agréez, Monsieur le Préfet, les assurances de mon bien sincère et respectueux attachement. +c.f.j. év. de Namur*[228] A cette lettre, le Préfet Pérès va répondre, en prenant une décision importante : celle d'autoriser, en vertu de son propre pouvoir de gouvernement, l'installation - il est vrai, provisoire - de l'Évêque de Namur dans ce qui est appelé à être le nouveau Palais épiscopal. Voici ce qu'écrit le Préfet :
Département de Sambre-et-Meuse.
Namur, le 1er Fructidor an 13[229].
Le Préfet, Membre de la Légion d'honneur,
A Monsieur l'Évêque de Namur.
Monsieur l'Évêque,
Monsieur Lemielle, d'après la lettre qu'il vous a écrite, et d'après celle que j'en ai reçue moi-même en date du 29 Thermidor dernier[230]*, étant prêt à faire la remise de la maison destinée à devenir la maison épiscopale, je ne puis que vous engager à vous en mettre de suite en possession. Cette jouissance, à la vérité, ne peut être que provisoire, tant que le*

[227] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre de Monsieur Lemielle à Mgr Pisani,* Namur, 16 août 1805.
[228] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* Namur, 29 Thermidor an 13 (17 août 1805).
[229] 19 août 1805.
[230] 17 août 1805.

gouvernement n'aura pas approuvé le projet d'acquisition, que je lui ai soumis au nom du Département; mais je crois pouvoir compter sur cette autorisation; et en attendant, je fais le bien de mes administrés, en prévenant par cette mesure, le renouvellement du bail qui va expirer, de la maison particulière que vous occupez actuellement. En conséquence, je réponds à Mr. Lemielle, que j'accepte l'offre qu'il me fait, de vous remettre ladite maison. Recevez, Monsieur l'Évêque, la nouvelle assurance de mon bien sincère et respectueux attachement. Pérès[231].

Deux jours plus tard, le 3 Fructidor an 13, le Sieur Lemielle précise les modalités de paiement qui pourra s'effectuer sur deux ans : *Je soussigné déclare..., par ma soumission de vendre ma maison située à Namur pour servir au logement de Monsieur l'Évêque, avoir entendu être payé de la somme de trente mille francs qui en forment le prix pendant les ans quatorze et quinze, sans avoir voulu prétendre toucher la moitié de ladite somme pendant l'an quatorze. A Namur, le trois Fructidor, an treize*[232]. *J.B. Lemielle*[233].

Peu avant la décision du Préfet Pérès autorisant l'Évêque de Namur à prendre possession de la maison Lemielle, Monseigneur Pisani avait adressé au Préfet une lettre sans date, mais écrite certainement entre le 6 et le 19 août 1805[234]. Nous avons déjà cité cette lettre (voir plus haut); en voici la fin : *En attendant que la maison projetée pour l'évêché soit achetée, en attendant qu'elle soit mise en état d'être logée par un Évêque et que j'y trouve tout ce qui est absolument nécessaire pour l'établissement d'un Évêque, pour l'exercice de son administration, il me faut un logement, et vous savez que je n'en ai point... Ainsi donc, Monsieur le Préfet, veuillez bien y mettre l'intérêt de l'amitié et m'indiquer le moyen pour m'assurer un logement très prochain, car le bail de celui que j'occupe finit le 19 Fructidor*[235], *et il faut que j'en aie un assuré avant mon départ pour ma visite épiscopale dont je vais reprendre le cours le 1er Fructidor*[236] *prochain*[237]. Cette lettre nous apprend, entre autres, que l'Évêque va reprendre le cours de sa visite pastorale, qu'il avait commencée en juin (voir plus haut). Gageons qu'il va pouvoir l'accomplir avec une certaine sérénité, puisque, comme nous l'avons vu, suite à cette lettre et à celle qu'il écrivit le 17 août, le Préfet vient d'autoriser Mgr Pisani à prendre possession de la maison de Monsieur Lemielle, et à y faire les réparations urgentes nécessaires, lesquelles seront réalisées pendant que l'Évêque va parcourir son diocèse et rendre visite à ses prêtres et à ses fidèles...

---

[231] Lettre du 1er Fructidor an 13 (19 août 1805), en original aux A.Ev.N., Carton 4, Farde 2; en copie aux A.E.N., D.S.M., 130 bis.

[232] 21 août 1805.

[233] A.E.N., D.S.M., 130 bis.

[234] Déduction faite d'après les dates citées dans la lettre.

[235] 6 septembre 1805.

[236] 19 août 1805.

[237] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* sans date (août 1805).

Peu de temps après être rentré de sa visite pastorale, Monseigneur Pisani de la Gaude prend officiellement *possession de cette maison dans le mois d'octobre 1805*[238], plus exactement le 5 octobre 1805, ainsi que nous le verrons ci-après. Et dès le 8 octobre, le Sieur Lemielle signe un contrat par lequel il loue sa maison et son jardin à l'Évêque de Namur. Ce contrat indique les conditions dans lesquelles va se passer cette première année de l'Évêque de Namur dans son nouveau Palais : *Entre les soussignés est convenu que Monsieur l'Évêque de Namur entrerait en jouissance de la maison et jardin contigu, appartenant à Monsieur J.B. Lemielle, et formant ce qui était autrefois le refuge de Malonne, moyennant douze cents francs de loyer par année, le loyer commençant au premier Vendémiaire an quatorze*[239] *pour finir au vingt-deux septembre dix-huit cent six*[240]*; laquelle somme de douze cents francs Monsieur l'Évêque ne payera au bailleur que le cas où le marché de vente tel qu'il est agréé par Monsieur le Préfet, ne serait pas consenti dans l'année par le gouvernement. Et au moyen de cette somme de douze cents francs, les impositions foncières et toutes les réparations incombant, selon la coutume, aux propriétaires, demeureront à la charge du bailleur, qui se réserve le droit de vendre sa maison dans le cas où le marché fait avec Monsieur le Préfet n'aurait pas lieu, assurant cependant dans ce cas même la possession de ladite maison à Monsieur l'Évêque, pour le terme d'une année, date du premier Vendémiaire présent mois, et en cas qu'il ne l'aurait pas vendue dans l'espace à courir d'ici au vingt-deux septembre dix-huit cent six, le bail sera renouvellé pour la seconde année aux mêmes conditions. Fait en double à Namur, le seize Vendémiaire an quatorze*[241]*. Ajoutant Monsieur l'Évêque que dans le cas où il quitterait la maison, il aura le droit d'emporter les persiennes, volets, et autres choses emportables qu'il aurait fait placer pendant son bail. J.B. Lemielle*[242]*.* Un second document, joint au premier, mais indépendant de lui, porte : *Quoique par l'arrangement pris avec Monsieur l'Évêque ce jourd'hui, le loyer de ma maison ci-devant refuge de Malonne soit de douze cents francs, néanmoins je déclare qu'au fait il n'est que de huit cents francs, et que quatre cents francs, pour compléter les douze cents francs, énoncés dans l'acte de ce jour, doivent être rendus à Monsieur l'Évêque comme lui appartenant. Namur, le seize Vendémiaire an quatorze. J.B. Lemielle*[243]*.*

---

[238] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre de Mgr Pisani au Préfet Pérès,* Namur, 14 mars 1808. Nous avons déjà cité cette lettre plus haut.

[239] 23 septembre 1805.

[240] Le calendrier républicain a cessé d'être utilisé à partir du 1er janvier 1806 (sénatus-consulte du 9 septembre 1805). Ceci explique que le début du loyer est écrit en date de l'ère républicaine et que la fin du loyer l'est en date de l'ère grégorienne. Il n'est pas impossible que ces deux dates ont été choisies, non pas parce que, pour la première, il s'agirait de la date réelle à laquelle l'Évêque de Namur s'est installé au Refuge de Malonne (installation qui se situe plutôt en octobre 1805), mais bien parce que le 1er Vendémiaire est le premier jour de l'an 14, dernière année de l'ère républicaine.

[241] 8 octobre 1805.

[242] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. Il s'agit du document destiné à Mgr Pisani, l'autre ayant été remis à Monsieur Lemielle.

[243] Ibidem.

En ce même 8 octobre 1805, Monseigneur Pisani relate au Ministre de l'Intérieur les dernières péripéties de son installation à Namur, lui demandant d'accélérer la procédure d'achat de la maison épiscopale : *Les bontés dont Votre Excellence m'a honoré pendant mon séjour à Paris*[244]*, m'encouragent à la prier de vouloir bien faire accélérer l'envoi de l'autorisation que le Préfet du Département de Sambre-et-Meuse attend de Votre Excellence pour passer l'acte d'achat d'une maison épiscopale. M. le Préfet a envoyé à Votre Excellence le rapport d'estimation de cette maison, avec la note du prix convenu avec le vendeur, ainsi que des conditions du payement conformes au voeu du Conseil départemental. Il est instant pour moi que cet achat s'effectue bientôt; car je me trouve sans logement. Depuis que je me suis rendu dans ma ville, j'ai eu recours à l'obligeance de plusieurs personnes pour être logé; et il m'a fallu changer trois fois d'habitation. Le loyer de la dernière que j'ai occupée, a eu son terme au 13 Fructidor an XIII*[245] *: depuis lors jusqu'au 1er Vendémiaire*[246]*, on a bien voulu souffrir mes effets dans cette maison, et dans cet intervalle, j'ai parcouru mon diocèse en visite pastorale. A mon retour le 13 Vendémiaire*[247]*, j'ai dû m'établir dans la maison destinée par M. le Préfet à être l'habitation épiscopale : il faut que je la loue en attendant qu'on l'achète, et le vendeur, dégouté par les retards, pourrait bien traiter avec un autre acquéreur après l'année échue pour le loyer qu'il vient de consentir...*[248]

Cette lettre de Monseigneur Pisani de la Gaude au Ministre de l'Intérieur nous apprend donc que l'Évêque a visité son diocèse du 13 Fructidor an 13, au 13 Vendémiaire an 14[249]; et que le nouveau Palais épiscopal de Namur fut inauguré en deux temps : d'abord le 1er Vendémiaire an 14[250], par l'arrivée des affaires de l'Évêque, et ensuite le 13 Vendémiaire[251] suivant, par l'installation de l'Évêque lui-même.

L'Évêque de Namur est installé dans son Palais épiscopal : il peut être tranquille pour un an au moins... Laissons-le pour l'instant, et voyons ce qui se passe pendant ce temps à Paris et sous la tente de l'Empereur en train de guerroyer çà et là en Europe...

---

[244] Il doit s'agir du séjour à Paris en décembre 1804 et janvier 1805.

[245] 31 août 1805. En réalité, la fin du bail locatif chez Mr. de Croix se situe au 19 Fructidor an 13 (6 septembre 1805), ainsi qu'il a déjà été dit, et non au 13 Fructidor, comme l'écrit l'Évêque au Ministre. Mais il se peut que Mgr Pisani ait voulu indiquer ici le début de la reprise de sa visite pastorale, marquant par là son départ de l'Hôtel de Mr. de Croix.

[246] 23 septembre 1805.

[247] 5 octobre 1805.

[248] A.Ev.N., Registre 82. *Lettre de Monseigneur Pisani au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 16 Vendémiaire an 14 (8 octobre 1805).

[249] C'est-à-dire du 31 août au 5 octobre 1805.

[250] 23 septembre 1805. Cette date correspond au début du bail locatif chez Mr. Lemielle.

[251] 5 octobre 1805.

14. Le décret impérial du 2 Nivôse an 14 (23 décembre 1805)

L'approbation de l'Empereur est nécessaire pour acquérir le Refuge de Malonne. C'est pour cette raison que le Préfet Pérès a écrit au Ministre de l'Intérieur, d'abord le 18 juillet 1805, au sujet du Refuge de Malonne proprement dit, ensuite le 29 juillet suivant, concernant l'achat de la première maison Massart, qu'il venait de faire.

Le Ministre de l'Intérieur lui répond, par deux lettres distinctes, datées toutes deux du 15 août 1805. La première[252] fait remarquer au Préfet Pérès que, si le Refuge de Malonne doit être payé à la fois sur le budget de l'an 14 et de l'an 15, c'est-à-dire moitié de la somme chaque année, alors, le Département de Sambre-et-Meuse n'a pas assez d'argent en l'an 14, et donc le mode de paiement doit être revu. Par la seconde lettre[253], le Ministre accuse réception du procès-verbal d'adjudication de la première maison Massart. Dès réception de ces deux lettres du Ministre de l'Intérieur, le Préfet Pérès répond, en se justifiant : *En réponse aux observations que contient votre lettre du 27 Thermidor*[254] *dernier sur le projet d'acquisition de la maison du Sieur Jean Baptiste Lemielle, pour le logement de Mr. l'Évêque de Namur, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que, par la soumission de ce propriétaire, jointe aux pièces, celui-ci n'a pas entendu recevoir pendant l'an 14, la moitié du prix convenu, mais bien être payé de la totalité à la fin de l'an 15, ainsi qu'il l'explique par la déclaration ci-jointe, qui prouve que ma lettre du 29 Messidor*[255] *n'est en contradiction, ni avec le budget, ni avec le procès-verbal du Conseil Général...*[256]

Ensuite, c'est le silence. Les semaines passent, et rien n'arrive de Paris concernant le Palais épiscopal. Après s'être installé dans le Refuge de Malonne, l'Évêque de Namur célèbre la fête de la Toussaint dans sa Cathédrale. Trois jours plus tard, le 4 novembre 1805 (13 Brumaire an 14), Monseigneur Pisani de la Gaude rachète le Séminaire à Nicolas-Joseph Wodon[257].

Le 5 Frimaire an 14[258], le Préfet Pérès se voit obligé d'écrire au Ministre de l'Intérieur pour lui annoncer que le Sieur Lemielle est près de renoncer à son offre de vente du Refuge de Malonne, tant les choses traînent en longueur : *Permettez que je rappelle à*

---

[252] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet Pérès*, Paris, 27 Thermidor an 13 (15 août 1805); objet : *Acquisition d'une maison pour le logement de Mr. l'Évêque de Namur.*

[253] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet Pérès*, Paris, 27 Thermidor an 13 (15 août 1805); objet : *Acquisition d'une maison pour agrandir le logement de Mr. l'Évêque de Namur.*

[254] 15 août 1805.

[255] 18 juillet 1805.

[256] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur*, Namur, 5 Fructidor an 13 (23 août 1805).

[257] R. MOUZON, *op. cit.*, p. 13. A.-M. GOFFIN, *op. cit.*, p. 32. A.E.N., PN 4857, acte 53.

[258] 26 novembre 1805.

votre souvenir, l'autorisation sollicitée par ma lettre du 29 Messidor[259] *dernier à l'effet de pouvoir acquérir au nom du Département, la maison appartenant au Sieur Jean-Baptiste Lemielle, pour servir au logement de Mr. l'Évêque de Namur, ainsi que l'approbation de l'achat de la maison Massart destinée à augmenter l'étendue de la première. Les propriétaires ont conçu des doutes sur le résultat de la décision à intervenir; et le Sieur Lemielle semble pour cette raison vouloir renoncer à la soumission qu'il a souscrite d'aliéner son immeuble. Veuillez je vous prie me mettre à même de terminer ces objets, afin que Mr. l'Évêque soit définitivement assuré de son logement*[260].

A Namur, la situation semble proche du tragique. Pourtant, à Paris, il n'en est rien. Le Ministre de l'Intérieur répond en effet au Préfet Pérès : *D'après votre demande, j'ai soumis à Sa Majesté l'Empereur, le 30 Brumaire dernier*[261], *un rapport et un projet de décret tendant 1° à vous autoriser à faire l'acquisition de la maison du refuge de Malonne, pour servir à l'habitation de Mr. l'Évêque... 2° à approuver l'acquisition que vous avez faite de la maison Massart... Ces pièces sont encore sous les yeux de Sa Majesté; dès que sa décision me sera parvenue, je m'empresserai de vous le faire connaître*[262].

Venant d'Austerlitz (où il vient de gagner sa célèbre bataille), l'Empereur, passant par Brunn, arrive, le 13 décembre 1805, au Château de Schönbrunn, non loin de Vienne. Le 23 décembre suivant, il signe ce décret tant attendu autorisant l'achat du Refuge de Malonne et sanctionnant l'achat déjà accompli de la maison Massart contiguë. Voici ce décret en son entier :

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'État.
Au Palais de Schoenbrunn.
Le 2 Nivôse an 14[263].
Napoléon, Empereur des Français et Roi d'Italie,
Sur le Rapport de notre Ministre de l'Intérieur, notre Conseil d'État entendu,
Nous avons Décrété et Décrétons ce qui suit :
Article 1er. Le Préfet du Département de Sambre-et-Meuse est autorisé à faire l'acquisition de la Maison dite du Refuge de Malonne, sise à Namur, et appartenant au Sieur Lemielle, au prix de trente mille francs.

---

[259] 18 juillet 1805. Voir plus haut.

[260] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 5 Frimaire an 14 (26 novembre 1805).

[261] 21 novembre 1805. C'était donc cinq jours avant que le Préfet n'envoie sa lettre alarmante du 26 novembre 1805.

[262] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet Pérès,* Paris, 21 Frimaire an 14 (12 décembre 1805). Il est à noter que cette lettre au Préfet Pérès se trouve en original aux Archives de l'Évêché. Vu l'importance du document, le Préfet a dû juger bon de transmettre la lettre originale à son ami l'Évêque de Namur...

[263] 23 décembre 1805.

Article 2. Cette Maison sera destinée au Logement de l'Évêque de la Ville de Namur.
Article 3. Les Trente Mille Francs formant le montant du prix de la Maison seront payables, sans intérêt, dans le courant de l'An Quatorze et de l'An Quinze, comme il a été convenu avec le Vendeur, sur le produit des Centimes additionnels supplémentaires qui ont été imposés, en vertu de l'Article 34 de la Loi du 2 Ventôse An 13[264]*, et sur ceux qui le seront en l'An 15.*
Article 4. L'Acquisition faite par le Préfet de la Maison Massart attenante à la Maison du Refuge de Malonne, et destinée à y être réunie, est approuvée.
Article 5. Les Trois mille Six cent Soixante Francs, montant du prix de cette acquisition, seront imputés sur le restant des fonds de non valeur de l'An Treize qui sont à la disposition du Préfet.
Article 6. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret.
Signé : Napoléon
Par l'Empereur, le Secrétaire d'État, signé : Hugues B. Maret
Pour ampliation, le Ministre de l'Intérieur, Champagny[265]

Ce décret est transmis à Paris où il est enregistré le 6 janvier 1806, sous le n° 332. Mais le Ministre de l'Intérieur ne le recevra que vers la fin janvier. Ce qui donnera lieu, durant tout ce même mois de janvier, à un échange de lettres entre les différentes parties en présence : l'Évêque, le Sieur Lemielle, le Préfet, le Ministre de l'Intérieur, et même le Ministre des Cultes, Portalis, que Mgr Pisani a contacté spécialement. En résumé, tous s'informent de la décision de l'Empereur, ou sont informés que cette décision est toujours attendue[266]. Finalement, ayant reçu le décret, le Ministre de l'Intérieur l'expédie au Préfet Pérès par une lettre du 30 janvier 1806[267].

Une fois en possession du précieux document, le Préfet Pérès croit que tous ses soucis sont apaisés et il décide de convoquer Monsieur Lemielle pour conclure avec lui le contrat de vente du Refuge de Malonne. Aussi, prépare-t-il la lettre suivante : *Je m'empresse, Monsieur, de vous faire connaître que S.M.I. et R. m'a autorisé par un décret du 2 Nivôse dernier*[268] *à faire l'acquisition de votre maison dite le refuge de Malonne moyennant la condition convenue entre nous. Je vous invite à vouloir bien vous rendre à Namur pour passer l'acte de vente le plus tôt possible*[269]. Malheureusement, cette lettre

[264] 21 février 1805. Il s'agit de la loi fixant le budget de l'an 13 (comme il a déjà été dit plus haut).
[265] A.E.N., D.S.M., 130 bis. Ce document existe aussi en copie aux A.Ev.N., Carton 4, Farde 2.
[266] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Sieur Lemielle,* Namur, 17 janvier 1806. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 22 janvier 1806. A.Ev.N., Carton 4, Farde 2, *Lettre du Ministre de l'Intérieur à Monseigneur Pisani,* Paris, 9 janvier 1806. *Lettre du Ministre de l'Intérieur Champagny au Ministre des Cultes Portalis,* Paris, 2 janvier 1806.
[267] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet Pérès,* Paris, 30 janvier 1806.
[268] 23 décembre 1805.
[269] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Sieur Lemielle,* Namur, 7 février 1806.

n'est pas expédiée immédiatement, car, en marge du brouillon de ladite lettre, on lit : *Suspendre l'expédition.* Que s'est-il donc passé ? Tout simplement, une question d'argent... Et le Préfet s'en explique au Ministre de l'Intérieur :

Monseigneur,

J'ai reçu avec votre lettre du 30 janvier une expédition d'un décret impérial en date du 2 Nivôse[270] *qui autorise l'acquisition de la maison dite le refuge de Malonne, appartenant au Sieur Lemielle, et qui approuve celle que j'ai faite de la maison Massart pour servir l'une et l'autre au logement de Monseigneur l'Évêque de Namur.*

Je viens d'être informé par le Receveur général que les quatre centimes imposés additionnellement aux contributions de l'an 14, en vertu de l'art. 34 de la loi du 2 Ventôse an 13[271]*, ont été compris dans sa soumission, et qu'il ne peut me donner les moyens de remplir envers le vendeur les obligations dont je suis convenu sans une ordonnance du Ministre du Trésor public.*

La soumission de ce comptable est un obstacle qu'il n'est pas en mon pouvoir de lever; et je ne puis traiter définitivement avec le Sieur Lemielle, si vous ne m'expédiez une ordonnance de 11.800 f. payable dans le courant de l'an 14 conformément au voeu émis par le Conseil Général, somme qui [serait] comprise dans celles demandées au budget de l'an 14 que je vous ai transmis.

Veuillez, Monseigneur, accélérer l'expédition de cette ordonnance, et me renvoyer la soumission[272]*.*

Ce problème de trésorerie va donner naissance à deux autres problèmes. Le premier est celui de savoir s'il est opportun ou non de rendre officielle la communication du décret impérial autorisant l'achat du Refuge de Malonne. Or, il semble bien que le Préfet ne communique pas tout de suite, du moins officiellement, le décret impérial aux deux autres parties intéressées, savoir Mgr Pisani et le Sieur Lemielle. En effet, deux mois plus tard, le 23 avril 1806, l'Évêque de Namur envoie un courrier à son ami Portalis, auquel ce dernier répond, le 6 juin : *Monsieur l'Évêque, j'ai reçu votre lettre du 23 avril dans laquelle vous exposez divers motifs qui vous mettent dans le cas de solliciter de nouveau la Décision de Sa Majesté sur le vote émis par le Conseil Général du Département de Sambre-et-Meuse relativement aux sommes qui doivent être destinées aux réparations et à l'entretien de votre église cathédrale ainsi qu'à l'achat d'une maison pour servir de Palais épiscopal. J'ai communiqué les observations que vous faites au Ministre de l'Intérieur en le priant de vouloir bien les prendre en prompte considération; je me suis fait un vrai plaisir de les appuyer de toutes les raisons qui peuvent contribuer à vous faire obtenir un succès favorable*[273]. Profitant d'une demande concernant la Cathédrale, Mgr

[270] 23 décembre 1805.

[271] 21 février 1805.

[272] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 7 février 1806.

[273] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre du Ministre des Cultes Portalis à Monsieur l'Évêque de Namur,* Paris, 6 juin 1806. En traitant de Mgr de Bexon (voir supra), nous avons déjà eu l'occasion de rappeler que le Ministre

Pisani invite son ami à appuyer la demande d'autorisation d'achat du Refuge de Malonne, preuve, sans doute, qu'il ne sait pas encore, en ce 23 avril 1806 (date de sa lettre à Portalis), que le décret existe et a été signé depuis plusieurs mois déjà... Ce qui est sûr, c'est que le 23 juillet 1806, l'Évêque de Namur sollicite du Préfet la communication officielle du décret impérial, qu'il ne doit connaître alors que d'une manière officieuse : *Daignez, Mr. le Préfet, me donner une connaissance légale du décret impérial qui a accepté l'offre de Mr. Lemielle...*[274] Demande à laquelle le Préfet répond : *Monsieur l'Évêque, répondant à votre lettre du 23 de ce mois, j'ai l'honneur de vous adresser copie du Décret Impérial qui autorise l'acquisition de la maison que vous occupez pour servir définitivement à votre logement...*[275]

Le second problème concerne le Sieur Lemielle. Celui-ci a sans doute misé sur une rentrée d'argent importante par la vente du Refuge de Malonne et s'est engagé dans d'autres transactions, qu'il ne peut maintenant pas acquitter, vu le défaut de paiement de la part du Préfet. Aussi, dès janvier 1806, il s'adresse au Préfet afin de lui soutirer quelqu'avance sur le paiement du Refuge. Le Préfet transmet aussitôt au Ministre de l'Intérieur la requête du Sieur Lemielle : *Le Sieur Lemielle vient de m'écrire la lettre ci-jointe par laquelle vous verrez que si je ne suis pas autorisé à disposer d'une somme de 4.000 f. en sa faveur pour le 26 février prochain, il sera obligé de vendre à d'autres une partie de sa propriété ou de la grever d'hypothèques pour acquitter les obligations pécuniaires qu'il a contractées. La maison du Sieur Lemielle est déjà occupée par Mr. l'Évêque; elle convient parfaitement à ce Prélat, et il serait impossible de lui procurer à Namur un logement plus convenable à sa dignité. Dans le cas où Sa Majesté n'aurait pas encore approuvé le projet d'achat que vous lui avez soumis, je vous prie de m'autoriser à faire payer les 4.000 f. demandés par le Sieur Lemielle au moyen desquels il ne pourra plus rompre l'engagement volontaire qu'il a pris avec moi*[276].

Monsieur Lemielle ne sera pas payé en ce temps-là. Le 27 février 1806, le Ministre de l'Intérieur répond au Préfet que, le 30 janvier précédent, il lui a envoyé le décret impérial et qu'il est donc autorisé à conclure l'acte de vente avec Monsieur Lemielle, précisant, dans sa conclusion : *D'après cela, Monsieur, vos craintes et celles du Sieur Lemielle auront dû cesser*[277]. Comme, le 17 mars[278], Monsieur Lemielle revient à la charge, le Préfet, par une lettre du 18 mars[279], renouvelle au Ministre de l'Intérieur sa

---

Portalis était un ami intime de Mgr Pisani de la Gaude, tous deux ayant vécu longtemps à Aix-en-Provence, avant la Révolution. D. MEYNEN, *op. cit.*, pp. 211 et 214.

[274] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre de Monseigneur Pisani au Préfet Pérès,* Namur, 23 juillet 1806.

[275] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre du Préfet Pérès à l'Évêque de Namur,* Namur, 24 juillet 1806.

[276] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 22 janvier 1806.

[277] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet Pérès,* Paris, 27 février 1806.

[278] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre de Monsieur Lemielle au Préfet Pérès,* Namur, 17 mars 1806.

[279] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 18 mars 1806.

demande du 7 février précédent (voir plus haut), concernant les fonds nécessaires au paiement du Refuge de Malonne. Ne désarmant pas, Monsieur Lemielle écrit encore au Préfet début avril 1806. Le Préfet revient lui aussi à la charge auprès du Ministre de l'Intérieur : *Monseigneur, j'ai eu l'honneur de vous observer par une lettre du 7 février dernier, que je ne pouvais me conformer au décret du 2 Nivôse an 14*[280]*, qui m'autorise à faire l'acquisition de la maison dite du refuge de Malonne, appartenant au Sieur Lemielle, si vous ne m'adressiez une ordonnance de 11.800 f. compris dans le budget de cette année d'après le vote du Conseil Général et que cette ordonnance était indispensable, attendu que le Receveur Général a dû soumissionner le montant des 4 centimes imposés en vertu de l'art. 34 de la loi du 2 Ventôse an 13*[281]*. Le Sieur Lemielle est venu plusieurs fois me voir pour presser la vente de son bâtiment, qu'il ne consent cependant pas à aliéner qu'autant que je pourrai lui faire toucher un fort accompte sur le prix convenu; il vient encore de m'écrire la lettre ci-jointe, que je vous prie de lire; elle vous fera connaître mon embarras et sentir la nécessité de me mettre à même de terminer promptement cette affaire*[282].

Un mois plus tard, le Ministre de l'Intérieur ne répondant toujours pas, le Préfet se veut plus pressant encore, mettant en avant les inquiétudes grandissantes, tant de l'Évêque de Namur que du Sieur Lemielle : *Monseigneur, l'Évêque d'un côté, et le Sieur Lemielle de l'autre, ne cessent de m'entretenir de l'acquisition que je suis autorisé à faire par le décret du 2 Nivôse dernier de la maison dite le refuge de Malonne, pour servir de logement de Mr. l'Évêque. Par mes lettres du 7 février et 8 avril dernier, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que je ne pourrais mettre le décret à exécution, qu'autant que vous m'adresseriez une ordonnance de 11.800 f., parce que le vendeur voulait être assuré de cette somme, avant de traiter par contrat; et comme je n'ai reçu aucune réponse à ces deux lettres, je viens de nouveau vous prier de me mettre à même de terminer cette affaire, ou de me dire les motifs qui retardent votre décision, afin que je puisse calmer l'impatience des parties intéressées*[283].

Pendant que les principaux acteurs se demandent comment le Refuge de Malonne va pouvoir être payé, le Préfet, en accord avec le décret impérial du 2 Nivôse an 14, se sert des fonds de non valeur de l'an 13, qui se montent à 6.719 f. 02 c., pour payer les différentes parties qui sont intervenues dans l'achat de la première maison Massart. Ainsi, sur un total dû de 3.998 f. 60 c., le Préfet attribue 2.555 f. 26 c. au Sieur Becquevort, tuteur de la Demoiselle Massart; 1.185 f. 18 c. à lui-même, à titre de remboursement; 248 f. 86 c. au notaire Buydens; et 9 f. 30 c. à l'expert Louis Haut[284].

---

[280] 23 décembre 1805.
[281] 21 février 1805.
[282] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 8 avril 1806.
[283] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 5 mai 1806.
[284] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Décret préfectoral du 21 février 1806.*

15. L'achat du Refuge de Malonne

Il ne semble pas que le Ministre de l'Intérieur ait eu le temps de recevoir et de répondre à la dernière lettre du Préfet, du 5 mai 1806, car, dix jours plus tard seulement, le Ministre envoie au Préfet cette importante déclaration où il annonce avoir trouvé enfin une solution pour régler toute cette affaire. Nous citons ce courrier en entier, qui résume fort bien toute la situation :

Le Ministre de l'Intérieur,

A Monsieur Pérès, Préfet du Département de Sambre-et-Meuse.

Par vos lettres des 7 février, 18 mars et 8 avril, vous me mandez, Monsieur, que voulant exécuter le décret du 2 Nivôse an 14[285]*, relatif à l'acquisition de la maison du Sieur Lemielle destinée à servir de logement à M. l'Évêque de Namur, vous avez réclamé auprès du Receveur général, les 11.800 f. que vous désirez faire payer pour cet objet, en l'an 14, au Sieur Lemielle, sur les centimes additionnels supplémentaires, en vertu de l'art. 34 de la loi du 2 Ventôse an 13*[286]*. Le Receveur a répondu qu'ayant fait des soumissions de ces centimes au Trésor public, il ne pouvait délivrer aucun fonds sans une ordonnance de ma part. Vous m'invitez en conséquence à ordonnancer 11.800 f. le plus tôt possible, et vous m'exposez la situation fâcheuse où se trouve le Sieur Lemielle et l'embarras où vous êtes vous-même.*

Le Budget de l'année courante n'est pas encore arrêté par l'Empereur. J'y ai compris une somme de 10.000 fr. pour cette dépense.

Je ne pourrai délivrer une ordonnance de cette somme que lorsque le budget aura été approuvé par Sa Majesté et que des fonds auront été mis à ma disposition. Je vous invite à en donner avis à M. Lemielle.

Je vous renvoie, ainsi que vous le demandez, la soumission du Sieur Lemielle, la déclaration explicative et le procès-verbal d'adjudication.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

Champagny[287]

---

[285] 23 décembre 1805.

[286] 21 février 1805.

[287] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet Pérès,* Paris, 15 mai 1806.

Figure 23. Le Refuge de Malonne, façade Sud (Sud-Est). Photo prise en 1878 par Jean David (voir fig. 13). Bien que transformée vers 1760, cette partie du Refuge est celle qui correspond à l'emplacement primitif de l'édifice, orienté vers le soleil de midi, et ménageant l'accès au jardin de l'évêché. Dim. (photo) : 200 x 125 mm. Coll. A.Ev.N., A. 178.

Figure 24. Le jardin de l'évêché aujourdhui (2004), vu du Séminaire. Un grand espace de verdure au milieu du vieux Namur. Au centre, sur la droite, le bâtiment du secrétariat, édifié sur une partie du jardin (1927). A gauche, à l'avant-plan, les bâtiments du Refuge de Malonne, façade Ouest. Au loin, on aperçoit l'église Saint Loup, à gauche, et le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste, à droite. Coll. D. Meynen.

Deux mois passent sans que rien ne bouge. Le 23 juillet, Monseigneur Pisani, désireux de profiter du grand jardin (voir fig. 23-24) constitué par le terrain des Récollectines, surtout en ces beaux mois d'été, écrit au Préfet la lettre suivante, dont nous avons déjà cité un court extrait : *J'ai l'honneur de vous rappeler que vous m'avez dit bien des fois que je devais me regarder comme le plein usufruitier de la maison de M. Lemielle dont le Département se propose de faire l'acquisition sous l'approbation de S.M.I. D'après votre lettre du 1er Fructidor an 13*[288]*, je suis en effet entré en jouissance de la maison depuis le 1er Vendémiaire an 14*[289]*. Mais vous m'y avez annoncé que cette jouissance n'était que provisoire; et il n'y était point question du grand jardin. Cependant si la promesse de vente de M. Lemielle est acceptée par le gouvernement, j'ai droit à la possession de ce jardin depuis le 1er Vendémiaire, puisque M. Lemielle est censé avoir droit aux 30.000 f., prix convenu de l'achat de la maison et des deux jardins*[290]*, dont la jouissance était reconnue m'appartenir dès le 1er Vendémiaire an 14. Daignez, M. le Préfet, me donner une connaissance légale du décret impérial qui a accepté l'offre de M. Lemielle, et me marquer si je puis en conséquence exercer les droits de plein usufruitier, et de la maison, et des deux jardins en dépendants, dont l'acquisition convenue par la promesse est libre entièrement de tous loyers qui auraient pu exister de la part du vendeur avec d'autres locataires. J'ai la confiance, M. le Préfet, que vous me donnerez toutes les assurances possibles d'une jouissance plénière de la maison que j'occupe ainsi que de toutes ses dépendances, et par là vous ferez cesser tous les doutes qui me retiennent d'agir. Je suis, Monsieur le Préfet, avec un bien tendre et respectueux attachement, votre très humble serviteur. +c.f.j. év. de Namur.*

Nous avons vu plus haut que, en réponse à la demande de l'Évêque, le Préfet adresse à Mgr Pisani une copie du décret impérial du 2 Nivôse an 14. Mais, dans la lettre du Préfet, il y a plus : il apprend aussi à l'Évêque qu'il vient de recevoir le budget de l'an 14 et qu'une somme de 10.000 f. est allouée à l'achat de la maison épiscopale. Voici ce qu'il dit : *Répondant à votre lettre du 23 de ce mois, j'ai l'honneur de vous adresser copie du Décret Impérial qui autorise l'acquisition de la maison que vous occupez pour servir définitivement à votre logement; et je vous annonce que je viens de recevoir le budget de l'an 14 dans lequel est compris une somme de 10.000 f. destinée au Sieur Lemielle, à compte du prix de la maison. La soumission du Sieur Lemielle étant acceptée par le Gouvernement, il me paraît que vous avez indubitablement le droit de jouir de toute la propriété qu'il a consenti à aliéner, puisqu'il est assuré de recevoir pendant l'an 14, la somme convenue. S'il en était autrement, c'est-à-dire, si votre jouissance était subordonnée à la possession de l'acte d'achat, et qu'elle n'eût lieu qu'à la fin de l'exercice courant, il en résulterait pour le*

[288] 19 août 1805.

[289] 23 septembre 1805.

[290] *deux jardins :* le plus petit, celui du Refuge de Malonne, et le plus grand, constitué par le terrain des Récollectines.

vendeur des avantages auxquels il a renoncé, puisque je n'en serais pas moins obligé de lui faire payer la somme stipulée dans sa soumission. Cette observation doit lever vos doutes, et je suis persuadé que les intentions du vendeur sont les mêmes que les miennes. Recevez, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma respectueuse considération. Pérès[291].

Le même jour, le Préfet écrit au Ministre de l'Intérieur : *(...) Ma correspondance avec vous relativement à l'achat de cette propriété [le refuge de Malonne] vous a mis à portée de connaître qu'il est urgent de conclure définitivement avec le vendeur, qui se refuse à souscrire l'acte d'achat, s'il ne reçoit en même temps un fort acompte. Vous savez aussi qu'aux termes de sa soumission, il doit toucher 11.800 f. pendant le courant de l'an 14; et cependant il n'est assigné que 10.000 f. dans le budget. Je crains que cette différence ne soit pour lui un motif pour ne pas contracter; et le seul moyen de l'amener à passer l'acte, est de me mettre à même de lui payer au moins les 10.000 f. Veuillez, je vous prie, les mettre à ma disposition le plus tôt possible*[292].

Dans l'attente de la réponse du Ministre, le Préfet Pérès adresse à Monseigneur Pisani le détail du budget départemental concernant les dépenses du culte. Sur un total de 17.360 francs, 3.000 sont alloués aux réparations et à l'entretien de la Cathédrale; 1.200 au loyer de la maison épiscopale; 1.000 à Monsieur l'Évêque, pour ses frais de visite pastorale; et enfin, 10.000 à valoir sur l'acquisition de la maison épiscopale[293].

Le 13 août 1806, le Ministre de l'Intérieur adresse au Préfet Pérès une ordonnance (que le Préfet relate dans une lettre postérieure), *qui comprend une somme de 12.000 f. pour dépenses du culte*[294]. Mais le Préfet ne semble pas réagir à cette nouvelle. En fait, dans cette ordonnance, rien n'est explicite : il n'est pas dit que ces 12.000 francs peuvent être attribués à l'acquisition du Refuge de Malonne, ainsi que le Préfet va le faire remarquer au Ministre.

Pendant que le Préfet Pérès temporise, le Sieur Lemielle, toujours aux prises avec ses propres échéances de paiement, se rappelle au bon souvenir du Préfet. Voici sa lettre, empreinte de la plus exquise délicatesse envers le Préfet d'une administration qui paraît de plus en plus lente et brouillonne :
J.B. Lemielle Avocat actuellement chez son frère tanneur à Namur,
à
Monsieur Pérès Préfet du Département de Sambre-et-Meuse, Membre de la Légion d'honneur.

---

[291] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre du Préfet Pérès à Mgr Pisani,* Namur, 24 juillet 1806.
[292] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 24 juillet 1806.
[293] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2. *Lettre du Préfet Pérès à Mgr Pisani,* Namur, 8 août 1806.
[294] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès au Ministre de l'Intérieur,* Namur, 12 septembre 1806.

Monsieur le Préfet,
J'ai attendu jusqu'aujourd'huy sans vous demander où en est mon affaire relative à l'achat de ma maison pour servir de logement à Monsieur l'Évêque, parce que j'ai eu crainte de vous importuner. Je sçais d'ailleurs que vous avez eu la bonté, Monsieur le Préfet, de solliciter pour me faire obtenir mon payement. Je ne me permets donc l'honneur de vous écrire que pour vous en témoigner ma vive reconnaissance et vous prier de me mander si, pour le 1 d'octobre prochain, terme où échoient encore mes obligations si souvent renouvellées, je puis compter sur la somme ordonnancée pour l'an 14.
J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur.
Namur, le onze septembre 1806.
J.B. Lemielle[295]

A cette lettre du Sieur Lemielle, le Préfet répond aussitôt, le 12 septembre : *Une somme de 12.000 f. est ordonnancée, Monsieur, pour les dépenses du culte, et elle est vraisemblablement destinée à servir d'acompte sur le prix de la maison habitée par Mr. l'Évêque, mais comme l'emploi n'est pas indiqué dans l'ordonnance, j'écris par le courrier de ce jour au Ministre de l'Intérieur pour lui exposer mes doutes et l'inviter à les faire cesser. Dans cet état de choses, j'espère être à même de vous faire toucher un acompte avant le 1er du mois prochain*[296].

Et le même jour, le Préfet écrit au Ministre de l'Intérieur :
Monseigneur,
Le 13 août dernier, vous m'avez adressé une ordonnance n° 69, qui comprend une somme de 12.000 f. pour dépenses du culte. Le payeur de ce Département a reçu l'autorisation de payer cette somme, qui vraisemblablement est destinée à valoir sur le prix de la maison dont l'acquisition a été autorisée pour l'habitation de Mr. l'Évêque de Namur, mais comme la nature de dépense n'est pas indiquée, je vous prie de me faire connaître le plus tôt possible si cette somme de 12.000 f. doit être employée en faveur du Sieur Lemielle jusqu'à concurrence des 10.000 f. seulement compris dans le budget de l'an 14, et le surplus à l'acquit des frais d'acte, enregistrement, etc., et dans le cas où votre intention serait de donner une autre destination aux 2.000 f. qui excèdent la somme allouée par le budget, de m'autoriser à faire payer ces frais d'achat sur celle de 8.921 f. accordée pour les dépenses imprévues de l'exercice courant.
Veuillez, Monseigneur, me faire parvenir votre réponse le plus tôt possible.

[295] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre de J.B. Lemielle au Préfet Pérès,* Namur, 11 septembre 1806.
[296] A.E.N., D.S.M., 130 bis. *Lettre du Préfet Pérès à Monsieur Lemielle,* Namur, 12 septembre 1806.

16. L'acte du 23 septembre 1806

Le 23 septembre 1806, le Sieur Lemielle et le Préfet Pérès se trouvent réunis dans le nouveau Palais épiscopal de Namur, avec Monseigneur Pisani et le notaire André Joseph Mohimont, pour la signature de l'acte de vente du Refuge de Malonne et du terrain des Récollectines.

Achat de la Maison épiscopale de Namur
Grosse[297] pour Monsieur l'Évêque

Au Nom de l'Empereur des Français
Napoléon par la grâce de Dieu et la Constitution de la République Empereur des Français, à tous ceux qui ces présentes, salut.
Faisons savoir que l'an mil huit cent six de septembre le vingt troisième jour par devant moi André Joseph Mohimont Notaire à la résidence de Namur, chef-lieu du Département de Sambre-et-Meuse, assisté des témoins ci-après nommés et qualifiés.
Furent présents les Sieurs Jean Baptiste Lemielle, avocat et jurisconsulte, domicilié à Liège, de maintenant à Namur, Alexandre Lemielle-Mazure, marchand de vin, Célestin Lemielle, marchand tanneur, Théodore Lemielle, rentier, et Mademoiselle Amélie Lemielle, aussi rentière, ces quatre derniers domiciliés en ladite ville de Namur, tous frères et soeurs respectivement et à nous bien connus.
Lesquels se faisant fort et partie les unes pour les autres solidairement, nous ont dit et déclaré d'avoir vendu, cédé, et irrévocablement transporté, comme par les présentes ils vendent, cèdent, et transportent à Monsieur Emmanuel Pérès, Préfet dudit Département de Sambre-et-Meuse, membre de la Légion d'honneur, domicilié en la prédite ville de Namur, ici présent à nous également bien connu, et ce acceptant en faveur et au profit du prédit Département, en vertu de l'autorisation à lui accordée par décret de sa Majesté Impériale et Royale en date du vingt trois décembre mil huit cent cinq (deux Nivôse an quatorze) dont ampliation demeurera jointe aux présentes, la maison dite le Refuge de Malonne, portant le N° 161[298], sise en ladite ville de Namur avec le batiment et jardin en dépendant pour servir de logement à Monsieur l'Évêque de la susdite ville de Namur; ainsi que tout l'emplacement tant du batiment du ci-devant Couvent des Récollectines que du jardin dudit couvent aussi situés en la même ville N° 160[299], lesquelles propriétés attenant l'une à l'autre et joignant du levant à la grande rue allant au rivage dit du jeu de quille, du midi au rempart qui longe la Sambre, du couchant au ci-devant Séminaire et aux héritiers Massart, représentés aujourd'hui par ledit Département, et du nord à la rue qui communique d'un côté à la susdite grande rue, et de l'autre à celle conduisant au rivage de l'arsenal, appartenant en totalité aux vendeurs en vertu de l'acquisition qu'ils en ont faite par ensemble de feu le Sieur Jérôme-Joseph-Magdelaine Carbonel, ci-devant directeur du domaine de ce Département par acte avenu devant Gislain notaire à Namur le vingt trois Nivôse an six[300], enregistré le vingt cinq[301] dudit mois, et transcrit au bureau de la Conservation des

---

[297] Copie d'un acte notarial destinée à l'intéressé et qui rend cet acte exécutoire. A.Ev.N., Carton 4, Farde 2.

[298] Le document que nous lisons porte ici : *N° 361,* ce qui est une erreur ou une confusion. Un document manuscrit de Monsieur Hangard, receveur des contributions, relatif aux 100 jours de l'an 14 (du 23 septembre au 31 décembre 1805), ne laisse aucun doute à ce sujet : les terrains et bâtiments occupés par l'Évêque de Namur portent bien les numéros 160, 161, et 162. Cf. A.Ev.N., Carton 4, Farde 2.

[299] Idem. Le document que nous lisons porte ici : *N° 360.*

[300] 12 janvier 1798.

[301] 14 janvier 1798.

hypothèques établi en ladite ville, le premier Pluviôse an treize[302].
La présente vente se fait pour et au moyen de la somme de trente mille francs numéraire métallique, monnaie décimale payable ainsi qu'il est exprimé au décret ci-dessus rappelé, sans intérêt dans le courant de l'an quatorze et de l'an quinze, sur le produit des centimes additionnels supplémentaires imposés en vertu de l'article trente quatre de la loi du deux Ventôse an treize[303], *et sur ceux qui l'ont été en l'an quatorze.*
A compte de la somme de trente mille francs ci-dessus exprimés, les vendeurs déclarent d'avoir reçu de Monsieur le Préfet, acquéreur en sa qualité dite, celle de dix mille francs en un mandat de pareille somme, lequel leur a été délivré ici en notre présence pour être la prédite somme, dont cette sert de quittance et décharge proportionnelle à Monsieur le Préfet acquéreur, acquittée par le payeur du Département sur les fonds affectés à cette acquisition.
A l'égard de la somme de vingt mille francs restant et formant le complément du prix de la prédite vente, elle sera payée aux dits vendeurs dans le terme indiqué par le susdit décret, c'est-à-dire dans le courant de l'an quinze représenté par l'an de l'ère grégorienne mil huit cent sept, en mandats qui seront expédiés à leur profit ensuite des ordonnances à délivrer par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, auprès de laquelle si cette mesure est nécessaire, Monsieur le Préfet s'oblige de la solliciter, pour être lesdits mandats acquittés par le Receveur général ou par le payeur du Département en numéraire métallique comme il est expliqué ci-dessus.
Néanmoins les mandats pour la somme de vingt mille francs, ne seront expédiés au profit des vendeurs, et ils ne seront acquittés, qu'après qu'ils auront justifié du parfait payement du prix de la maison et des biens ci-dessus audit Sieur Jérôme-Joseph-Magdelaine Carbonel, précédent propriétaire ou à ses héritiers ou ayant cause, par quittance authentique et par la radiation de l'inscription prise à la requête du Sieur Jean-Magdelaine Carbonel le premier Pluviôse an treize[304] *pour sûreté dudit payement en vertu de l'acte de vente du vingt trois Nivôse an six*[305] *prérappellé.*
Au moyen du payement de la somme de dix mille francs ci-dessus effectué et de la promesse expresse que fait Monsieur le Préfet d'acquitter le surplus du prix, ainsi qu'il est ci-dessous conditionné, il jouira en sa qualité dite et pour l'usage sus indiqué de la maison, des batiments et des autres immeubles dont il s'agit, irrévocablement dès aujourd'hui et à toujours ainsi qu'il en jouit depuis le susdit décret qui consacre la présente vente, comme le bien propre appartenant au Département de Sambre-et-Meuse, à titre d'achat, vente, transport absolu et comme subrogé ès lieux et droits de feu Sieur Carbonel précédent propriétaire et ayant cause et des vendeurs, qui s'y subrogent en effet par la présente et s'obligent solidairement de le maintenir dans la libre et paisible jouissance et propriété des prédits immeubles, et de le garantir contre et envers tout, de tous troubles ou évictions qu'il pourrait éprouver soit de leur fait, soit du fait des ayant cause du précédent propriétaire prérappellé, le tout sous obligations telles que de droit et sous les mêmes garanties que celles données par le gouvernement au susdit feu Sieur Carbonel.
Aux fins ci-dessus, les susdits vendeurs qui garantissent au surplus et solidairement sous obligations telles que de droit, que les immeubles dont il s'agit ne sont grevés d'aucune charge, rentes, dettes ou hypothèques quelconques, soit de leur fait, soit du fait de feu Sieur Carbonel ou ayant cause, se sont ici désaisis de toute propriété des mêmes immeubles et en ont advesti et adhérité Monsieur le Préfet acquéreur en sa qualité dite, auquel ils s'obligent de faire dans les dix jours la remise 1° de la grosse de l'acte de vente du vingt-trois Nivôse ci-devant rappelé dument transcrit; 2° des quittances authentiques de payement du prix stipulé au susdit acte; 3° du certificat de radiation de l'inscription du premier Pluviôse an treize[306] *prise contre eux en*

[302] 21 janvier 1805.
[303] 21 février 1805.
[304] 21 janvier 1805.
[305] 12 janvier 1798.
[306] 21 janvier 1805.

vertu d'icelles; 4° enfin les autres actes constatant la propriété dudit feu Sieur Carbonel et de ses héritiers ou représentants avec les quittances à l'appui pour servir de titres avec la grosse des présentes.
Il est stipulé formellement que non seulement la maison dite le refuge de Malonne avec les batiments et jardin dépendant de cette maison, mais encore tous les batiments, emplacements, jardins et terrains quelconques provenant des ci-devant Récollectines qui font l'objet de la présente vente, devront être entièrement libres et évacués pour le premier décembre prochain au plus tard pour en laisser la jouissance réelle et exclusive à Monsieur l'Évêque de Namur, à cette époque, à laquelle lesdits vendeurs ou leurs représentants devront désister de toute jouissance quelconque des parties de jardin, terrain, batiment ou emplacement qu'ils pourraient encore occuper en ce moment, condition que lessusdits vendeurs se sont obligés de remplir rigoureusement et sous telles peines que de droit.
Au moyen de quoi, Monsieur le Préfet représentant le Département, Monsieur Charles François Joseph Pisani de la Gaude, Évêque de Namur, y domicilié, aux présentes intervenant aussi à nous bien connu, et Messieurs et Mademoiselle Lemielle renoncent à toutes prétentions qu'ils pourraient former les uns contre les autres de quelque chef que ce puisse être.
Les frais des présentes, timbres, enregistrement, grosses aux vendeurs et à l'acquéreur, transcription et accessoires inhérant à la vente sont à la charge de Monsieur le Préfet acquéreur.
Ainsi fait et passé à Namur en l'hôtel dit le-Refuge-de-Malonne, domicile de Monsieur l'Évêque de Namur, les jours, mois et an que dessus en présence de Messieurs Louis Pierre Marie Jardrinet du Coudray, vicaire général de Monsieur l'Évêque de Namur, et Paul François Joseph Gislain, notaire public, tous deux domiciliés en ladite ville et de nous bien connus lesquels ont signé avec les parties contractantes après lecture faite; ayant au surplus Messieurs Lemielle et Mademoiselle Amélie Lemielle, vendeurs, renoncé aux droits d'ordre, division et discussion dont ils ont déclaré avoir parfaite connaissance, et avant les signatures, il a été observé par le Sieur Alexandre Lemielle-Mazure l'un des vendeurs, qu'il n'a stipulé dans le présent contrat qu'en qualité d'acquéreur primitif des objets dont est vente, déclarant au surplus d'avoir vendu la portion qui lui compétait sur lesdites propriétés à ses frères et soeur ci-devant rappelés, par acte avenu devant Humblet notaire à Namur le vingt trois prairial an sept[307], qu'il nous a déclaré d'avoir été enregistré le vingt cinq[308] dudit mois; et après lecture faite de la renonciation et de l'observation qui précédent, les parties contractantes et témoins ont signé avec nous. Signé : J.B. Lemielle, A. Lemielle, C. Lemielle, A. Lemielle-Mazure, Lemielle cadet, Pérès, + C.F.J. Pisani de la Gaude, Évêque de Namur; Jardrinet du Coudray, vic. gén.; F.J. Gislain et A.J. Mohimont, notaires.
Suit : Enregistré à Namur le vingt six septembre 1806, fol. 97 v° C. 6 et suivantes. Reçu treize cent vingt francs compris subvention. Signé : Lesueur.
Suit le Décret [décret du 2 Nivôse an 14[309]] :
Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis, de mettre les présentes à exécution; à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis et aux procureurs impériaux près les tribunaux d'y tenir la main.
En foi de quoi au défaut du cachet prescrit par la loi lequel ne nous est pas encore parvenu, nous avons signé ces présentes qui furent faites et passées ledit jour vingt trois septembre; et ont les Sieurs Pérès, J.B. Lemielle, A. Lemielle, C. Lemielle, A. Lemielle-Mazure, Lemielle cadet, signé à la minute[310] demeurée au soussigné.
A.J. Mohimont, notaire.
Pareille grosse a été transcrite aux conservations des hypothèques à Namur.

---

[307] 11 juin 1799.
[308] 13 juin 1799.
[309] 23 décembre 1805. Ici vient une copie du décret impérial, que nous avons retranscrit plus haut.
[310] A.E.N., PN 5173, Farde *Septembre 1806.*

Figures 25 (en haut), 26 (au centre) et 27 (en bas). La rue de l'Évêché le 21 mai 1906, lors de la procession à l'occasion de la béatification de Mère Julie Billiart. Un siècle après l'achat du Refuge de Malonne par le Préfet Pérès, l'entrée du nouveau Palais épiscopal n'a guère changé, le bâtiment du secrétariat n'existant pas encore. On notera toutefois une modification : la chapelle de 1858, dont on aperçoit le clocher (fig. 26). La figure 27 nous montre Monseigneur Thomas-Louis Heylen, 26e Évêque de Namur (1899-1941). Coll. A.Ev.N., A. 51.

17. L'achat de la seconde maison Massart

Le terrain des Récollectines et le Refuge de Malonne, ainsi que la première maison Massart, ayant été acquis par le Préfet Pérès agissant au nom du Département de Sambre-et-Meuse, pour servir de logement à l'Évêque de Namur, Monseigneur Pisani de la Gaude, l'essentiel du nouveau Palais épiscopal de Namur est à présent constitué. De soi, notre étude s'achève ici. Mais comme, encore aujourd'hui, et depuis l'épiscopat de Monseigneur Pisani, quelques dépendances de la seconde maison Massart font partie intégrante du Palais épiscopal (ainsi qu'on le voit sur le plan de 1954 - voir fig. 22), il convient de dire un mot sur la location, puis sur l'achat de cette seconde maison Massart.

Cette maison est surtout connue aujourd'hui pour avoir abrité pendant un an et demi Sainte Julie Billiart et quelques compagnes qui, d'Amiens, en France, vinrent fonder la première école namuroise tenue par les Soeurs de Notre-Dame[311]. Nous sommes alors en 1807. Dans le courant du mois de janvier, Mère Julie est invitée à Namur par Monseigneur Pisani de la Gaude. Elle demeure trois jours auprès de l'Évêque, le temps, pour ce dernier, de convaincre la religieuse de venir s'installer dans sa ville épiscopale[312]. Mère Julie promet de revenir en juillet, avec quelques soeurs. Aussitôt, l'Évêque de Namur s'empresse de louer une maison destinée à accueillir la nouvelle communauté : son choix se porte, sans qu'on sache trop pourquoi, sur la seconde maison Massart, cotée n° 163 dans la rue des Récollectines. Le 24 janvier 1807, par devant le notaire Gislain, l'acte de location est signé, *pour un terme de trois ans, qui commencera au jour de la Saint Jean Baptiste prochain, vingt quatre juin dix huit cent et sept, pour finir à pareil jour lesdites trois années révolues...*[313]

Mère Julie arrive à Namur, avec quelques religieuses, le 7 juillet 1807. En décembre 1808, les Soeurs de Notre-Dame quittent leur premier logement, devenu trop exigu[314], et s'en vont habiter l'Hôtel de Quarré. Ce court passage de Mère Julie et de ses Soeurs dans cette maison du 5 rue de l'Évêché a été commémoré par le passage d'une des trois processions qui eurent lieu à Namur en mai 1906, à l'occasion de la béatification de Mère Julie Billiart (voir fig. 25 à 27). Lors de la canonisation de Sainte Julie Billiart

---

[311] D'après certaines notes de Mgr Pisani, les Soeurs de Notre-Dame de Namur étaient appelées, dans les premiers temps : *Soeurs des Écoles Chrétiennes,* sans doute par association avec les *Frères des Écoles Chrétiennes*, de Saint Jean-Baptiste de la Salle. Cf. A.G.S.N, Fonds NAMURCUM, 462, années 1809-1810.

[312] A. DULIÈRE, *Les Fantômes des rues de Namur,* Namur, s.d. (impression 1956), p. 124.

[313] A.E.N., PN 4861, acte 659, 24 janvier 1807. A.-M. GOFFIN, *op. cit.,* p. 32.

[314] Le 15 décembre 1809, dans un document intitulé *Mémoire historique sur la translation des Soeurs des Écoles Chrétiennes de la maison Massart à la maison Quarré,* Mgr Pisani n'est pas sans évoquer une éventuelle incompréhension entre lui et les Soeurs à cette occasion : *Les Soeurs occupaient gratuitement un logement dans la maison Massart aux frais de l'Évêque. Après un an et demi elles s'en sont dégoûtées et à l'insu de l'Évêque elles ont traité d'un autre logement dans la maison de Mr. de Quarré.* A.Ev.N., Carton 4, Farde 3.

par le Pape Paul VI, en 1969, une plaque commémorative a été fixée sur la façade, dans une fenêtre obturée, à droite de la porte d'entrée, relatant le passage de la sainte dans cette maison.

Pendant l'année 1809, la seconde maison Massart est habitée, gratuitement[315], par l'aumônier des Soeurs de Notre-Dame, l'Abbé Nicolas-Joseph Minsart[316] (1769-1837), curé de Saint-Aubain, et par son vicaire, l'Abbé de Cuvelier[317]. Cette maison se composant d'un corps de logis, à l'angle de la rue des Récollectines et de la rue du Séminaire, et des dépendances, joignant la première maison Massart; et les transformations du Refuge de Malonne et de la première maison Massart obligeant Monseigneur Pisani à trouver un nouvel placement pour ses chevaux et voitures, l'Évêque de Namur, profitant de la vente publique du 25 avril 1809, *ordonnée par jugement rendu au Tribunal civil de première instance séant audit Namur le vingt huit mars* 1809, achète la seconde maison Massart pour une somme de 5.987 francs[318].

---

[315] Ibidem.

[316] Nicolas-Joseph Minsart est né le 6 octobre 1769 à Linsmeau, non loin d'Hélécine. Il entre à l'Abbaye cistercienne de Boneffe en 1791, et est ordonné prêtre le 21 décembre 1793 par Mgr de Lichtervelde. L'Abbaye de Boneffe fermée par les Français, Nicolas Minsart parfait ses études théologiques à Louvain, où il se lie avec l'Abbé Jean-Hubert Devenise (1757-1814). En 1806, Mgr Pisani de la Gaude, qui vient de racheter l'ancien Séminaire, appelle l'Abbé Devenise à Namur pour lui confier la direction de ce même Séminaire. Nicolas Minsart suit à Namur celui qu'il appelle son maître. L'Évêque nomme le religieux, privé de son couvent, vicaire (1806), et ensuite curé (1808) de Saint-Jean-l'Évangéliste (paroisse cathédrale). C'est à ce moment que Nicolas Minsart loge au n° 163 de la rue des Récollectines. Il s'occupe des Soeurs de Notre-Dame jusqu'à la mort de Sainte Julie Billiart, en 1816. Après avoir été nommé curé de Saint-Loup à Namur en 1813, il fonde, à partir de 1819, une nouvelle congrégation religieuse : les Soeurs de Sainte-Marie, vouées à l'éducation des enfants, aujourd'hui présentes dans le monde entier. Nicolas Minsart, alias Dom Jérôme, religieux de l'Abbaye de Boneffe et curé de Saint-Loup, meurt à Namur le 11 mai 1837. Voir *Nicolas-Joseph Minsart, Dom Jérôme, Fondateur de l'Institut des Soeurs de Sainte-Marie de Namur,* Namur, 1931. P. WYNANTS, *Nicolas Minsart,* dans le *Dictionnaire Biographique Namurois,* Namur, 1999, pp. 179-180. A.Ev.N., Reg. 40; Directorium, anno 1838.

[317] Baron Frédéric, Auguste, François, Joseph, Ghislain de Cuvelier. Né à Namur le 3 avril 1773, le Baron de Cuvelier, après avoir obtenu une licence en droit, s'engage d'abord dans une carrière militaire, comme capitaine dans le régiment de Namur. Ordonné prêtre le 19 décembre 1807, par Mgr Pisani de la Gaude, il est aussitôt nommé chanoine honoraire de l'église cathédrale, le 23 décembre suivant. Le 1er octobre 1808, il est nommé vicaire de la paroisse cathédrale, Saint-Jean-l'Évangéliste. C'est en cette qualité que nous le rencontrons logeant au 163 de la rue des Récollectines. Après avoir été curé de Velaine, de 1812 à 1817, il est appelé à la plus haute charge du diocèse après celle de l'Évêque : celle de Vicaire Général, charge qu'il exerce avec assiduité jusqu'à la mort de son Évêque, le 23 février 1826. Le Baron de Cuvelier remplit ensuite la fonction de vicaire capitulaire, pendant la vacance du siège épiscopal de Namur. En 1828, il est reconduit dans sa charge de Vicaire Général par le nouvel Évêque, Mgr Nicolas-Alexis Ondernard. Il occupe cette fonction jusqu'à son décès, survenu à Namur le 10 novembre 1833. A.S.A.N., t. IV, 1855-1856, p. 202. A.Ev.N., Reg. 40; Directorium, anno 1834. N.-J. AIGRET, *op. cit.*, p. 589.

[318] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2, *Copie de l'acte de vente à Monseigneur l'Évêque.* A.E.N., PN 5357, acte 1732. A.-M. GOFFIN, *op. cit.*, p. 32.

A la fin de 1809, la seconde maison Massart devenue vide de tous ses occupants, Monseigneur Pisani, unique et légal propriétaire, propose au Bureau d'Administration du Séminaire de lui racheter cet immeuble, pour en joindre la bâtisse au Séminaire, tout en laissant les dépendances au profit du Palais épiscopal, dépendances servant d'écuries et de remises. Le 15 décembre 1809, une promesse de vente[319], qui prévoit la répartition de l'immeuble entre le Séminaire et le Palais épiscopal, est signée par l'Évêque et acceptée par les membres de l'administration du Séminaire épiscopal. Mais les choses en restent là, Monseigneur Pisani de la Gaude demeurant propriétaire de tout l'immeuble.

Le 29 juin 1821, l'Évêque de Namur, âgé de 78 ans, rédige son testament, qu'il commence ainsi : *Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit. Je soussigné Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude, ancien Évêque de Vence, aujourd'hui Évêque de Namur, réfléchissant sur la certitude de la mort et l'incertitude du jour, du moment où il plaira à Dieu mon Créateur de m'ôter la vie corporelle et de m'appeler à lui, sain de corps et d'esprit... j'ai résolu, d'après le conseil de Saint Augustin (Libro de Curia animae), de mettre ordre à mes affaires temporelles pour disposer sagement du restant de mes biens patrimoniaux, livrés d'abord à la dilapidation sous le prétendu gouvernement révolutionnaire de France et que j'ai eu le bonheur de recouvrer en partie, et je déclare avoir fait mon testament olographe de la manière suivante, que j'ai écrit et signé de ma main*[320]. Aux deux tiers de son texte, le testamentaire déclare : *Je dispose, sous l'agrément du gouvernement, en faveur de mes successeurs dans le Siège de Namur, pour en jouir, tant qu'ils seront Évêques de Namur, des bâtiments qui m'appartiennent, savoir : de la remise, de l'écurie, du bucher et de la cour attenante, dont je fais don pour la propriété au gouvernement même ou aux états de la province, s'ils sont chargés de fournir le logement à l'Évêque*[321].

Deux ans plus tard, cette clause testamentaire se trouve caduque par l'acte de vente, par devant le notaire Buydens, de la seconde maison Massart : le 3 novembre 1823, Monseigneur Pisani de la Gaude vend au Gouvernement, sous certaines conditions, la maison qu'il avait achetée quatorze ans plus tôt. Voici cet acte de vente, dans sa partie principale :

Aujourd'hui trois novembre mil huit cent vingt trois.
Par devant moi Nicolas François Buydens, notaire royal à la résidence de Namur, chef lieu de la province de ce nom, pourvu des patentes au voeu de la loi, et en présence des témoins ci après nommés et qualifiés, a comparu Monseigneur Charles François Joseph Pisani de la

[319] A.Ev.N., Carton 4, Farde 2.
[320] A.Ev.N., D. 13. Copie manuscrite.
[321] Ibidem.

Gaude, Révérendissime Évêque de Namur, Commandeur de l'Ordre Royal du Lion Belgique, lequel nous a déclaré, par ces présentes, vendre au Gouvernement :
1° une maison située à Namur cotée du numéro 163, contiguë au Séminaire épiscopal, laquelle doit servir à l'agrandissement dudit Séminaire;
2° les écuries et remises ayant appartenu à cette maison, et qui seront dorénavant affectées à l'usage particulier du Palais épiscopal.
Cette vente est faite moyennant la somme de quatre mille florins pour prix de ladite maison, et de mille florins pour prix desdites écuries et remises, lesquelles deux sommes seront payées au vendeur d'ici au vingt décembre prochain (...)
La présente vente a été acceptée par Monsieur Jean Baptiste Julien Domalius gouverneur de la province à ce autorisé par Arrêté Royal du vingt octobre dernier, n° 54 (...)
Il est encore expressément stipulé par Monseigneur l'Évêque les servitudes suivantes à charge de la partie cédée au Séminaire en faveur de l'Évêché[322] *:*
le stillicide[323] *du toit des écuries et remises dudit évêché, une porte de communication allant de ce dernier au séminaire, et une prise d'eau hors du puits ou citerne de la partie cédée au séminaire (...)*[324]

La bâtisse de la seconde maison Massart fait, jusqu'à aujourd'hui, partie du Séminaire, et les dépendances de cette même maison font toujours partie du Palais épiscopal de Namur.

[322] Ces servitudes sont davantage détaillées dans la promesse de vente du 15 décembre 1809 (voir plus haut), que nous n'avons pas retranscrite, pour éviter des répétitions et des longueurs...
[323] Vieux mot qui signifie *gouttière* (du latin *stillicidium,* de *stilla* [goutte] et *cadere* [tomber]). Ce mot s'emploie encore quelques fois dans la langue anglaise, avec le même sens et la même orthographe.
[324] A.E.N., PN 5383, acte 8374, 3 novembre 1823. A.-M. GOFFIN, *op. cit.*, p. 32.

18. Le nouveau Palais épiscopal (1806-2005)

En très bref, parcourons les deux siècles d'occupation du nouveau Palais épiscopal de Namur. Depuis Mgr Pisani de la Gaude jusqu'à l'actuel évêque de Namur, Mgr André-Mutien Léonard, treize Évêques se sont succédé à Namur, tous ayant élu domicile dans l'ancien Refuge de Malonne. Contentons-nous de citer leur nom, ainsi que les dates de leur épiscopat respectif : Charles-François-Joseph de Pisani de la Gaude (1804-1826), Nicolas-Alexis Ondernard (1828-1831), Jean-Arnold Barrett (1833-1835), Nicolas-Joseph Dehesselle (1836-1865), Victor-Auguste Dechamps (1865-1867), Théodore-Joseph Gravez (1867-1883), Pierre-Lambert Goossens (1883), Édouard-Joseph Belin (1884-1892), Jean-Baptiste Decrolière (1892-1899), Thomas-Louis Heylen (1899-1941), André-Marie Charue (1941-1974), Robert-Joseph Mathen (1974-1991), et André-Mutien Léonard (1991). La plupart de ces Évêques sont morts en tant qu'Évêque de Namur, c'est-à-dire en terminant leur épiscopat par leur décès. Mgr Dechamps fut nommé Archevêque de Malines en 1867 et mourut en 1883. Mgr Goossens ne connut les joies du Palais épiscopal de Namur que durant un été et un automne, après quoi, au début de l'année 1884, il fut transféré au siège de Malines. Mgr Charue et Mgr Mathen démissionnèrent à l'âge de 75 ans, selon la nouvelle norme en vigueur dans l'Église; le premier est décédé en 1977, et le second, en 1997.

Pour ce qui regarde les différentes composantes immobilières du Palais épiscopal, nous avons déjà abordé le sujet des transformations en parlant de la figure 17, le plan dressé par Monseigneur Pisani, probablement en 1806. Ce plan sert à indiquer les transformations demandées par l'Évêque : déplacement du porche d'entrée, suppression de murs, élévation de nouvelles cloisons, percement de portes et fenêtres... Le 18 avril 1809, l'Abbé du Coudray établit un tableau général des dépenses pour la Cathédrale, le Palais épiscopal, les suppléments de traitement, les frais de visites épiscopales, la maîtrise et le choeur de la Cathédrale, le Séminaire. En marge, il résume ainsi la situation : *Les 10.000 f. demandés par feu Mr de Bexon, en 1803, lui avaient été accordés par le Département, mais à la sanction du budget, cet article en fut retranché. Mr. de Bexon, pendant son épiscopat a occupé une maison d'émigré, depuis restituée, ce qui a obligé l'Évêque actuel à changer plusieurs fois de domicile, et a déterminé le Département à acheter enfin une maison épiscopale.* Dans une colonne, il indique les montants versés pour le Palais épiscopal, par année :

1805, loyer : 1.300 f.
1806, achat : 19.018 f.
1807, achat : 17.656 f.
1808, réparations : 18.315 f.

Et il précise, pour la dernière année : *Des 18.315 f. alloués sur le service de 1808, pour les réparations, le tout n'est pas payé, les réparations n'étant point encore achevées*[325].

Figure 28. Grand escalier de style Louis XVI, à double rampe, du Palais épiscopal de Namur. Construit vers 1816, sur l'emplacement du mur mitoyen qui séparait le refuge de Malonne de la première maison Massart (voir fig. 17 et 22). Coll. IRPA, cliché N42519, année 1981.

Figure 29. La rue de l'Évêché aujourd'hui (2005). Sur la gauche, le mur du jardin de l'Évêché, qui conduit au bâtiment du secrétariat construit en 1927. Coll. D. Meynen.

[325] A.Ev.N., Carton 4.

Sur le plan terrier de 1769 (fig. 15), on voit un grand escalier central dans le corps de logis qui fait face au jardin (façade Sud). On ne sait quand cet escalier a été détruit, mais il n'apparaît pas sur le plan de Mgr Pisani (fig. 17). Aussi, l'Évêque réclame avec insistance la construction d'un nouvel escalier, non plus dans le corps de logis de la façade Sud, mais bien dans celui de la façade Est. Sur la figure 22, cet escalier est colorié un tiers en violet et deux tiers en jaune, étant à cheval sur le Refuge de Malonne et sur la première maison Massart. On en trouvera une photographie en figure 28[326].

Cet escalier, tant attendu, n'est pas dû au bon vouloir de l'administration française. Il a fallu attendre l'arrivée des Hollandais pour que l'Évêque de Namur obtienne enfin un escalier convenable. Dans une lettre au Prince d'Orange, Mgr Pisani écrit : *La construction que je demande devient chaque jour plus nécessaire pour moi. J'avance en âge. L'escalier actuel, s'il m'est permis d'user d'une comparaison triviale, est un casse cou, et il n'est pas de jour que je ne coure le danger de me précipiter sur la rampe. Il n'est personne qui l'ayant vue n'en convienne. Ce serait donc un acte de bienfesance pour Votre Altesse Royale de faire comprendre dans l'état prochain des payements à faire au clergé de mon diocèse, dans l'article des dépenses extraordinaires, les 16.000 fr.*[327] *de secours pour faire ladite construction...*[328]

Le 22 juillet 1815, le Commissaire Général de l'Intérieur avise l'Évêque de Namur que, outre les travaux relatifs à la salle du synode, le projet d'escalier à double rampe a été adopté, et qu'une mise en adjudication va être décrétée[329]. Un an après, soit en juillet 1816, Mgr Pisani demande des modifications à adopter quant au plan de la salle synodale, comme à celui du grand escalier[330]. Les quelques documents en notre possession laissent supposer que les travaux ont été exécutés dans le second semestre de l'an 1816[331].

---

[326] Cette photographie est extraite du site Internet de l'IRPA : http://www.kikirpa.be

[327] Cette somme concerne non seulement l'escalier, mais aussi la salle synodale, qui n'existait pas encore.

[328] A.Ev.N., Carton 5, *Lettre de Mgr Pisani de la Gaude à S.A.R. le Prince d'Orange,* 1814.

[329] A.Ev.N., Carton 5, *Lettre du Commissaire Général de l'Intérieur à Monseigneur Pisani de la Gaude,* Bruxelles, 22 juillet 1815.

[330] A.Ev.N., Carton 5, *Lettre de Mgr Pisani au Duc d'Ursel,* 11 juillet 1816. Il s'agit de Charles-Joseph d'Ursel, 4e duc d'Ursel, *bourgmestre de Bruxelles sous Napoléon, ministre et Grand Maître de la Maison de la Reine sous le roi Guillaume, et enfin sénateur du nouveau royaume de Belgique,* d'après le site de la famille d'Ursel : http://www.ursel.net

[331] G. DELEUSE, *op. cit.*, p. 20, suppose que l'escalier pourrait dater des années 1805-1811, mais, pour diverses circonstances, elle n'a pas pu consulter les documents que nous avons produits. Elle écrit : *C'est à ce moment semble-t-il, entre 1805 et 1811, que prend place, dans l'axe de l'entrée, l'escalier monumental étudié dans la suite. Il est, en effet, peu probable que ce changement soit intervenu dans le court laps de temps compris entre la vente du refuge à un particulier en 1797 et son rachat par l'autorité départementale en 1805 [lire : 1806]. Cet escalier remplaça, en tant qu'escalier principal, l'escalier à double volée qui prenait place, côté jardin, dans l'ancien refuge et qui fut rapidement supprimé.* En page 38 et suivantes, Mademoiselle Deleuse donne une description

Dans les années 1822 à 1825, Mgr Pisani de la Gaude fait encore effectuer diverses réparations, sur sa propre initiative, et sans l'accord des autorités publiques, réparations considérées donc comme locatives, restant à la seule charge de l'exécutant, c'est-à-dire l'Évêque[332].

Au cours d'un long épiscopat de près de trente années (1836-1865), Monseigneur Nicolas-Joseph Dehesselle (né à Charneux en 1789, décédé à Namur en 1865) entreprend la construction d'une nouvelle chapelle épiscopale (voir fig. 30 et 31), deux fois plus longue que celle de Monseigneur Pisani. Nous sommes en 1858, quelques semaines seulement après les apparitions de la Vierge à Lourdes. Les travaux commencent le 15 juin, pour finir au début de l'année suivante, en janvier 1859. Ils coûtent la somme de 28.000 francs, que l'Évêque décide d'acquitter personnellement. Le 7 mai 1859, la chapelle est solennellement inaugurée[333]. Cette nouvelle chapelle est celle qui existe encore aujourd'hui. La décrire reviendrait à commencer un nouvel article... Du reste, le lecteur peut aisément se rapporter au travail déjà accompli par Monsieur Jacques Filée, dans son ouvrage : *L'actuel Palais épiscopal de Namur*[334], consacré au Refuge de Malonne et aux Évêques de Namur, mais aussi, en grande partie, à la description de l'actuelle chapelle de l'évêché. Bien sûr, il s'agit de la chapelle redécorée intérieurement par Monseigneur Thomas-Louis Heylen, dans les premières années du XXe siècle.

1906 : cent ans après l'achat du Refuge de Malonne ! C'est aussi l'année de la béatification de Mère Julie Billiart, événement dont nous avons déjà parlé et qui est fêté à Namur, du 17 au 21 mai 1906, notamment par trois processions, les 17, 20, et 21 mai, la dernière empruntant la rue de l'Évêché (voir fig. 25 à 27).

En 1927, le 18 juillet, si l'on en croit la promesse écrite de l'entrepreneur[335], commencent les travaux visant à la construction d'un bâtiment spécialement dédié au secrétariat de l'évêché (voir fig. 24 et 29). Ils se terminent dans le courant de l'année suivante.

---

complète de cet escalier de style Louis XVI, dont elle écrit, entre autres : *Peu de représentants de ce style sont encore conservés actuellement dans la ville de Namur et l'exemple du palais se présente donc comme un jalon important dans l'histoire de l'escalier au XVIIIe sicècle dans le Namurois.*

[332] A.Ev.N., Carton 5, *Lettre du Gouverneur de la Province de Namur au Baron de Cuvelier, Vicaire capitulaire,* Namur, 10 février 1827. Le Baron de Cuvelier, dont nous avons déjà parlé, exerçait à ce moment la fonction de Vicaire capitulaire, le siège épiscopal de Namur étant vacant. Il voulait être remboursé pour les frais que Mgr Pisani avait engagés durant les dernières années de son épiscopat.

[333] A.E.N., Papiers Courtoy, 464. Chan. N.-J. AIGRET, *op. cit.*, p. 563.

[334] Ouvrage paru en 1999 et disponible chez l'auteur, Chaussée de Louvain, 417, à Bouge. Voir l'article de *Vers l'Avenir,* Mercredi 22 décembre 1999, p. 20.

[335] A.Ev.N., F. 224, *Lettre de I. Istasse, administrateur, au Chanoine Balon,* Namur, 13 juillet 1927. Ce sont les Entreprises Générales de Construction F. Istasse et Fils qui sont chargées des travaux, par adjudication.

Figure 30. Intérieur de la chapelle épiscopale construite en 1858 à la demande de Monseigneur Nicolas-Joseph Dehesselle, vingtième évêque de Namur. Photo prise en 1878 par Jean David (voir fig. 13). Une des très rares photographies de la chapelle épiscopale avant sa transformation intérieure au début du XXe siècle. Dim. (photo) : 125 x 200. Coll. A.Ev.N., A. 178.

Figure 31. La chapelle du nouveau Palais épiscopal de Namur. Au pied du bâtiment, on aperçoit la porte du numéro 3 de la rue de l'Évêché, l'entrée de la première maison Massart, sur l'emplacement de laquelle s'élève la chapelle épiscopale. Coll. D. Meynen.

1961 voit la chapelle de Mgr Dehesselle privée de son petit clocher, sur le conseil du Chanoine André Lanotte, secrétaire de la Commission diocésaine d'Art sacré. Il est vrai que dès 1944 un projet de clocheton[336], qui aurait remplacé le clocher, avait été mis à l'étude... Quinze ans plus tard donc, le clocher est définitivement remplacé par un simple coq (voir fig. 14 et 19).

[336] Nous devons cette information à Monsieur Jean-Louis Roland, Agent technique au Service du Patrimoine Immobilier, à Namur. Nous l'en remercions sincèrement.

Voilà une longue histoire qui s'achève. Une longue histoire qui depuis deux cents ans permet aux Évêques de Namur, tel Monseigneur Pisani de la Gaude, de jouir de ce bel hôtel de style Louis XV. Une jouissance bien passagère, mais méritoire; une jouissance qui vient donner un simple bonheur humain au messager de Dieu, fréquemment absent de cette demeure pour visiter son vaste diocèse !

De cette étude, on retiendra surtout que, si l'évêché, c'est-à-dire le Palais épiscopal de Namur, est désormais établi dans ce qui fut le Refuge des Chanoines de Malonne, on constatera néanmoins qu'une des parties de l'édifice, savoir la chapelle épiscopale, qui, aujourd'hui, constitue l'élément marquant et le plus riche en décoration de tout le Palais, ne se situe nullement dans le Refuge de Malonne, mais bien dans la maison qui lui est contiguë, celle que nous avons appelée la première maison Massart.